

BURKINA FASO
Unité- Progrès - Justice

UNIVERSITE DE OUAGADOUGOU

FACULTE DES LETTRES, DES LANGUES, DES ARTS
DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
(FLASHS)

DEPARTEMENT DE GEOGRAPHIE
OPTION RURALE

THEME

**LA DYNAMIQUE DES SOCIETES TRADITIONNELLES
ET LES PRATIQUES FONCIERES DES FEMMES
(CAS DE BAZOULE ET DE BOROMTENGGA)**

MEMOIRE DE MAITRISE

Présenté par
KABORE BIBATA dite REBECCA URSULA
ANNEE UNIVERSITAIRE 1997 - 1998

Sous la direction de:
P.HONORE SOME
MAITRE ASSISTANT

REMERCIEMENTS

Nul n'acquiert l'expérience et le savoir en ignorant l'influence et l'apport de son entourage. Comme un proverbe mossi le dit, « un seul doigt ne peut ramasser la farine ». Ce document est le fruit de la contribution de plusieurs personnes qui méritent ma sincère gratitude et reconnaissance.

Comment pourrais-je remercier mes parents, mes soeurs et mes frères qui n'ont cessé de m'encourager et de m'appuyer sur le plan financier et matériel. Mon grand merci à Monsieur Francis KABORE (journaliste) , qui depuis mon secondaire continue de jouer pleinement son rôle de père adoptif dans mes études.

Ma gratitude revient à l'ensemble du corps enseignant du département de la géographie, qui par leur formation et leurs conseils ont préparé la base de notre avenir professionnel. Je leur souhaite beaucoup de courage et de persévérance dans leur travail.

Particulièrement à Monsieur P. Honoré SOME , je dis grandement merci . Nonobstant son emploi de temps bien chargé, a interrompu à maintes reprises son travail pour m'orienter , me conseiller et corriger ce document. Je me souviendrai toujours de ses mots d'encouragement et de motivation.

J'ai une dette de reconnaissance envers l'Institut de l'Environnement et de Recherche Agricole (INERA) de Kamboinse, Programme de Gestion des Ressources Naturelles / Système Production (PGRN/SP). Mes mercis s'adressent à:

- Monsieur Souleymane OUEDRAOGO , chef de la cellule macro économique, qui a bien voulu m'accorder un poste de stage et surtout de m'avoir permis de traiter les données avec le matériel disponible (l'outil informatique),

- tous ceux qui interviennent dans le Projet de Gestion des Ressources Naturelles du Bazèga (PGRN/BZG), notamment messieurs Jean-Baptiste TAONDA, Larba ILLY, Jean-Pierre TIENDREBEOGO, Lucien OUEDRAOGO, Blaise ILBOUDO , David GUIRE et l'actuel coordinateur dudit projet , monsieur Georges YAMEOGO.

Je n'oublierai pas les deux techniciens de mes sites d'étude , Sylver TIENDREBEOGO et Adama OUEDRAOGO qui m'ont mis en contact avec la population et m'ont épaulé pendant mes enquêtes de terrain,

- Marie-Claire SORGHO (ex coordonnatrice dudit projet) , qui a su utiliser ses mots de sociologue pour m'encourager surtout à terminer mon travail,

- tout le personnel du GRN/SP dont je ne pourrai citer de noms, je vous dis merci d'avoir contribué d'une manière ou d'une autre à la réalisation de ce document.

Les enquêtes de terrain ont été possibles pendant la période des travaux champêtres grâce à deux personnages qui ont perçu le bien fondé de mon travail et qui ont su convaincre la population , surtout les femmes de consacrer un peu de leur temps si précieux pour me satisfaire. Il s'agit des chefs de Bazoulé et de Boromtenga appuyés des chefs de quartiers. A toute la population de ces villages , ma gratitude et reconnaissance vous reviennent.

A tous les étudiants de ma promotion avec qui j'ai collaboré durant la rédaction et qui n'ont cessé de me répéter cette phrase « tu es bien partie et tu dois soutenir », je vous dis merci pour vos encouragements.

Enfin à mon époux David GUIRE et à mes deux filles Dorice et Tilda GUIRE, infiniment merci. Vous m'avez appris que mon foyer doit être un outil de motivation, de courage et de persévérance au lieu d'être un handicap pour mes études.

RESUME

La terre revêt toujours une importance capitale dans l'organisation des sociétés rurales.

Pour le maintien de la pérennité du domaine foncier, les communautés rurales traditionnelles ont toujours considéré la femme comme un élément instable et l'ont tenue à l'écart des décisions qui engagent la société. Cependant , les institutions rurales ne sont pas fermées. La femme, à qui on ne concédait aucun droit par le passé, peut accéder aujourd'hui au patrimoine foncier si elle reste domiciliée chez son mari. Nous analysons dans ce document quelques aspects de la modalité d'accès à la terre par les femmes.

INTRODUCTION

Le Burkina Faso est un pays sahélien confronté à un problème d'autosuffisance alimentaire. Son économie est toujours basée sur l'agriculture et l'élevage, qui sont deux activités clés de la population rurale. Mais la dégradation des paramètres physiques (climat, sol, relief, végétation) conjugués aux méfaits de la pression démographique rendent de plus en plus aléatoires les performances du secteur agricole et remettent en cause tout le fonctionnement du système foncier traditionnel.

Le système foncier a été conçu pour une économie de subsistance. Toutes les productions étaient quasiment destinées à l'autoconsommation. « La terre est un bien commun et doit demeurer dans la communauté; ceci est un principe sociologique que l'on trouve exprimé en termes religieux par les africains (la terre est un bien sacré) , ou transposé en termes juridiques occidentaux (la terre est inaliénable) » (Verdier 1964). Cette conception de la terre se justifiait au moment où il y avait un équilibre entre l'homme et la nature et où l'économie monétaire était ignorée par la population . Alors, l'appropriation de la terre ne se justifiait guère . « Tout homme a droit à la terre pour subsister et on ne refuse pas la terre à celui qui en a besoin » (Verdier op.cit.).

La gestion traditionnelle des ressources naturelles qui subvenait aux besoins de tous les membres de la société est de nos jours battue en brèche. L'accroissement de la population (soit 2,37 entre 1985 et 1996 qui donne actuellement 10 332 798 habitants recensement INSD 1996 et projette 8 758 454 habitants pour le milieu rural) et l'économie monétaire ont désorganisé la vie sociale et familiale et accentué une pression sur les terres. Il en résulte : une modification du paysage agraire, une quasi suppression de la jachère, la disparition des réserves forestières et une paupérisation de certaines couches sociales.

En résumé, la gestion traditionnelle du patrimoine foncier est confrontée à une multitude de contraintes qui conduisent à abandonner ou à changer de pratiques pour s'adapter à l'économie monétaire qui semble être le seul recours pour le « développement ».

Comment s'adapter ?

La réponse la plus courante est la modernisation des pratiques foncières traditionnelles dites « archaïques » pour permettre au monde rural de gérer mieux et durablement les

ressources naturelles. Ainsi se justifient toutes les innovations introduites dans les campagnes. Mais il y a des traits qui échappent aux intervenants externes:

- l'organisation sociale du village,
- le statut social des individus.

Il faut d'abord comprendre le fonctionnement de ce système avant d'agir. Dans le cas contraire nous courons le risque de sous-estimer le rôle et le poids de certains acteurs du développement agricole.

L'organisation de la structure foncière fait de la femme une simple consommatrice et non une productrice. Cette vision l'a souvent écartée des projets ayant trait à l'exploitation de la terre. Mais comment peut-on atteindre l'autosuffisance alimentaire sans prendre en compte les activités de plus de la moitié de la population.

Que devient la femme avec la modernisation de l'agriculture et les nouvelles réglementations relative à la gestion des terres? Comment fonctionnait le régime foncier traditionnel et pourquoi? La structure foncière avait-elle réellement privé la femme de la terre? Quelle catégorie de femmes n'a pas droit à la terre?

Maîtriser le statut exact de la femme dans la société traditionnelle et sa place dans l'agriculture actuelle, c'est dénouer en grande partie le problème de la détérioration de l'environnement et déboucher sur des perspectives meilleures pour le développement de la production agro-sylvo-pastorale, car comme le souligne John W Bruce 1991 « les femmes, ces « agricultrices invisibles » sont particulièrement vulnérables comme tout utilisateur très pauvre géographiquement instable. Lorsque les principaux usages d'une terre et d'arbres particuliers ont été établis, il faut impérativement se poser la question suivante : y a-t-il encore quelqu'un d'autre qui utilise cette terre ou ces arbres, ne serait-ce que de temps en temps ? »

OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'objectif principal de notre étude est d'appréhender le fonctionnement du système foncier traditionnel et son évolution, en mettant en évidence la place et le rôle de la femme dans les différentes pratiques agricoles. Les objectifs spécifiques suivants sont visés:

1. situer la femme en rapport avec les droits fonciers ,
2. identifier les changements dans les pratiques foncières,
3. présenter la femme dans les conditions actuelles de gestion foncière.

Pour atteindre ces objectifs plusieurs hypothèses ont été émises.

HYPOTHESES DE L'ETUDE

1. L'évolution de la société rurale ne supprime pas les traditions . Les racines du système foncier ancien persistent de nos jours malgré les multiples restructurations ;
2. Bien que n'ayant pas toujours un droit de propriété absolue sur le foncier , la femme rurale n'est pas a priori exclue de l'exploitation des ressources naturelles ;
3. Le statut social moderne de la femme rurale ne lui est guère plus favorable que le traditionnel.

Pour obtenir des résultats fiables, la méthodologie d'approche suivante a été adoptée.

METHODE ET TECHNIQUE DE RECHERCHE

1. La revue de la littérature

Une bibliographie signalétique et analytique, nous a permis de confirmer l'originalité de notre thème de recherche et d'avoir des données générales sur les études foncières de différentes sociétés dont celles du Burkina et plus précisément du pays *moogha*. C'est également à partir de cette littérature que nous avons pris connaissance des limites (cartographie) , des données physiques et humaines de notre zone d'étude.

Selon certains auteurs, la vie des sociétés traditionnelles était organisée autour de la gestion foncière. Les ressources naturelles avaient une valeur non marchande et suffisaient à tous. Pour d'autres , le système foncier a subi une évolution qui remet en cause les bases initiales de son fonctionnement . Cependant les écrits de ces auteurs ne nous permettent pas de définir une évolution de la situation foncière de la femme en milieu rural. Ils se limitent à affirmer que la femme n'a pas une place de choix dans cette structure foncière. Pourtant, le statut foncier de la femme n'est pas figé. Notre étude apporte un plus à ces écrits parce que

nous analysons d'une part , les pratiques traditionnelles et les changements du système foncier et d'autre part , nous mettons en évidence les perceptions du monde rural sur la dynamique du foncier de la femme. La particularité de cette étude se justifie par le fait que les données ont été recueillies dans deux villages où le thème n'a pas encore été abordé et où l'intervention d'un projet de développement se donne pour mission entre autres la transformation de la gestion foncière.

2. Enquête de terrain

Les deux principaux objectifs visés à partir de cet outil de recherche étaient de recueillir des données qualitatives et quantitatives ayant trait à notre thème.

- * Les informations qualitatives nous ont permis d'appréhender l'organisation sociale, le fonctionnement et la dynamique du système foncier. Elles ont non seulement mis en exergue les relations socio- économiques et culturelles de la femme dans la structure foncière traditionnelle mais aussi déterminé les conséquences de l'évolution des pratiques foncières à l'égard de cette dernière .
- * Quant aux données statistiques, elles ont confirmé le degré de la véracité de certaines informations qualitatives d'une part et d'autre part nous ont permis de faire ressortir les caractéristiques foncières des agricultrices telles que les tenures foncières, les types de champs et de production et enfin de faire une typologie des situations foncières féminines.

Pour ce faire, après une pré- enquête sur le terrain, des guides d'entretien et des fiches d'enquête (cf. annexe I) ont été élaborés. A l'issue de ce travail, avec les fiches de recensement faites par l'Institut de l'Environnement et de Recherche Agricole (INERA) 1996, nous avons pris un échantillon touchant toutes les personnes ressources pouvant être à mesure de nous apporter des informations sur notre étude .

Le questionnaire a été appliqué dans deux villages de la province du Bazèga: Bazoulé et Boromtenga.

☞ : en plus des données de notre enquête, nous avons exploité celles de 30 exploitations (pour chaque village) suivies par l'INERA dans le but de collecter diverses informations pour le Projet de Gestion des Ressources Naturelles du Bazèga (PGRN/ BGZ)

JUSTIFICATION DU CHOIX DES SITES

Nous avons eu l'opportunité de faire un stage à l'INERA Kamboinsé, plus précisément dans un projet du programme Gestion des Ressources Naturelles / Système Production (GRN/ SP), chargé de suivre et d'évaluer les activités du PGRN/ BZG dans dix villages dont Bazoulé et Boromtenga. Plusieurs missions sur le terrain nous ont permis d'affiner notre thème et surtout de nous familiariser avec la population; ce qui nous a beaucoup facilité le travail de terrain.

L'INERA intervenait dans trois villages et nous en avons choisi deux qui présentent quelques différences sur le plan foncier :

- une forte pression foncière à Bazoulé par rapport à Boromtenga;
- le chef de village de Boromtenga assume également le rôle de chef de terre , ce qui n'est pas le cas à Bazoulé;
- on note une forte islamisation de la population de Boromtenga (même le chef est un fidèle musulman) qui influe beaucoup sur le maintien des cérémonies rituelles; par contre à Bazoulé le chef du village comme d'autres personnes portent des noms musulmans mais les sacrifices sont toujours officiels,
- les activités des femmes diffèrent d'un lieu à l'autre. Les femmes de Boromtenga se contentent surtout de l'agriculture car n'ayant pas un marché pour les petits commerces; par contre , celles de Bazoulé mènent des activités extra agricoles telles que le commerce et l'élevage de porcs.

Faisant notre étude dans ces villages où intervient le PGRN/ BZG, nous avons alors été prise en charge sur le terrain par l'INERA (PGRN / SP projet Bazèga) et nous avons également bénéficié de l'outil informatique du projet pour finaliser ce document.

TABLEAU SYNOPTIQUE DE LA DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Objectifs spécifiques	Hypothèses	Variables	Population cible	Moyens	Echelle	Résultats
1° Décrire et expliquer les mécanismes du système foncier traditionnel et les changements opérés.	Les règles qui régissent le système foncier coutumier perdurent.	- Eléments caractéristiques du système foncier (définitions, terminologie et pratiques foncières) - Causes et conséquences des changements socio-économiques et culturels.	- Les chefs de terre Tengsoba), de village (teng-naaba), de quartier (saak-kasma), de lignage ou segment de lignage (buud-kasma), de concession (yiri-soba), de ménage (zaak-soba) - femmes âgées - Encadreurs	- Guide d'entretien - Résultats de la MARP (INERA 1996) - Un magnétophone - Fiches de recensement - Revue de la littérature - Outil informatique	Village (quartier, concessions, ménages)	La terre reste sacrée et les chefs coutumiers continuent d'assurer leur rôle primordial dans sa gestion. On note cependant, une désorganisation sociale qui se répercute sur certaines pratiques foncières. - Les cartes et les graphiques sont également des outils d'expression.
2° Recenser les pratiques foncières impliquant la femme dans le contexte traditionnel.	Des règles et des principes de la société rurale ne reconnaissent pas de droits fonciers coutumiers à la femme mais ne l'excluent pas pour autant de l'exploitation des ressources naturelles.	- Définition et conception du statut de la femme rurale africaine ; - tranches d'âge et statuts matrimoniaux - terminologies foncières propres à la femme ; - modes de gestion de la terre par les femmes ; - les contraintes de la production agricole.	- Hommes (vieux, jeunes) - femmes - Encadreurs	- Fiches d'enquêtes - guide d'entretien - appareil photo - revue de littérature - fiche de recensement - outil informatique - observation personnelle	Village (quartiers, concessions, ménages).	- La femme rurale africaine en général assume à la fois des activités champêtres, domestiques et commerciales. - L'évolution foncière de la femme en fonction des changements socio-économiques ne traduit pas forcément une meilleure condition de sa vie. - Une typologie foncière des femmes est désormais possible. - La production agricole de la femme n'est plus sous-estimée par les hommes ; elle contribue favorablement à l'entretien du ménage.
3° Mesurer les progrès réalisés par la femme agricultrice avec l'évolution de la société et de la gestion foncière.						

PREMIERE PARTIE
CARACTERISTIQUES ET FONCTIONNEMENT
DU SYSTEME FONCIER

CHAPITRE PREMIER: CARACTERISTIQUES DES VILLAGES SITES

1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET DONNEES PHYSIQUES

La province du Bazèga est située dans la partie Sud du plateau central du Burkina Faso. Elle est comprise entre 11° 35' et 12° 23' de latitude Nord et entre 0° 53' et 2° 20' de longitude Ouest.

Cette province était constituée avant 1997 de neuf départements qui sont Tanghin- Dassouri, Komki - Ipala, Kayao, Koubri, Saponé, Ipelsé, Doulougou, Toesé et Kombissiri.

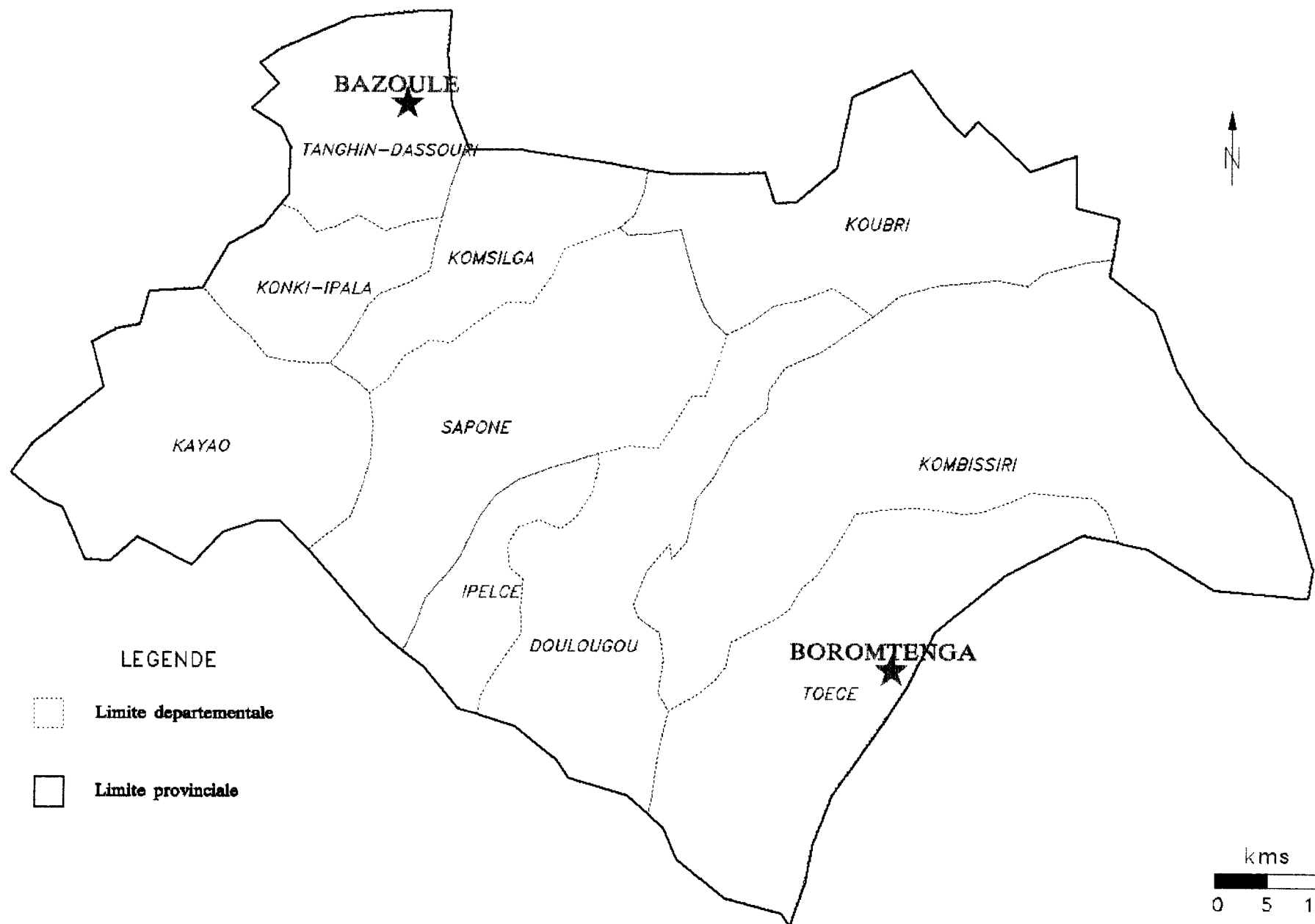
Précisons que le nouveau découpage administratif en vigueur depuis 1997 modifie les limites de cette province (cf. annexe II). Mais les activités du PGRN/BZG sont menées en fonction de l'ancien découpage, c'est pourquoi nous avons pris en considération Tanghin -Dassouri comme département du Bazèga qui appartient actuellement à la province du Kadiogo; cela ne change en rien les limites et les pratiques foncières de notre zone d'étude conçues par les paysans depuis le début de la mise en place de la population.

Nos deux villages sites sont situés dans les départements de Toesé et de Tanghin Dassouri respectivement au Sud et au Nord de ladite province (cf. carte N° 1, 2)

BURKINA FASO
SITUATION DE LA PROVINCE DU BAZEGA



PROVINCE DU BAZEGA (avant 1996)
LOCALISATION DES SITES D'ETUDE



1.1.1. Situation Géographique du village de Bazoulé

Bazoulé couvre une superficie de 2 990 ha et est situé au Nord de son chef - lieu de département (Tanghin - Dassouri) .

Il est limité à l'Est par Yimdi, à l'Ouest par Balolé, au Nord par Tinsouka et Zangendiessé et enfin au Sud par Oueglega.

Les repères naturels ont été toujours des moyens traditionnels utilisés dans le monde rural pour la définition des limites des espaces finis.

Les paysans de Bazoulé précisent ainsi leurs limites territoriales :

- à l'Est par la colline de Yimdi (*yimdtenga*) et le cours d'eau qui conduit jusqu'au barrage de *Tinsouka* ,
- au Nord par le cours d'eau nommé Boulé et son affluent, la zone reboisée et la route de Bazoulé - Doudoulma,
- enfin à l'Ouest par la colline de Tankoukin , la piste qui va jusqu'à Oueglega et le début du cours d'eau *Nabouéga* (cf carte n°3 page13).

1.1.2 Situation géographique du village de Boromtenga

Ce village est situé à environ 7 km de son chef-lieu de département (Toesé) et couvre une superficie de 1875 ha.

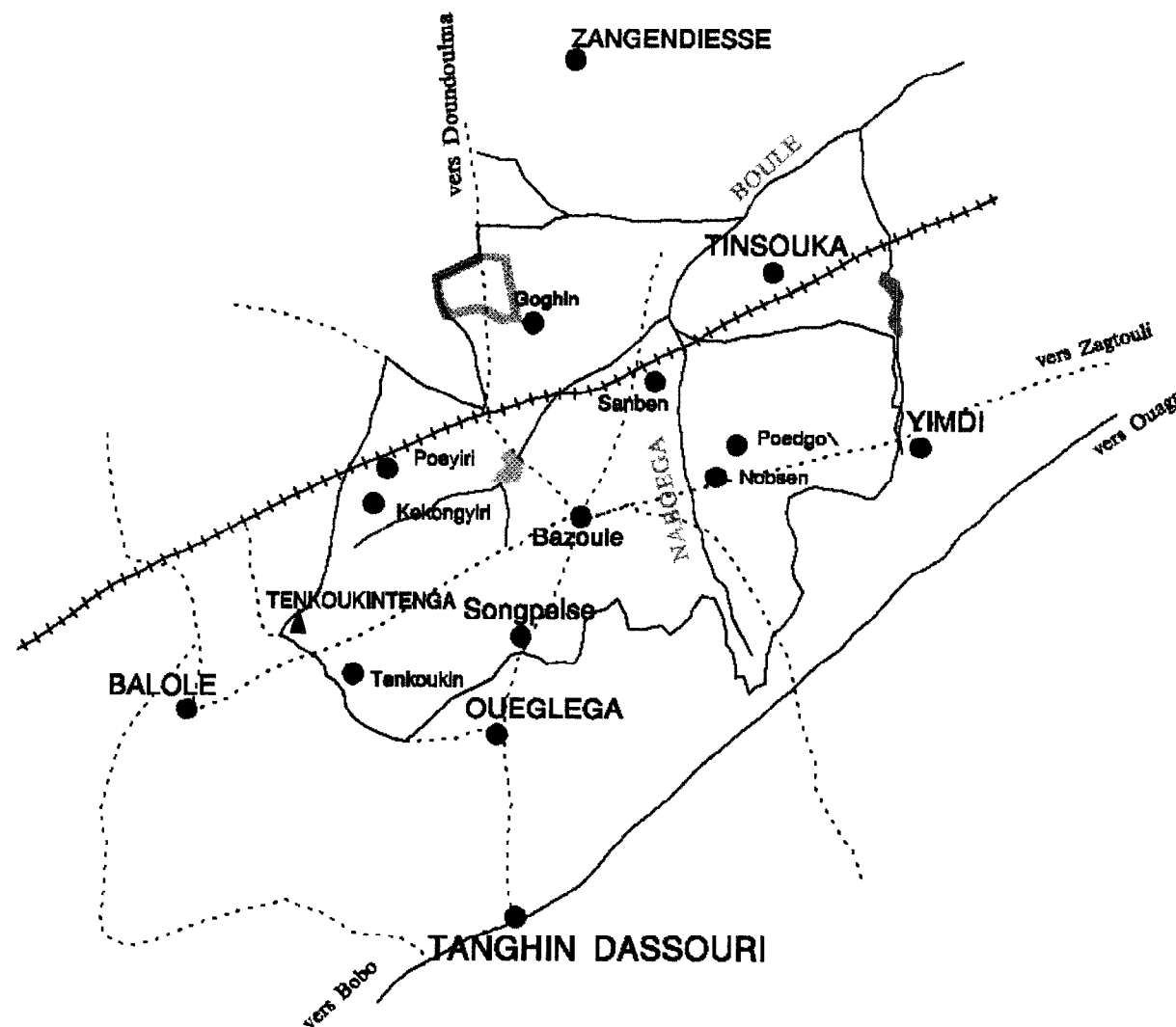
Comme Bazoulé, les limites de Boromtenga sont définies par ses habitants par des données naturelles qui sont:

- à l'Est , le bas-fond de Réogo sert de frontière avec le village de Guieré,
- au Nord on a la colline de Tanzaka et le bas-fond de Siguinvoussé,
- à l'Ouest , il y a le bas - fond croisant la route Ouaga - Pô,
- et enfin au Sud , on a la piste Toesé- Guieré qui conduit jusqu'à l'amont de Réogo (cf. carte n° 4).

Bazoulé et Boromtenga sont situés respectivement à environ 28 km et 80 km de Ouagadougou. Cette proximité de ces deux sites par rapport à la ville peut être un facteur influençant sur l'évolution de leurs pratiques foncières .

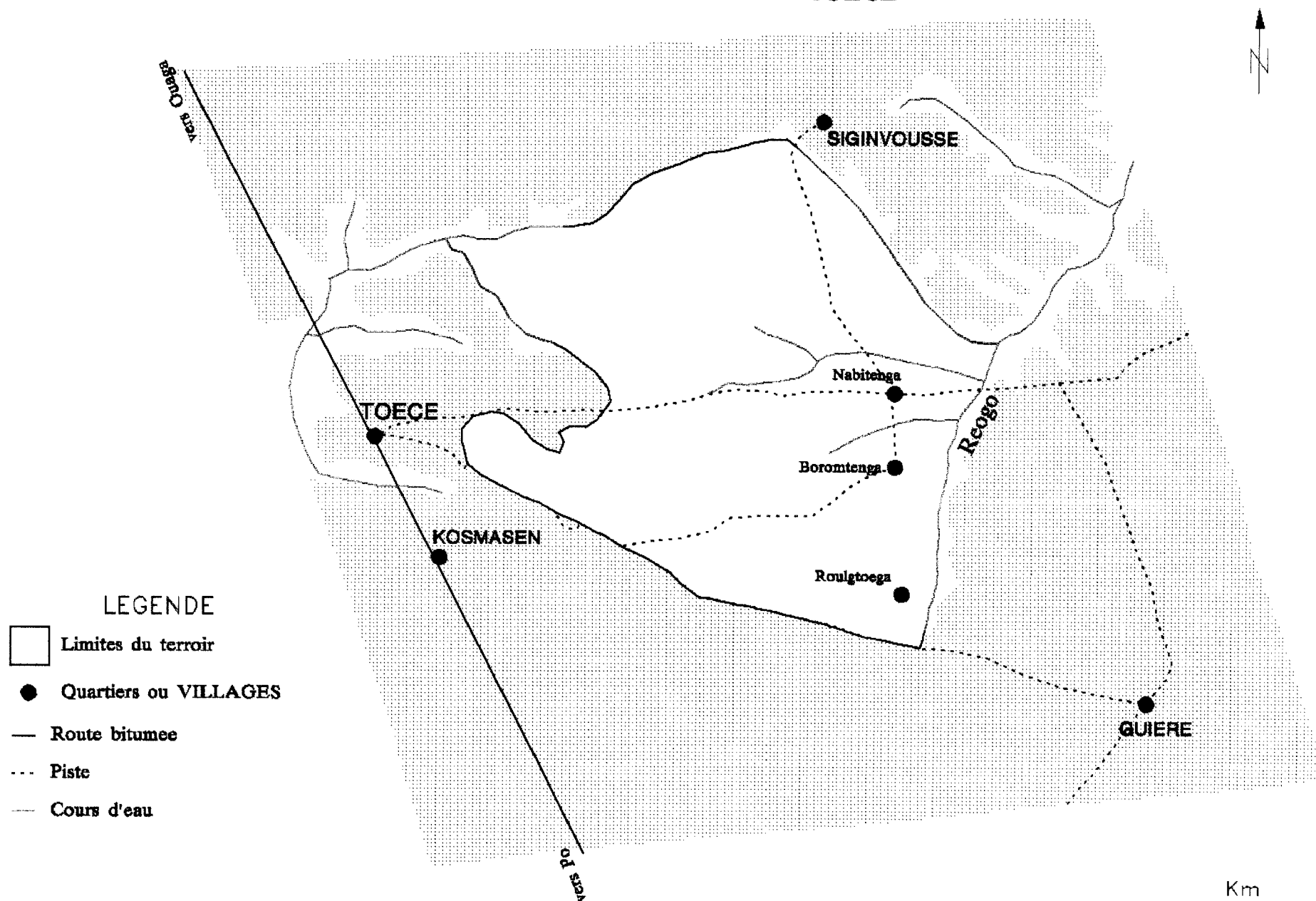
LIMITES DU TERROIR DE BAZOULE DANS LE DEPARTEMENT DE TANGHIN DASSOURI

- LEGENDE
- Limite du terroir
 - Plantation d'arbres
 - Quartiers ou VILLAGES
 - Retenue d'eau
 - +++ Voie ferrée
 - Routes bitumées
 - Pistes
 - Cours d'eau



Kms
0 1 2

LIMITES DU TERROIR DE BOROMTENG DANS LE DEPARTEMENT DE TOECE



LEGENDE

- Limites du terroir
- Quartiers ou VILLAGES
- Route bitumee
- Piste
- Cours d'eau

1.1.3 Les données physiques

Comme les autres localités de la province du Bazèga, Bazoulé et Boromtenga bénéficient d'un climat Nord - soudanien et reçoivent respectivement entre 600 à 700 mm et 700 à 800 mm de pluie par an. On note une insuffisance et une mauvaise répartition des pluies entre les mois de mai et septembre. Le degré de dégradation de la pluviométrie est mesurée par les paysans à partir de la diminution du nombre des « *wouli* ». *Pour les paysans le wouli est une suspension d'air lourd qui annonce des grandes pluies spécifiques 2 à 3 jours avant.* Du début à la fin de la saison pluvieuse , les paysans de Boromtenga comptaient douze *wouli*. Mais pendant la campagne 1996 et 1997 au mois d'août ils n'avaient remarqué que six *wouli* et ils étaient déjà au début de l'épiaison; ce qui était un signe de la mauvaise saison et effectivement cela s'est vérifié par le déficit de la production céréalière dans la région et sur une bonne partie du territoire.

Quant à la végétation, elle est une savane arborée et/ ou arbustive. Avec les actions anthropiques, cette végétation connaît une forte dégradation qui remet en cause cette typologie. Nous nous intéresserons particulièrement aux données physiques qui orientent plus les paysans dans leur gestion du patrimoine foncier c'est - à - dire les unités de paysage et les différents types de sols . Les agriculteurs maîtrisent effectivement les caractéristiques de leurs espaces et sont en mesure d'évaluer leur potentialité sur le plan agricole.

Ainsi le paysage de ces deux villages est reparti en cinq principales unités qui sont:

- les bas-glacis
- les moyens glacis
- les glacis versants
- les buttes cuirassées
- et les bas-fonds

Tableau 2 : les superficies des unités de paysage en ha

	Bazoulé		Boromtenga	
unités de paysage	superficies	pourcentage	superficies	pourcentage
Buttes cuirassées	13.2	0.5	18.9	1
Moyen glacis	47	1.6	705.7	36.2
Glacis versant	607.3	20.3	344	18.8
Bas - glacis	2044	68.4	543.2	29.6
Bas-fonds	278	9.3	177.2	14.3
Superficies des villages	2 990		1 875	

Source : rapport annuel , INERA GRN/ SP projet Bazèga 1997

Sur ces unités de paysage, les agriculteurs définissent plusieurs types de sols qui déterminent très souvent leurs pratiques agricoles. Les terminologies foncières locales utilisées dans cette classification des sols sont les suivantes:

- le *kougri*, qui correspond aux lithosols sur cuirasse. En dehors du pâturage, les ressources de ce type de sol, sont défavorables à l'agriculture. Les blocs de pierres ramassés dans ces lieux sont par conséquent utilisés pour la confection des diguettes anti - érosives;

- le *kougwawarga* (sol sablo- gravillonnaire) , il n'est pas très propice à l'agriculture. Résultant de la dégradation du milieu naturel, il doit être normalement mis en jachère pour une restauration; mais avec la pression foncière, les paysans y cultivent toujours du mil, de l'arachide, du voadzou et du niébé.

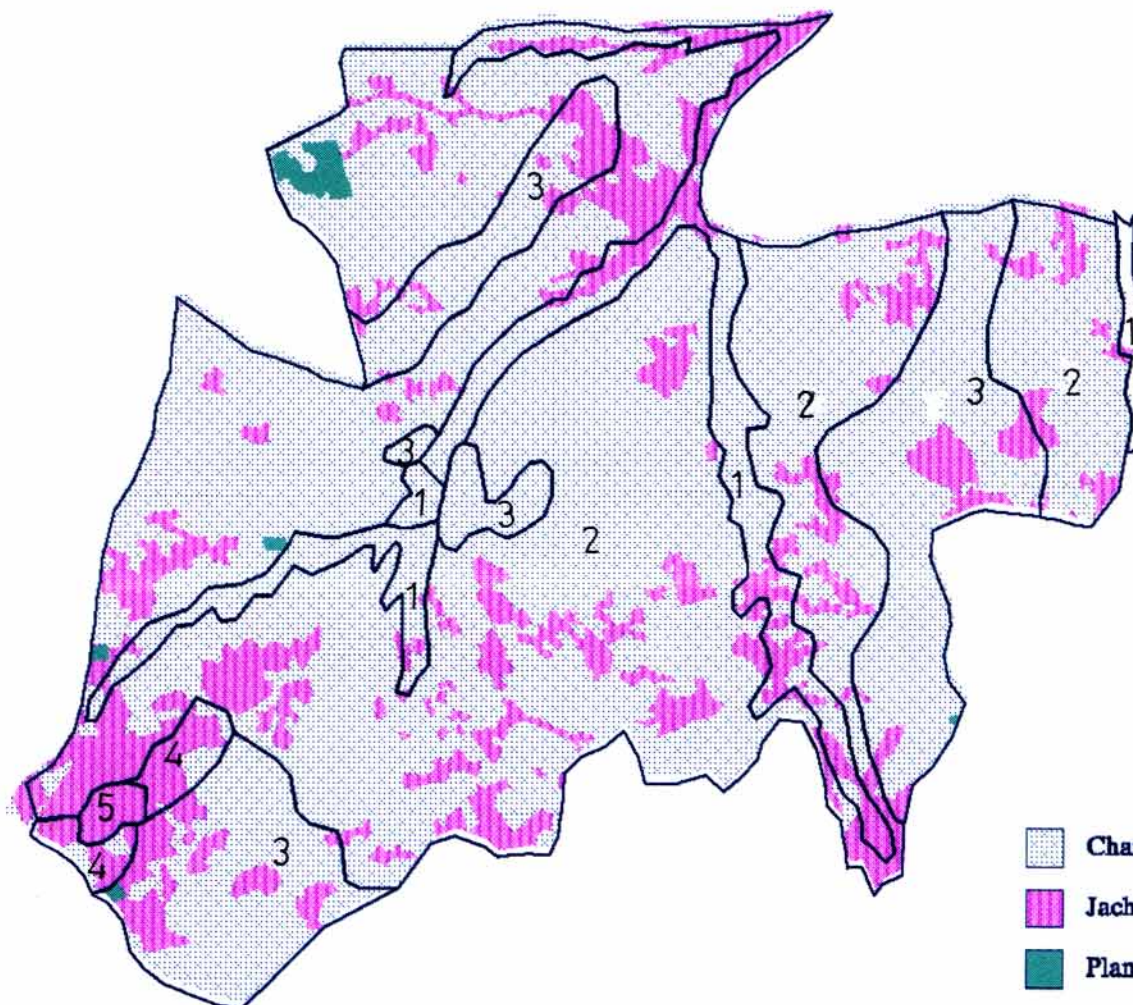
- le *bissiga* (sol sableux) , très perméable et plus facile à labourer il semble être plus apprécié par les villageois par rapport aux deux types de sols précédents. Il supporte

mieux plusieurs cultures tels que le mil , le sorgho, l'arachide, le voadzou, le niébé etc. .
Toutefois ce sol est très sensible à l'érosion, d'où la nécessité de sa protection;

- le *bollé* (sol argilo-limoneux) est un sol caractéristique des bas- fonds. Il est profond et difficile à labourer avec les outils traditionnels. Le *bollé* est apte à la culture du riz, du maïs et du sorgho.

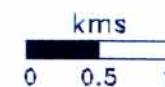
Les activités agricoles sont menées en fonction de cette représentation paysagique et les types de sol qui sont des éléments naturels que les exploitants maîtrisent mieux par rapport aux aléas climatiques. Le domaine foncier de Bazoulé et de Boromtenga est ainsi réparti en champs de culture, en jachères de courte durée, en plantations ou en zones de pâturage (cf. cartes 5 et 6 de l'occupation du sol et unités paysagiques).

OCCUPATION DU SOL ET UNITES GEOMORPHOLOGIQUES DU TERROIR DE BAZOULE

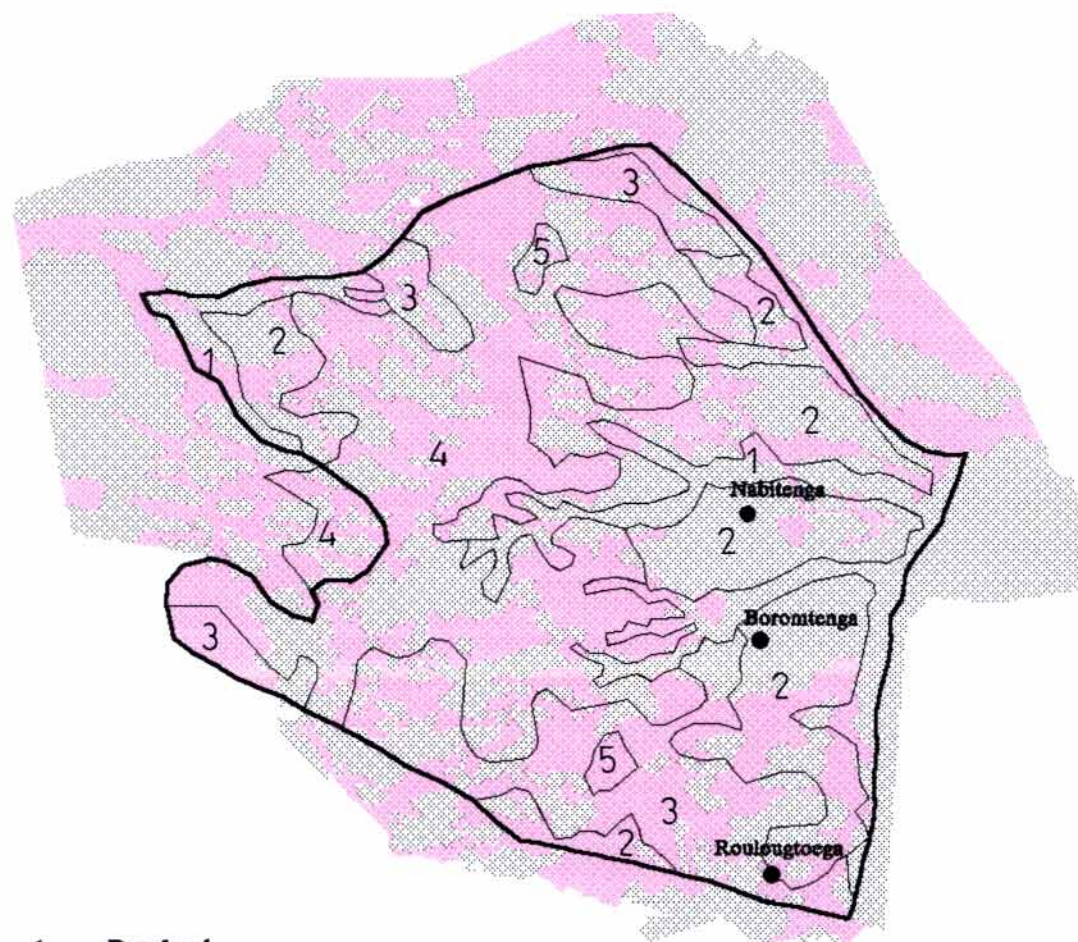


LEGENDE

- | | | |
|---|-------------|---------------------|
|  | Champs | 1 = Bas-fond |
|  | Jachères | 2 = Bas glacis |
|  | Plantations | 3 = Glacis versant |
| | | 4 = Moyen glacis |
| | | 5 = Butte cuirassée |



OCCUPATION DU SOL ET UNITES GEOMORPHOLOGIQUES DU TERROIR DE BOROMTenga



LEGENDE

-  Champs
-  Jachères
-  Limite du terroir
-  Routes et pistes

- 1 = Bas-fond
- 2 = Bas glacis
- 3 = Glacis versant
- 4 = Moyen glacis
- 5 = Butte cuirassée

1.2. LES DONNEES HUMAINES

La mentalité, les habitudes et les actes des hommes en rapport avec le patrimoine foncier trouvent leur explication en grande partie dans l'histoire de la mise en place de la population. Cette histoire nous permet d'appréhender le paysage et la structure agraire du milieu rural. *Nous entendons par paysage agraire un espace qui a subi des transformations par les hommes dans le cadre de leurs activités agricoles; la structure agraire détermine toutes les relations cohérentes établies entre les hommes et la terre d'une part et entre les hommes eux-mêmes d'autre part.*

Cette histoire détermine l'organisation sociale, définit un régime foncier propre à chaque société rurale et permet également de mesurer l'impact de l'évolution de la densité de la population qui n'est pas un facteur négligeable dans la dynamique des pratiques foncières traditionnelles.

Soulignons que ces données humaines résultent en grande partie des résultats d'une étude réalisée selon la Méthode Accélérée de la Recherche Participative (MARP) en 1996, du rapport annuel sur les activités du projet de gestion des ressources naturelles du Bazèga (PGRN / BZG) de l'INERA 1997 et de notre enquête de terrain auprès des personnes ressources des différents quartiers de nos villages sites.

1.2.1 HISTORIQUE, MISE EN PLACE DE LA POPULATION ET ORGANISATION SOCIO- POLITIQUE

1.2.1.1 Historique et mise en place du peuplement

Historique des villages sites

Le village de Bazoulé a été fondé entre 1358 et 1401 par des descendants du *Moogho Naaba Kuuda*. Jadis, le village s'appelait *Weemtenga* car étant créé par une femme (fille de *naaba Kuuda*) ayant quitté son mari (*weemba*). Après la mort de celle-ci, son petit frère lui a succédé malgré les inquiétudes de leur père quant au degré de courage qu'a son fils pour être

chef de village. Mécontent de cette sous-estimation, il répliqua à son père par ces termes: « *M' sen - pa zolga ya, m na bang m sen na maanga* » (comme je ne suis pas idiot je saurai me débrouiller). Le terme « *pazolgoya* » a été déformé par la suite pour donner le nom de Bazoulé.

Les fondateurs ont trouvé à leur arrivée sur les lieux des autochtones qui avaient le même patronyme qu'eux c'est-à-dire des *Kaboré*. C'est pour sauvegarder cette réalité de l'histoire que dans ce village, on fait la différence entre le « *tengsoba* » (chef de terre, descendant des autochtones) et le « *tengnaaba* » (chef de village, descendant des fondateurs). Il faut toutefois noter que les fondateurs ne sont pas considérés comme des étrangers au sens propre du terme car étant des fils du *Moogho Naaba (Naabissi)*. Les descendants du *Moogho Naaba* ont toujours droit de cité partout (territoire *mossi*) où ils décident de s'installer.

Quant au village de Boromtenga, il a été fondé par des descendants du *Moogho Naaba Bilgo* vers 1646. Ces fondateurs se sont installés dans un village appelé *Nobilin*. Au fil des temps, le village s'est agrandi et une partie de la population s'est déplacée dans une localité nommée « *Bora-tenga* » par les gens restés à *Nobilin* qui signifie littéralement le village fondé par le surplus de la population. Par déformation le terme « *Bora-tenga* » est devenu Boromtenga de nos jours.

Les *Bilgo* ont été les fondateurs et les premiers habitants des lieux, si bien que le chef de village est en même temps le chef de terre.

Actuellement Bazoulé et Boromtenga sont à la fois noms de village et noms des quartiers centraux.

Mise en place du peuplement

Après la fondation du quartier central, chacun des deux villages s'est agrandi avec la ramification des premières communautés et l'arrivée d'autres populations donnant ainsi différents quartiers.

A Bazoulé on compte actuellement 9 quartiers qui sont: Bazoulé, Saaben, Poeyiri, Tenkoukin, Nobsen, Poedgo, Kienkongyiri , Googen .

La carte sociale de ce village (cf. figure 1) nous permet de voir l'ordre d'installation des quartiers et aussi les relations (parenté, échanges, matrimoniale, voisinage) qui existent entre eux. Ces relations sont le plus souvent déterminées par l'origine des communautés, les patronymes ou même les activités socio-professionnelles (*mossi* et pasteurs peulhs).

Quant au village de Boromtenga, il n'y a que trois quartiers dont deux ont été créés par un héritier déchu du *Moogho Naaba Zanna* (1605 - 1633). Ce dernier a d'abord mis en place le quartier *Nabitenga* (qui signifie terre du prince) et plus tard, une partie de sa famille s'est déplacée vers une autre localité appelée *Roulougtoega* (qui signifie le Baobab d'un oiseau nommé *roulougou*). Tout comme à Bazoulé, il existe différents liens entre les trois quartiers (cf. figure 2).

Cette histoire de la mise en place de la population justifie l'organisation socio-politique de chacun de ces deux villages.

1.2.2.1 L'organisation socio- politique traditionnelle

Dans le système politique *mossi*, les groupes humains sont basés sur la parenté et forment des unités sociales élémentaires. Cette parenté se compte suivant la ligne paternelle. L'organisation sociale repose donc à la base, sur un système de lignage.

Le lignage se définit comme l'ensemble des personnes se reconnaissant un ancêtre commun à travers les liens généalogiques connus par tous. Dans chaque lignage s'opère à mesure que les générations se succèdent, un processus de segmentation.

Avec les données historiques, il est évident que l'organisation socio-politique de ces villages reflète le pouvoir féodal et hiérarchisé des sociétés *moose*.

En effet, tous les pouvoirs socio-politiques et mêmes religieux traditionnels, sont détenus par le chef de village secondé par ses « ministres » que sont: le *tengsoba* (chef de terre) , le *tansoben-naaba* (chef qui s'occupe de l'armée), le *kombi-naaba* (chef des jeunes) un descendant du *poeg-naaba* de Ouagadougou (chargé de détecter l'origine des événements qui peuvent survenir dans le village) etc. . Rappelons qu'à Boromtenga, le *Tengsoba* joue également le rôle du *tengnaaba* car il gère à la fois la population et le patrimoine foncier de tout le village; il est dépositaire de toutes les coutumes ayant trait à la terre. Etant encore jeune et de surcroît musulman, il est secondé par son oncle paternel qui accomplit les sacrifices.

Ces formes d'organisation politique souvent négligées sont toutefois incontournables pour toute structure souhaitant intervenir efficacement dans ces milieux; en témoigne le diagramme de Venn de Boromtenga (cf. figure n° 3) qui illustre bien le poids de ce pouvoir politique local dans les activités menées par les structures d'appui internes et externes.

En plus de cette organisation politique traditionnelle, l'ensemble de la population est organisé en quartier(*saka*) qui peut regrouper un ou plusieurs lignages (*buudu*). Chaque lignage est dirigé par un doyen appelé *buud-kasma*. Dans le quartier, il y a les concessions (*yiri*) qui sont le plus souvent constituées de plusieurs ménages et contrôlées par des aînés appelés « *yirisoba* ». Le *buud kasma*, doit être en mesure de maîtriser les limites du foncier de son lignage. Quant au *yirisoba*, il doit également maîtriser le domaine foncier du grand père appelé « *puuwèga* » et le distribuer aux membres de la famille, en fonction de leurs besoins , des terres disponibles, ou même de l'organisation familiale.

Cette organisation socio- politique trouve pleinement sa valeur dans l'exploitation des terres, d'où la spécificité du régime foncier en milieu rural mooga en général et de nos villages sites en particulier. Elle permet à chaque individu de la société de mesurer le degré de ses droits sur la gestion des ressources naturelles. Elle permet également d'éviter certains conflits ayant trait à la terre; car malgré la croissance démographique, il existe toujours des normes traditionnelles à suivre pour avoir accès au foncier.

Figure 1

RELATIONS SOCIALES A BAZOULE

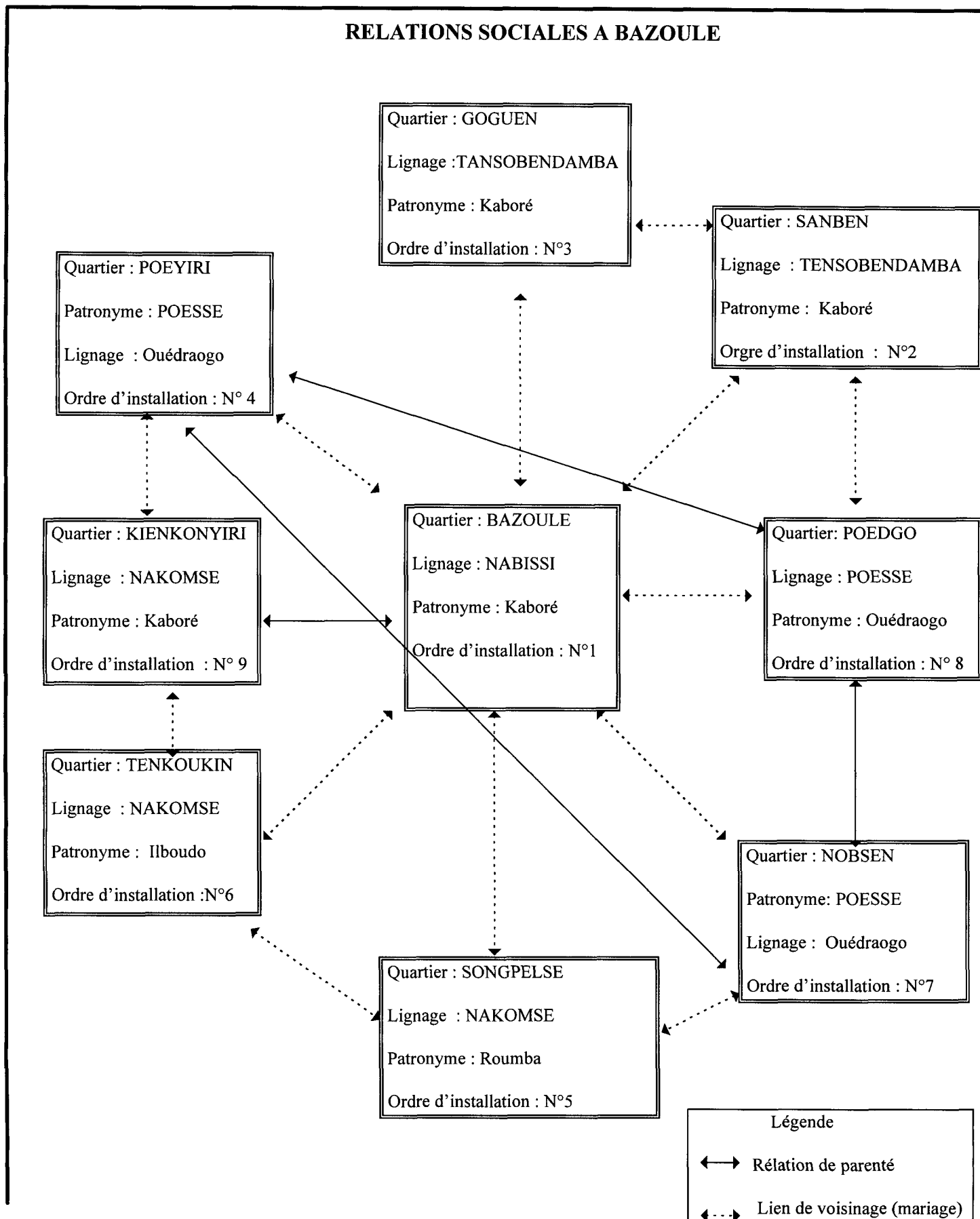
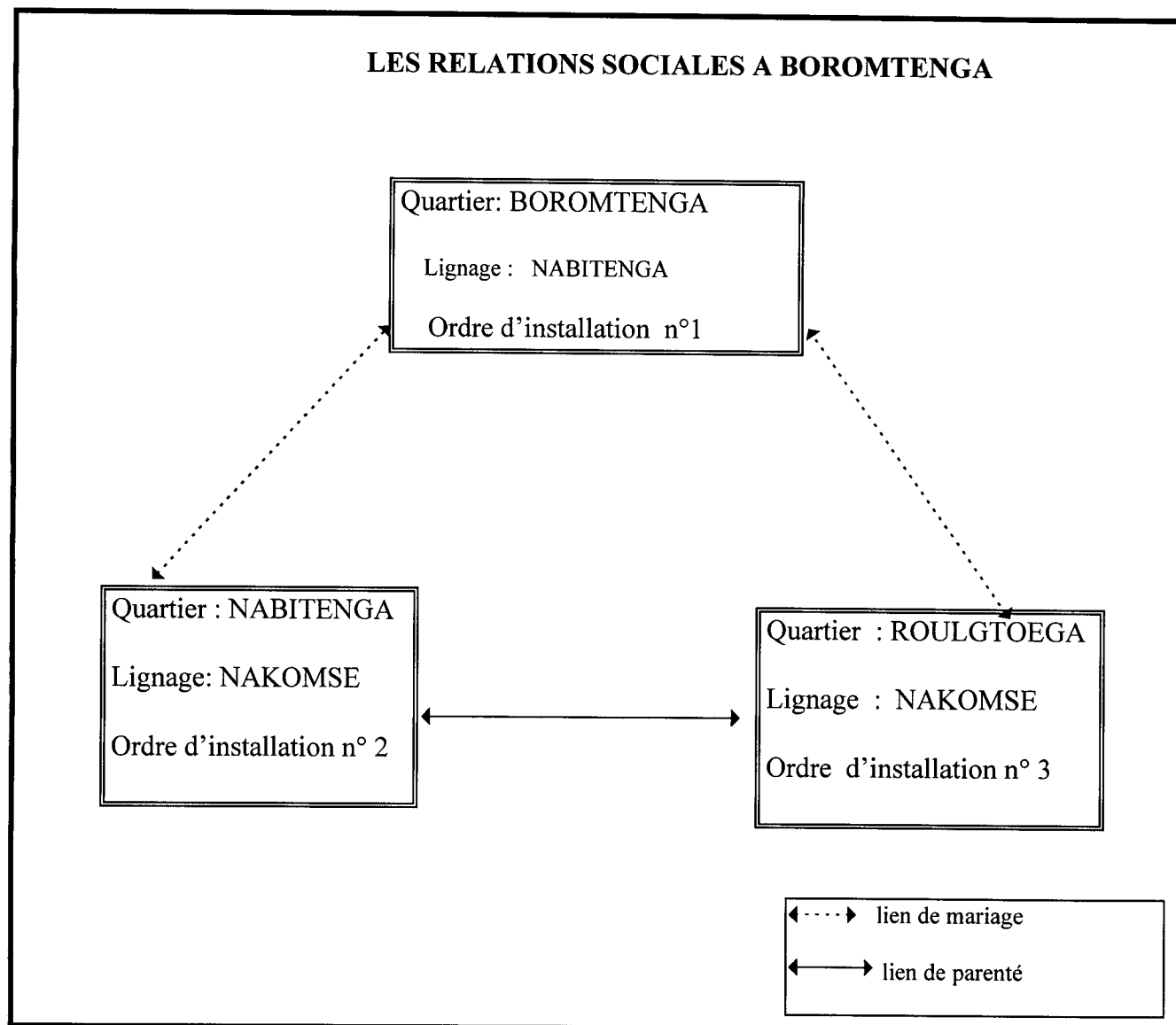
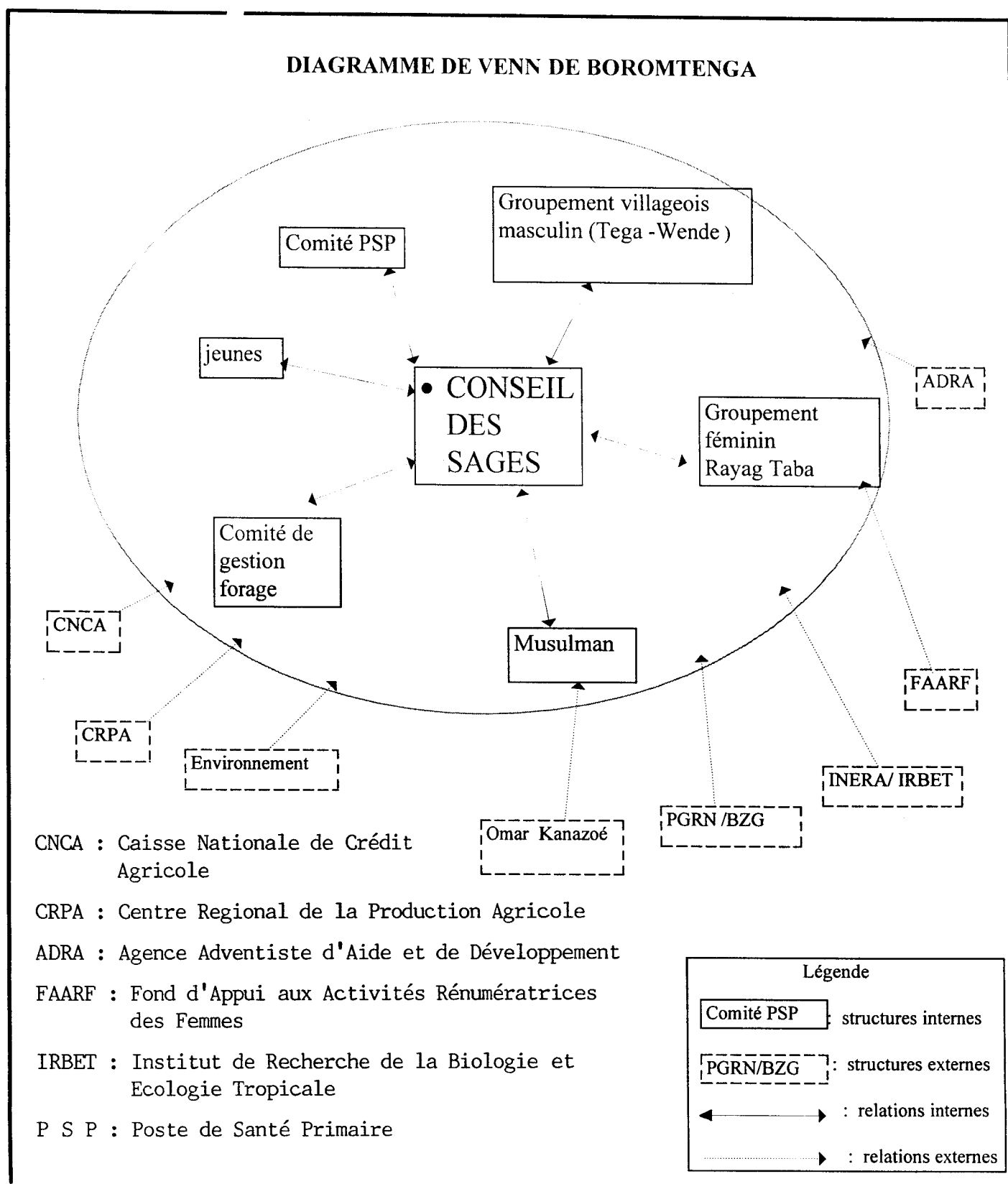


figure 2



Source : extrait de la MARP faite par l'INERA/ IRBET 1996

Figure 3



1.2.2 L'EVOLUTION DE LA DENSITE DE LA POPULATION

La pression démographique est un des facteurs déterminant dans la diversification des tenures foncières. Elle peut être à l'origine de l'abandon ou de l'adoption de certaines pratiques foncières.

Comme en témoignent les paysans, il y a une cinquantaine d'années, les différents quartiers mentionnés sur les cartes historiques (annexes III) ne se sont pas constitués au même moment et ne comptaient que quelques concessions.

Actuellement, Bazoulé et Boromtenga comptent respectivement 152 et 73 concessions (recensement INERA 1996) et plus précisément 3009 et 683 habitants (recensement INSD 1985). Un des effets de l'évolution rapide de la population de ces villages, est l'occupation quasi totale de l'espace par des habitations, des champs de culture, des jachères de courte durée et des zones de pâturage.

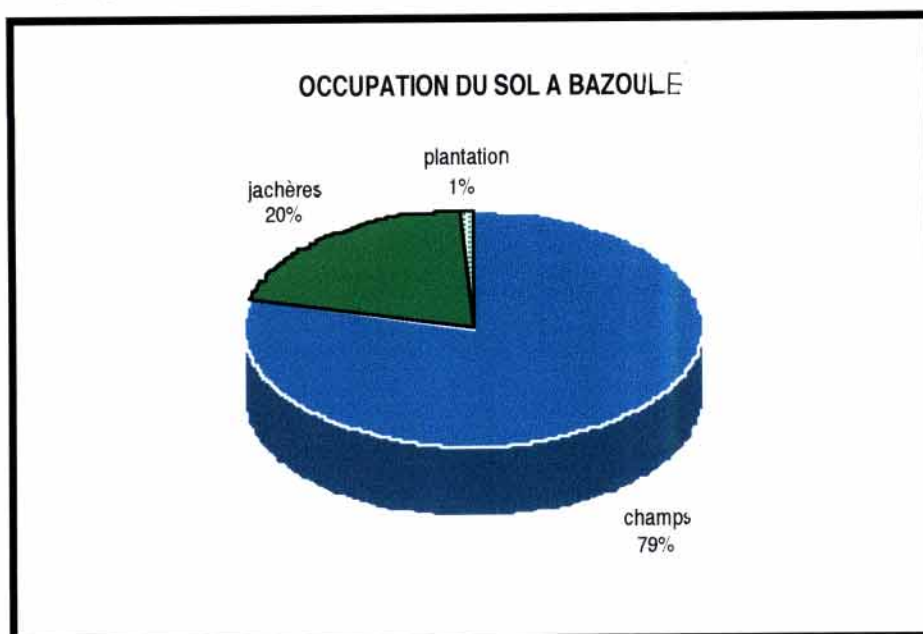
En se référant aux cartes de l'occupation du sol et unités de paysage (n° 5 et n° 6), nous constatons que les réserves forestières qui servaient de lieux de refuge pour la faune ou des futurs zones de défrichement pour l'agriculture sont inexistantes de nos jours. Les activités principales en milieu rural étant l'élevage et l'agriculture, cela va sans dire que l'état de la pression foncière restera toujours tributaire de l'évolution de la population . Des données statistiques suivies de graphiques nous permettront de mieux mesurer le degré de cette pression foncière.

Tableau n°2 : statistiques des superficies d'occupation agricole

	super.totale	champ		jachère		forêt classée		plantation	
Villages	super. ha	super. ha	%	super. ha	%	super. ha	%	super. ha	%
Bazoulé	2990	2362.8	79	604.4	20	0	0	15,4	0.6
Boromtenga	1875	955	51	916.8	48.9	0	0	3	0.1

Source : rapport annuel PGRN/BZG de l'INERA 1997

Graphique1

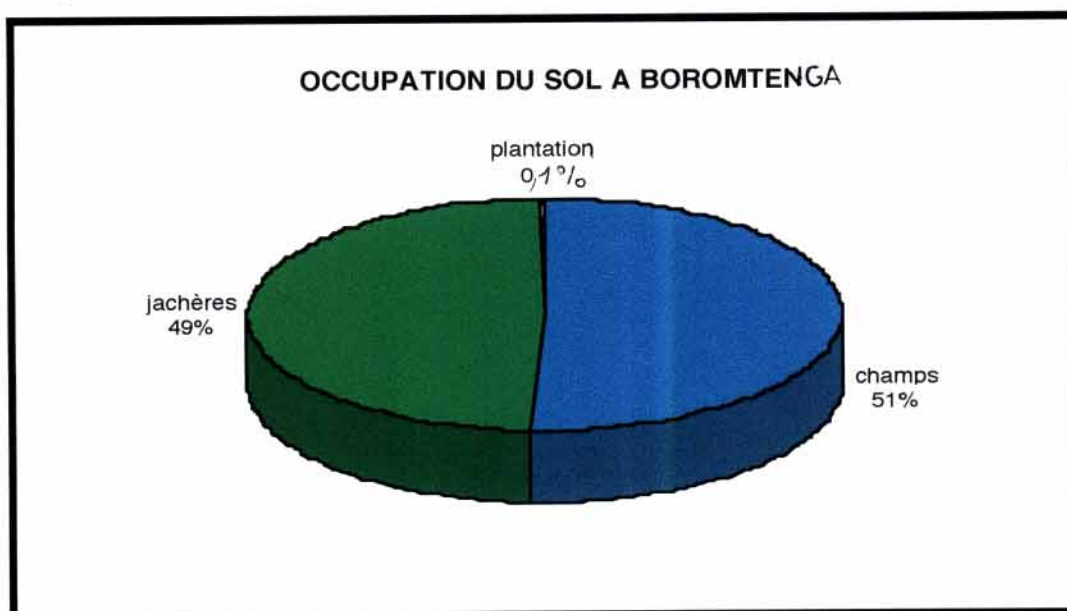


Source : rapport annuel op. cit.

1998

K.B.R.U.

Graphique 2



Source: rapport annuel op. cit.

1998

K.B.R.U.

A partir de ces données, nous constatons effectivement une forte emprise agricole sur le foncier; soit 79% de champs à Bazoulé et 51% à Boromtenga contre respectivement 20% et 48,9% de jachères. La jachère qui était un moyen pour la restauration de la fertilité du sol est faiblement représenté à Bazoulé. Dans ce village , aucun des chefs de concession ou de ménage n'a laissé son champ en jachère plus de deux ans; si bien que les jachères se confondent facilement aux champs cultivés. Cette pratique tend à disparaître , car les champs dits au repos sont exploités par les femmes qui ne cultivent que du voadzou ou des arachides, jugés comme des cultures pouvant fertiliser les sols. Comme le dit le chef de Saaben, cette nouvelle pratique permet d'éviter les prêts de terres demandés par les voisins qui trouvent que la jachère est un gaspillage de terre.

Ces données mettent en évidence une inadéquation entre les besoins humains et les ressources naturelles disponibles, d'où la remise en cause du fondement du système foncier traditionnel.

CHAPITRE DEUXIEME : LE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME FONCIER ET SON EVOLUTION

2.1. LES FONCTIONNEMENTS DU SYSTEME FONCIER EN MILIEU RURAL

2.1.1 LES FONDEMENTS DU SYSTEME FONCIER: CONCEPTS ET DEFINITIONS

2.1.1.1 Aperçu général

Régime foncier et système foncier sont deux termes couramment utilisés dans les études foncières des différentes sociétés.

De par leur sens bien différents, ils permettent d'appréhender le fondement et le fonctionnement de la gestion du foncier d'une société donnée. John W. BRUCE (1991) définit le régime foncier comme étant « une question de “droits”, droit que l'on détient vis-à-vis de la terre et des arbres ». Plus précisément le régime foncier « est un ensemble de droits qu'une personne physique ou morale, privée ou publique, peut détenir sur la terre et les arbres ». Selon le même auteur, le système foncier « représente l'ensemble des modes de jouissance, selon l'utilisation des terres et les types d'usage, ces différents modes composant en principe un système cohérent de par leur complémentarité ».

En admettant le sens de ces définitions, nous ne pouvons sous-estimer, les faits traditionnels ayant trait à l'exploitation des ressources naturelles d'une société donnée, quelle que soit sa taille et/ou sa puissance économique. Chaque population, surtout rurale a une conscience collective enracinée sur son régime foncier et agraire. Il est alors très important et même très recommandé, de ne pas se fier aux généralités pour suggérer ou imposer une mutation quelconque de certaines pratiques foncières en milieu rural, sans au préalable faire une étude bien approfondie dudit système.

Dans les pays européens (la Russie par exemple), le foncier est simplement un moyen de production entretenu comme des instruments mécaniques d'exploitation. Leur agriculture a dépassé le stade de celle vivrière et est quasiment commerciale et spéculative.

Les différents droits de propriété ou d'usufruit sur les terres et les arbres sont réglementés et coordonnés par des décrets et des lois administratives. Ainsi, pour être propriétaire terrien, il faut avoir de l'argent pour acheter des terres. Quant au fermage, son bail dure environ 12 ans et il est contrôlé par le ministère chargé de l'Agriculture, d'où la protection du fermier. Un registre foncier servant de représentation géographique des champs facilite le remembrement parcellaire si besoin est.¹

La sécurité foncière des propriétaires et des fermiers dans ces pays est alors soutenue par des pièces justificatives comme le cas d'un citoyen disposant d'un permis d'habitation. Mais tel n'est pas le cas partout ailleurs et ceci s'explique par les différents éléments qui fondent le système foncier. En Afrique par exemple et plus précisément au Burkina Faso la situation foncière se présente autrement.

En effet au Burkina Faso (ex Haute Volta), la perception paysanne vis-à-vis de la valeur de leur terre explique d'ores et déjà la complexité du fonctionnement du système foncier. Une complexité que l'on juge à tords et à travers, d'être archaïque et entravant le développement économique. Une politique de nationalisation des terres au Burkina a alors été mise en place depuis 1963, et après plusieurs modifications des textes, les premières tentatives d'application ne datent de 1983. La Restructuration Agraire et Foncière (RAF) actuelle, dans son article 1 stipule « qu'il est créé un Domaine Foncier National (DFN) constitué de toutes les terres situées dans les limites du territoire national et celles acquises par l'Etat et les collectivités publiques secondaires à l'étranger ». Quant à l'article 3, il affirme que « Le domaine foncier national est de plein droit propriété exclusive de l'Etat ».

Pourrait-on dire de nos jours que cette politique a été comprise et adoptée par le monde rural ?

Les paysans ont-ils abandonné leurs traditions foncières au profit de cette nouvelle législation ?

Nous avons eu l'occasion de faire une enquête foncière dans la région de Loumbila (1996) qui est un département de la province d'Oubritenga.

¹ Notes du cours de la géographie rurale de la deuxième année de géographie donnée par Monsieur Ousmane Nébié (Université de Ouagadougou)

Selon le chef du village (*Poegnaaba*) et ses notables tous les chefs coutumiers n'ont pas été consultés pour la conception de cette restructuration car disent - ils, « nous n'avons entendu parlé de la RAF que bouche à oreille ».

Pour le *poegnaaba* « l'Etat doit nous consulter d'abord avant toute réalisation d'infrastructures sur nos terroirs, afin que nous fassions des sacrifices² nécessaires; dans le cas contraire , on verra qui commencera le travail et qui l'achèvera ». Par ses termes, il ne fait que confirmer leur réticence à l'application effective de cette nouvelle législation. Et comme le dit le préfet de Loumbila, la réforme demeure une notion très floue dans l'esprit des paysans.

Dans notre présente étude, nous avons voulu comprendre la perception traditionnelle actuelle des paysans vis - à - vis de leur foncier ; ce qui nous permettra de mieux appréhender la dynamique et le poids de la tradition sur la gestion foncière ; elle nous permettra d'analyser sous un autre angle la place accordée par les paysans au système juridique national.

2.1.1.2. La perception paysanne du foncier

Grousse (B) et ses alliés (1986) disaient qu'en pays Bawamu, « le droit à la terre était le résultat d'un contrat entre le premier habitant et les puissances chthoniennes des lieux, la terre est un bien sacré et inaliénable; le travail se faisant en commun dans les champs de la communauté villageoise ou familiale; les pouvoirs étaient hiérarchisés....) ».

Cette vision de la terre nous montre que celle-ci n'est pas un simple moyen de production pour les paysans. Le foncier revêt un sens religieux et sociologique; il joue le rôle déterminant dans la cohésion harmonieuse de la société rurale et de surcroît tisse des relations entre le monde visible et invisible que sont les ancêtres .

Dans le même d'ordre d'idée, J.M .Kohler (1971) dit que « la terre n'est pas perçue par le cultivateur comme un simple facteur de production, comme une entité objective que l'on pourrait définir de manière adéquate en recourant seulement à des notions économiques. Les

² Hubert et Mauss dans l'œuvre *Marxisme et Anthropologie* citée par Sam Georges 1991 définissent le sacrifice comme étant « un procédé qui consiste à établir une communication entre le monde sacré et le monde profane, par l'intermédiaire d'une victime, c'est à dire d'une chose détruite au cours de la cérémonie »

relations entre les hommes et la terre déterminent les situations complexes dont les implications religieuses, sociales et économiques sont intimement interdépendantes.

La terre est dite « épouse de Dieu », elle constitue spirituellement la puissance femelle fondamentale, principe et symbole de toute fécondité. A ce titre, la terre est également considérée comme dispensatrice ordinaire de la vie, lieu de repos des ancêtres qui ont transmis la vie et demeure des *kinkirsi* qui jouent un rôle primordial dans la procréation; elle constitue en quelque sorte la retraite où les forces surnaturelles des existences passées sont recueillies et conservées actives et une réserve de principe vital pour chaque incarnation future ».

Les paysans de Bazoulé et Boromtenga ne font pas exception à cette vision globale du foncier agraire et forestier.

Que représente la terre pour ces derniers?

« - la terre est notre tout.

- Elle est un héritage de nos ancêtres que nous conservons précieusement pour nos descendants.

- La terre est notre mère, elle est sacrée.

- La terre n'a pas de définition et ne peut être comparée à autre chose de ce monde :elle est notre propre vie.

- La terre est cette chose qui nous permet de pratiquer notre tradition qu'est l'agriculture.

- La terre est l'ensemble de nos ancêtres qui nous ont quitté physiquement. Elle est alors quelque chose de vivant que nous devons prendre soin en lui donnant régulièrement sa ration alimentaire que sont nos sacrifices, afin qu'elle nous donne ses fruits de mère nourricière (productions agricoles)».

Ces définitions originales des paysans qui sacralisent le foncier agraire concernent aussi quelques espèces végétales.

Que représente le foncier forestier?

Comme le souligne John W. Bruce op.cit « ceux qui ne connaissent que les formes occidentales de propriété croient que les arbres font intégralement partie de la terre sur laquelle ils poussent. ils seraient dans ce cas, des biens immeubles et appartiendraient, comme un bâtiment, au propriétaire du terrain où les sont sis.

Mais en fait, les arbres peuvent, comme les ressources minérales et l'eau, faire l'objet de droits de propriété distincts de ceux qui régissent la terre sur laquelle ils se trouvent ».

En milieu rural, l'incidence du régime foncier sur la plantation ou la conservation des arbres varie au cas par cas; elle dépend certes de la situation foncière, mais aussi de l'utilité socio-économique et religieuse.

A Bazoulé et à Boromtenga , nos entretiens font ressortir que le foncier forestier revêt un caractère sacré que traduisent les bosquets qui sont des lieux de culte pour la population. Ces lieux sont mystiques et c'est là où certains hommes entrent en contact avec les ancêtres par des sacrifices. Ainsi il n'est pas permis à n'importe quelle personne de poser des actes en ces lieux, sous peine de punition quelconque (folie, mort, paralysie etc. .) par le monde invisible.

Hormis ce sens sacré de certaines réserves forestières , les paysans de Bazoulé et de Boromtenga soulignent la particularité du *néré* (*roanga ou wob-tid- poui en mooré*). Les fruits du *néré* comme ceux du *karité* constituent des ressources alimentaires et financières. Mais la mentalité paysanne vis-à-vis du *néré* dépasse son importance monétaire; il revêt un sens sociologique. En fait il est un élément naturel qui détermine ceux qui ont la maîtrise foncière en milieu rural. Le « *roanga* » est géré par les propriétaires terriens. Cette philosophie vise à toujours rappeler aux étrangers et à leurs descendances leur statut d'étranger . Certains écrits soulignent que les prêts de terre de longue durée dans nos milieux ruraux font l'objet des fois d'une appropriation; c'est ce que J.M. Kohler (op.cit) confirme en disant , « les droits d'usage temporaire sur les terrains de culture cédés aux étrangers se transformaient généralement en droit d'usage permanent au cours des années, puis en droit de possession lorsque les champs avaient été créés par les étrangers sur une brousse libre ou si les droits des premiers possesseurs étaient tombés dans l'oubli ».

A Bazoulé nous avons rencontré des étrangers qui exploitent des terres depuis 1946 que personne (autochtone) n'a jamais retiré. Mais nous ne pouvons pas dire a priori que ces derniers sont devenus des propriétaires terriens car jusqu'à nos jours ils ne gèrent pas les nérés de leurs champs. Bien que la terre soit inaliénable, les paysans prennent néanmoins certaines distance vis-à-vis de leurs emprunteurs. Dans d'autres villages, par exemple à Soulli, toujours dans le Bazèga, les autochtones trouvent que le témoignage du néré s'avère insuffisant ; si bien qu'ils gèrent les champs de case des étrangers en cultivant du maïs. Il faut noter que des cas particuliers peuvent se présenter, où des étrangers gèrent des nérés; c'est le cas de ce forgeron de Bazoulé qui a été officiellement invité au village par le chef pour leur fournir du matériel agricole (dabas, couteaux de récolte, des machettes etc.). Bien qu'étranger, ce forgeron bénéficie des gousses des nérés se trouvant sur ces champs sans rendre compte à personne.

Ainsi, de par ces concepts et définitions recueillis au près des 14 chefs de lignage et les 31 chefs de concession ou de ménage des deux villages, nous pouvons déduire que les éléments qui fondent ce foncier ne peuvent se confondre à des règles administratives comme dans les pays occidentaux.

2.1.1.3 Les bases du système foncier traditionnel

Comme nous l'avons souligné plus haut, nos villages sites ne font pas exception à la règle qui dit que la terre est « un bien sacré et communautaire ».

La sacralisation de la terre est basée sur des croyances religieuses. Les hommes ont acquis la terre par une alliance entre le premier occupant des lieux et les ancêtres. Pour exprimer leur reconnaissance et renouveler cette alliance, ils se livrent à des sacrifices d'animaux associés à du dolo et du tô. Pour les paysans, l'écoulement du sang en abondance en des lieux précis rend la terre fertile et les épargne des malheurs (maladies, foudre, famines etc.). Nous verrons plus loin les pratiques que les gens de Bazoulé et de Boromtenga exécutent pour illustrer leur attachement particulier aux ancêtres de la terre. Ces pratiques déterminent le degré de la cohérence de l'organisation sociale.

En effet, ces croyances religieuses sont soutenues par une organisation sociale qui est un des éléments fondamentaux dans le fonctionnement du système foncier. Ainsi, cette organisation détermine le rôle et la place de chaque membre de la société dans la gestion foncière. En prenant l'exemple du *tengsoba* (chef de terre), généralement descendant des premiers occupants des lieux et maîtrisant l'histoire de chaque lignage du village, il a des responsabilités et des pouvoirs que personne d'autre ne peut assumer ou gérer.

Le principe sociologique et les croyances religieuses vis-à-vis du patrimoine foncier sont donc deux points essentiels qui expliquent la particularité du système foncier coutumier et la rigueur de certaines pratiques traditionnelles malgré les innovations introduites en milieu rural.

2.1.2. LES DIFFERENTES PRATIQUES FONCIERES

2.1.2.1 Modes d'acquisition de la terre

D'après nos enquêtes de terrain, il ressort que le passage du droit coutumier sur la terre à un modèle juridique plus moderne reste toujours aléatoire.

A Bazoulé comme à Boromtenga, 100% des chefs de lignages des différents quartiers et 100% des chefs de concession affirment qu'ils existent trois modes d'acquisition de la terre: l'héritage, le don et le prêt.

Hormis ces trois modes d'accès à la terre et la distribution moderne des parcelles de riz dans le bas-fond aménagé de Boromtenga par le PGRN / BZG, il n'y a pas d'autre moyen pour s'approprier cette ressource naturelle. Il faut ajouter que la distribution de ces parcelles de riz a suivi des normes exigées par les paysans. En effet, les anciens propriétaires terriens du bas-fond ont exigé le droit de choisir librement l'emplacement de leurs parcelles c'est-à-dire celles jugées plus fertiles. Bien que influencés par la vie de la capitale (Ouagadougou), la vente de la terre dans ces villages restent encore ignorée et les normes traditionnelles pour une utilisation quelconque de la terre s'avère incontournable.

Pour ce faire, avant la réalisation d'un projet individuel ou public, il faut obligatoirement collaborer avec le chef de terre. La négligence de cette collaboration a entraîné l'échec de certains projets de développement. A Bazoulé, les paysans ont donné l'exemple

d'un habitant de la capitale qui s'est adressé tout simplement au chef du village et non pas au chef de terre pour s'acquérir un espace important pour un projet individuel; il aurait déserté les lieux après avoir réalisé trois forages négatifs. Scientifiquement, on dira que ce monsieur n'a pas fait une étude géologique pour savoir l'état de la nappe phréatique. Mais pour les paysans, c'est parce que le chef de terre n'a pas dit son mot; et comme l'affirme ce dernier, « je gouverne la terre et le chef de village car il est sur le foncier de mes ancêtres. C'est moi qui ordonne tout sacrifice de grande importance; dans le cas contraire, les ancêtres resteront muets ».

Verdier R. (1964 op.cit.) affirme que « le chef de village a plus de priorité sur la terre; si bien qu'il s'approprie des grandes exploitations ». Mais , il faut préciser que ce dernier n'a pas la totale maîtrise foncière lorsqu'il ne joue pas en même temps le rôle de chef de terre (comme le cas de celui de Boromtenga). L'exemple de Bazoulé nous montre bien que le rôle d'un chef de terre et celui d'un chef de village sont très différents. La notion de propriété en milieu rural est un élément qui « détermine le statut sociale des individus et des groupes en créant entre eux des relations de domination et de dépendance par l'intermédiaire de l'univers matériel » affirme J.M. Kolher; c'est ce que nous vérifierons en examinant le statut social de nos enquêtés et leur situation foncière.

En revenant sur nos trois modes d'acquisition de la terre , il se diffèrent l'un de l'autre sur plusieurs plans:

L'accès à la ressource foncière par héritage

Ce mode concerne particulièrement les autochtones et plus précisément les chefs de concession. Sur 40 chefs de concession autochtones touchés par notre enquête, 38 ont hérité leur terre de leur grand-père.

Comme nous l'avons souligné plus haut, la sécurité foncière dans nos villages sites ne se règle pas avec des papiers administratifs. La gestion foncière est pourtant coordonnée par un savoir que nul ne peut ignorer en milieu rural. Ce savoir est maîtrisé par les anciens qui le transmettent au fur et à mesure à leurs descendants. Pour les paysans son espace est fini; il

reconnaît jour et nuit les limites de ses champs. Lors d'un inventaire parcellaire à Bazoulé avec des paysans (Juin 1997) à l'aide des photos aériennes, nous avons compris jusqu'à quel point ce que un m² de l'espace peut signifier pour ces derniers. Chose très étonnante, même les enfants de 6 à 8 ans maîtrisaient déjà les limites des parcelles de tous les membres de leur famille.

Bref, ce sont des éléments naturels (arbres, collines, buttes, rivières, trous etc.), des actes concrets et des termes courants, qui servent de pièces justificatives du bien hérité qu'est la terre. C'est ainsi que, lorsque le paysan dit « *yamba puuwèga* », cela signifie qu'il a hérité le foncier de son père. Quand il ajoute « *ya mam nwob ronda* » (c'est moi qui récolte le néré), cela montre qu'il a la maîtrise foncière et on le compte parmi les responsables fonciers de son lignage. Ces derniers sont chargés de gérer les terres de chaque grande famille d'un lignage donné (Buudu). C'est ce que J.M.kolher a fait ressortir par la notion de « *ziig-soba* » qui signifie littéralement « maître du terrain » et est utilisé pour désigner l'individu qui détient en dernier ressort le contrôle foncier sur une portion de la terre appelée le « *soolem* ».

Il faut noter que, avoir la maîtrise foncière ne traduit pas une liberté absolue de son contrôle. Par exemple aucun paysan n'a le droit de faire installer un étranger dans son domaine foncier sans l'avis du chef de terre. Quant à la distribution des terres entre parents ou voisins, cela se fait à l'amiable. Lorsqu'un membre d'une famille (autochtone) reçoit une portion de terre de la part de leur aîné, on ne parle plus d'héritage, mais de don.

L'accès à la terre par don

Dire que la terre est « un bien communautaire » est une philosophie qui permet aux différents membres (hommes, femmes, jeunes) de chaque grande famille d'avoir accès au foncier. Les enquêtes ont montré que le don concerne généralement les chefs de ménage autochtones et leurs femmes. Une enquête faite sur 20 ménages a montré que 17 ont obtenu la terre par l'intermédiaire du chef de concession.

Les bénéficiaires de terre par don n'ont pas une maîtrise foncière, mais peuvent octroyer une portion de leur terre acquise à une tierce personne pour une simple exploitation.

Avec la pression démographique on note une paupérisation qui touche aussi bien les étrangers que les autochtones. A Bazoulé par exemple, nous avons rencontré deux familles autochtones qui ne faisaient que se déplacer d'un quartier à l'autre car n'ayant pas de terre à cultiver. Ces autochtones avaient émigré en Côte d'Ivoire et à leur retour tout l'espace de leurs ancêtres étaient exploitées par leurs parents. Le troisième cas concerne un ensemble de familles qui s'inquiètent amèrement à cause du réaménagement du barrage qui va les obliger à se déplacer et surtout à abandonner leurs terres cultivables. Cette inquiétude est bien justifiée car il n'y a plus de réserve dans le village et même s'il en existait, ils vont perdre leurs terres héritées ou données pour se contenter des prêts de terre comme s'ils étaient des étrangers.

Les prêts de terre

Autrefois ce mode d'accès à la terre concernait surtout les étrangers et certaines femmes. Sur 8 étrangers touchés par notre enquête, 7 ont acquis la terre par prêt.

Actuellement, ce mode concerne la quasi totalité de la population rurale et même des fois certains chefs. C'est le cas de Bazoulé où le chef de village a emprunté un espace dans le quartier de Poeyiri pour cultiver et faire l'élevage car ne disposant plus de terre vacante pour satisfaire ses besoins. Il faut noter qu'il y a plusieurs modalités de prêt. Lorsqu'un étranger désire installer dans le village, le chef de terre est avisé et fait des sacrifices avant toute construction de logement, il en est de même pour certaines réalisations d'infrastructures publiques ou privées. Lorsque le prêt se fait entre parents ou voisins, on ne demande pas des sacrifices mais des témoins. A Boromtenga, ce simple prêt se fait avec quelques noix de cola.

2.1.2.2. Les cérémonies rituelles

Les bases de la croyance religieuse vis - à - vis du foncier rural sont les cérémonies rituelles. Elles particularisent et sauvegardent les racines de la culture traditionnelle. Dans nos villages sites elles sont diverses mais s'adressent toutes aux ancêtres de la terre. Pour les paysans, la terre est un être vivant car disent - ils, « la terre est l'ensemble de nos ancêtres, elle

a besoin de nos offrandes pour être fertile ». Pour eux , sans offrande la terre ne sera pas productive et ils seront exposés à la foudre et aux épidémies résultant de la colère du monde invisible. Pour se faire , des cérémonies rituelles doivent être exécutées avant, pendant et après la saison pluvieuse. Comme l'organisation sociale l'exige, toute personne n'est pas apte à faire des sacrifices. C'est ainsi que seul le chef de terre a le devoir d'accomplir cette noble tâche lorsque la cérémonie concerne tout le village, car les chefs des différentes grandes familles en font aussi.

Lors de nos enquêtes nous avons pu avoir des données (noms et objectifs) sur les différents rites. Précisons que les noms de ces rites peuvent changer d'une localité à l'autre, tout en gardant le même sens et le même but.

Ainsi, deux principaux rites sont exécutés avant la saison pluvieuse: C'est le « *tinsé* » à Bazoulé et le « *basga* » à Boromtenga. Ils ont pour but de demander une bonne pluviométrie et de bonnes récoltes. Pour la réussite de ces rites, tout villageois responsable doit contribuer en poulet, en mouton ou en chèvre accompagné du dolo et du *tô*. Autrefois, à Boromtenga, le chef du village avait le droit de capturer tout animal en divagation pour les sacrifices. Le *tô* et le dolo sont préparés par la première femme de chaque famille. Tous les repas sont rassemblés dans un lieu sacré (au bord d'une retenue d'eau, au pied d'une colline ou sous un arbre) et c'est le chef de terre ou une personne ressource qui fait les offrandes au nom de la population. Après les sacrifices, les repas sont consommés par l'assistance et la fête se poursuit par des danses traditionnelles jusqu'à la nuit. Ces rites sont faits un à deux mois avant les premières pluies.

Dès les premières pluies, le « *saacouré* » et le « *puug-kikirga* » sont les rites à accomplir obligatoirement.

Le *saacouré* consiste à faire des sacrifices de poulets associés à du dolo et du *tô*. Il a pour but de demander aux ancêtres d'épargner la population de la foudre.

Quant au *puug-kikirga* (génie du champ), il s'accomplit au champ. La femme aînée apporte tout le nécessaire (farine et condiments) au champ et fait un repas qui sera consommé sur place par tous les membres de la famille. Ce rite a pour but de demander aux génies du champ d'accorder la santé, la paix et le courage à toute la famille tout au long des travaux

champêtres . Certaines familles renouvellent ce rite au cours de la saison pluvieuse. Ces deux cérémonies rituelles concernent toute famille qui en juge nécessaire.

Lorsque la saison commence à donner ses fruits, des petits rites comme le « *beng paala* » et le « *karapaala* » sont encore faits avant toute consommation des nouveaux produits.

Le « *beng paala* » consiste à préparer une sauce avec les feuilles de haricot pour le chef. Cette tâche est encore confiée à la première femme. Après ce repas toute la population est autorisée à consommer ces feuilles qui jouent un rôle important dans l'alimentation, c'est - à - dire dans la confection des beignets (*gnion* en mooré).

Quant au « *karapaala* » il consiste à donner un coup d'envoi à la consommation du sorgho rouge frais par le chef. Il faut signaler que le *karapala* n'est pas un rite qui peut permettre à tout chef de village où à sa première femme de consommer le sorgho rouge ou de le vendre ; il faut obligatoirement accomplir d'autres rites après les récoltes.

En effet, après la moisson les paysans pratiquent des cérémonies rituelles pour remercier les ancêtres et leur demander la paix pour consommer leurs productions quels que soient les résultats de la saison. C'est ainsi qu'à Boromtenga, on parle de « *pélésé* ou *ragnouga* » alors qu'à Bazoulé c'est le « *gnounougri* ».

A Boromtenga le chef du village fait préparer du dolo en grande quantité et invite sa population et même des étrangers. Après un sacrifice de quelques poulets ou d'animaux le chef invite les participants à boire et à manger. Le *pélésé* du chef est suivi de celui des différents aînés du village.

Le *gnounougri* de Bazoulé comme le dit le chef du village, est un rite plein de contraintes; si bien que les aînés de chaque quartier tendent à l'abandonner. Il est accompli par étapes:

- avant de récolter, le chef de chaque quartier dessine un animal dit sacré (*quiliga* en mooré) pour sa population à côté d'un champ , puis on avise le *Moogho Naaba* de Ouagadougou lorsque cette étape est exécutée. A Bazoulé l'animal en question est le crocodile et c'est ce qui justifie l'entretien de la retenue d'eau où vivent les crocodiles.

Avisé, le *Moogho Naaba* envoie chercher des poulets en nombre très variable et cette étape est appelée le « *N ba-ra-rêmg-ma* »;

- une deuxième fois le *Moogho Naaba* envoie chercher des poulets. Cette fois-ci, chaque chef de quartier donne uniquement un poulet et c'est ce qu'on appelle le « *ragnoug-noaga* »;

- la quatrième étape, le *Moogho Naaba* leur envoie une tige de sorgho rouge à deux épis et le même jour on prépare du dolo et ce rite est appelé « *kikirga* »;

- la dernière étape c'est le « *ragnouga* » comme ce que font ceux de Boromtenga.

Toutes ces pratiques rituelles héritées des ancêtres et maîtrisées par la population sont exécutées depuis l'implantation du village. Une étude très approfondie sur ce plan pourrait nous fournir plus de renseignements sur le fonctionnement du système foncier, surtout sur le degré des pouvoirs du chef de terre qui en plus de son rôle primordiale dans ces cérémonies, est habilité à trancher les litiges ayant trait à la terre.

2.1.2.3. La résolution des conflits

Soulignons une fois de plus que les problèmes liés au foncier ne sont pas résolus par un système juridique moderne. En effet, pour pouvoir résoudre un conflit terrien, il faut avoir des connaissances très approfondies sur l'occupation du sol depuis le début de la mise en place de la population. Il faut alors maîtriser l'histoire du village en général et celle de chaque lignage en particulier. L'organisation sociale et politique a confié ce rôle de juriste au chef de terre. Si on se réfère aux données humaines du chapitre I, nous comprendrons pourquoi le chef de terre doit jouer un rôle primordial dans la résolution des conflits. Il est descendant des premiers habitants des lieux et doit en principe maîtriser les différentes limites des terres de son village qui sont à l'origine de certains conflits.

Le plus souvent, des problèmes liés à la délimitation des champs ou des parcelles de cultures peuvent se poser. Les paysans de Bazoulé et de Boromtenga résolvent ces « petits litiges » comme ils le disent, à l'amiable.

Lorsque le problème de limites se pose entre des villages voisins, des quartiers voisins ou encore entre deux groupes de segment de lignage, le ou les chef(s) de terre intervient (ent). Dans le premier cas, la non résolution rapide du problème peut déclencher un conflit de grande

envergure entre deux villages ou une simple tension qui peut couper les bonnes relations (voisinage, matrimoniale) et même mettre en pointillé les relations de parenté.

Pour les deux derniers cas, c'est souvent les prêts de terres qui en sont l'origine. Contrairement à Bazoulé , Boromtenga n'a jamais connu ces types de litige. Certains exploitants emprunteurs n'expliquent pas exactement à leur progéniture à qui appartient leur foncier; surtout s'il n'y a pas de nérés sur les lieux. Au fil des temps ces emprunteurs posent certains actes (prêt, plantation de certains arbres) sans en informer le propriétaire. Lorsque l'exploitant est un étranger le problème se résout très facilement; mais si cette situation concerne deux personnes ou deux groupes de personnes autochtones, il faut obligatoirement « des pièces à conviction ». Le chef de terre peut ne pas faire entendre raison aux deux équipes; dans ce cas il applique « son droit de veto » en confisquant la portion de terre en question. Le cas s'est déjà produit à Bazoulé dans le quartier de Nabitenga dont la gestion de la terre confisquée a été remise entre les mains du chef du village.

Pour éviter ces genres de conflits, au moment du prêt, le chef de village, de terre ou les voisins servent de témoins surtout s'il n'y a pas des nérés . A Boromtenga par exemple, lorsqu'une veuve hérite les terres de son mari et lorsqu'une tierce personne sollicite un prêt pour une simple exploitation, par précaution la veuve invite le chef de terre à délimiter la parcelle à prêter.

2.1.2.4. Le système de culture

D'après M. Sebilotte cité par Ousmane Nébié (op.cit), le système de culture se définit comme « une surface de terrain traitée de manière homogène, de cultures avec leur ordre de succession et par des itinéraires techniques qui leur sont appliqués ».

Dans la société rurale *mooga* , les espaces exploités sont répartis en champs de case (*karaga* en mooré), de village (*yiri-puugo*), et de brousse (*weoguin-puugo*). Ces terminologies foncières locales ont un sens profond et des caractéristiques maîtrisés par les paysans dudit milieu.

Ainsi quand on dit karaga, le villageois du pays moogha sait automatiquement que c'est un espace situé autour de la concession, où on cultive spécialement du sorgho rouge, du

maïs, du niébé et du gombo. C'est également un espace géré par le chef de concession et qui est jugé plus fertile que les champs de village et de brousse car étant restauré régulièrement par les déchets humain et animal . Les produits de ce karaga sont généralement les premiers à être consommés même pendant la saison pluvieuse. Ils jouent un rôle important dans l'alimentation familiale car ces produits mettent généralement fin à la période de soudure (mois de Juillet - Août). Le reste du sorgho rouge est utilisé pour les cérémonies rituelles après les récoltes (ragnouga, gnounougri).

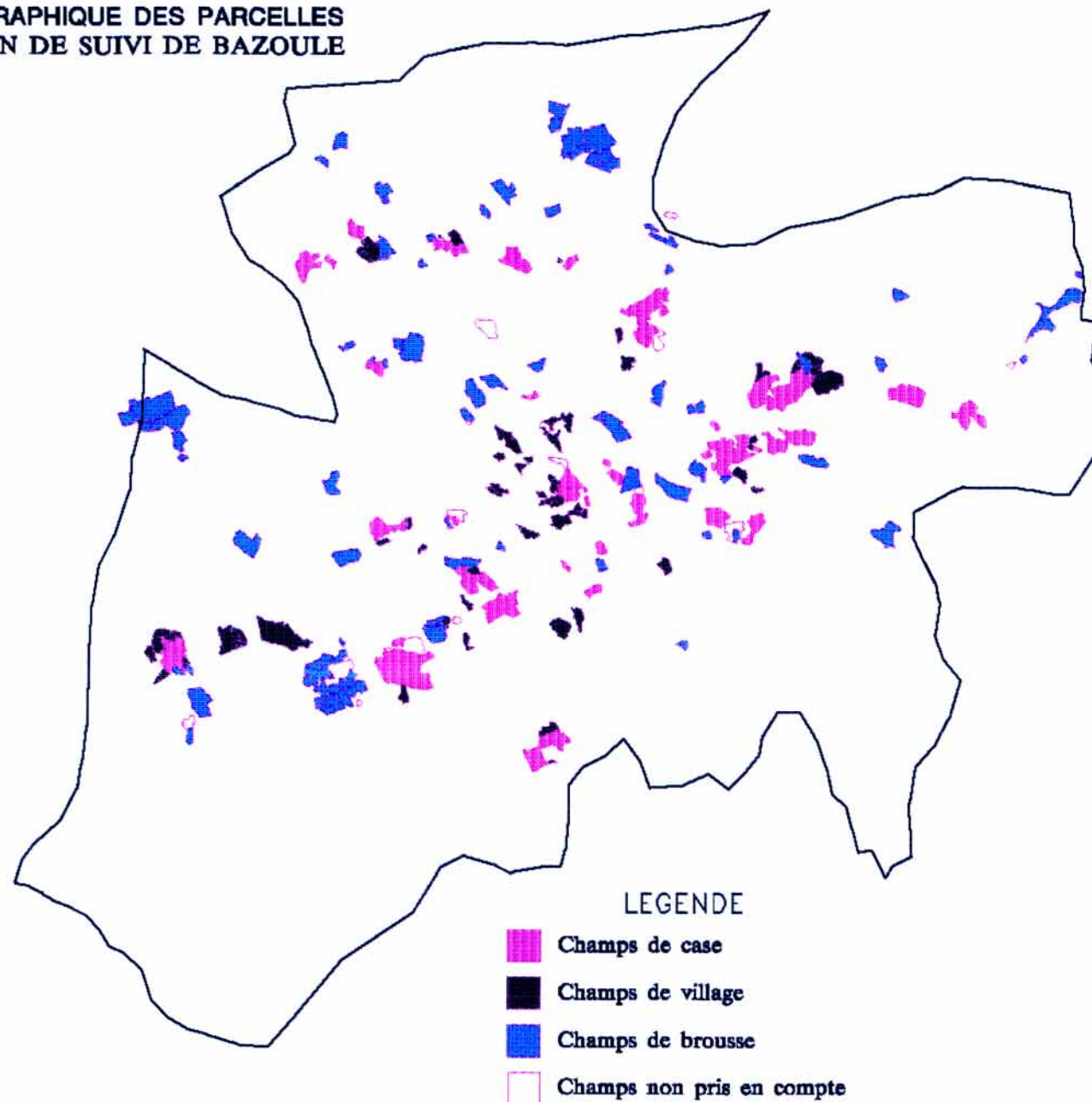
Le yiri puugo bénéficie partiellement de la fumure organique produite par les habitants. Plus fertile que le weoguin puugo il est apte à la production des céréales sauf le maïs. A cause de la précarité de la pluviométrie, Les paysans mettent l'accent sur l'association des cultures sur ce lieu avec l'espoir de pouvoir récolter une des productions en cas de mauvaise saison. La situation géographique du yiri puugo et du weoguin puugo varie d'un village à l'autre. Elle dépend surtout de la distance que le paysan parcourt pour les atteindre, et cette distance est déterminée par le modèle de l'habitat de chaque village.

En effet, à Boromtenga, l'habitat de chacun des trois quartiers est quasiment groupé et on constate effectivement une exploitation en auréole de l'espace (champs de case, de village et enfin de brousse). Par contre à Bazoulé, l'habitat est carrément dispersé, si bien que les champs dits de brousse pour une concession donnée peuvent se trouver à proximité d'une autre concession , qui normalement devraient être considérés comme des champs de village ou de case . D'autres agriculteurs déménagent carrément pendant la saison pluvieuse pour rejoindre leurs champs de brousse situés hors du village.

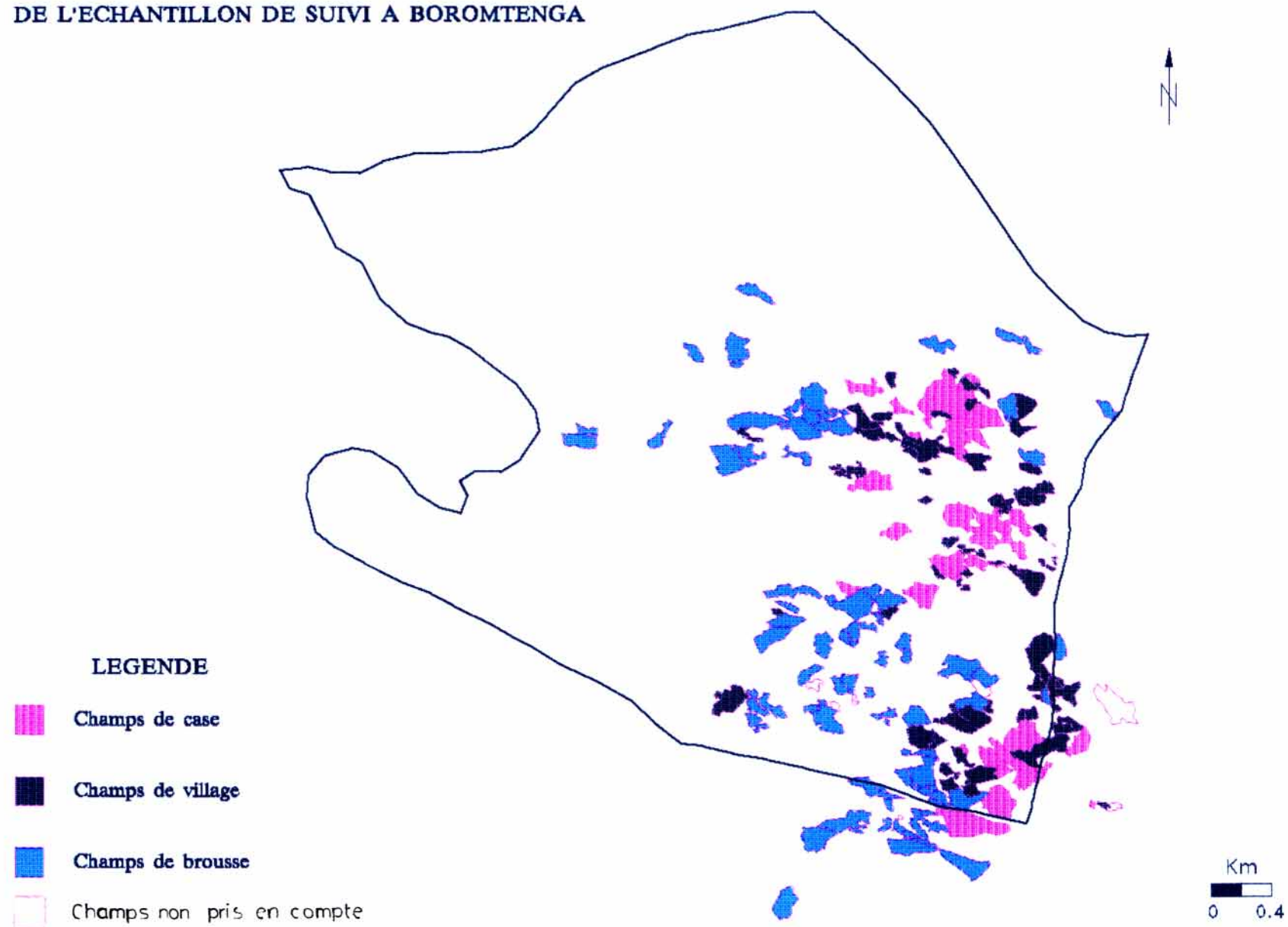
En comparant les cartes de la répartition géographique des champs de l'échantillon des trente exploitations suivies par l'INERA dans le cadre du projet Bazèga, nous constatons effectivement cette différence qui se dégage entre les deux villages.(cf. cartes 7 et 8)

Hormis ce constat, les paysans ont traditionnellement produit des cultures vivrières (mil, sorgho, pois de terre, haricot etc.) et entre temps du coton. L'assolement, l'association, la rotation des cultures et une période de restauration du sol (jachère) étaient des méthodes appliquées aux espaces cultivés avec un itinéraire technique bien adapté par les paysans.

**REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES PARCELLES
DE L'ECHANTILLON DE SUIVI DE BAZOULE**



REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES CHAMPS DE L'ECHANTILLON DE SUIVI A BOROMTENG



L'opération culturelle débute au moment où les gousses du néré commencent à mûrir par le nettoyage et le brûlis. Ce travail se poursuit même après une grande pluie appelée « bin-saaga » c'est - à - dire pluie des déchets. Dans la tradition la première pluie de l'hivernage appelée « *sigri-saaga* » survenait toujours dans la nuit et arrosait tout le territoire du *Moogho*. Dès le matin, le chef du village donne son premier coup de « piochette » avant que les hommes et jeunes ne commencent à semer dans les champs de brousse qui étaient de moindre superficie. Les semis se poursuivent avec les champs de village et de case et c'est toute la famille qui est concernée. Trois labours sont appliqués aux plantes avec la daba ou la houe , principale outil de travail. Cet outil permettait aux cultivateurs de tourner la terre à faible profondeur. De nos jours on pense que cette façon de labourer est très archaïque d'où les mauvais rendements; mais les paysans de Boromtenga voient la valeur de cette pratique sous un autre angle car disent - ils « avec la daba, on ne blesse pas le cœur de nos ancêtres. Actuellement nous n'avons plus le choix car la daba seule ne peut pas nourrir tout ce monde ». Après le premier labour chaque chef de concession offrait un grand repas à ses travailleurs (hommes, femmes, enfants) pour renouveler leur force car l'énergie humaine seule assurait tous les travaux champêtres. Le labour se poursuit dans les champs d'arachide, du Voadzou et du gombo etc. . Le travail se fait sans repis jusqu'au troisième labour qui est assumé à un rythme moins intensif que les précédents.

Le système de culture que nous venons de décrire se justifiait dans un système foncier des sociétés quasiment cloisonnées, qui ignoraient l'économie monétaire et ayant suffisamment des réserves forestières très fertiles, réparties entre différents groupes de personnes.

2.1.2.5 La répartition des terres en fonction de l'organisation familiale traditionnelle

Comme nous l'avons souligné dans le chapitre premier , la population est organisée en buudu (lignages) qui sont constitués de grandes familles ou segments de lignage. La cellule familiale ici est caractérisée par l'unité de résidence (concession), l'unité de production

(champ), et en fin l'unité de consommation. Chaque famille autochtone a normalement un « *puuwêga* » (terre héritée du grand père) .

Selon l'organisation familiale traditionnelle, la gestion de cette terre héritée est confiée à l'aîné de la famille. Celui-ci est chargé de répartir la terre en fonction des petits besoins de chaque membre de la famille. Les champs communs délimités par ce dernier sont exploités par tous les membres de la concession du nettoyage jusqu'aux récoltes. Le grenier commun est contrôlé par le chef de la concession ou la première femme qui doit veiller à ce que chaque femme ait ses graines pour le repas familial. Le reste de l'espace qui constitue une réserve est exploitée en partie par les différents ménages et les jeunes de la famille. Les produits de ces petites portions de terres servent à subvenir aux besoins individuels que le chef de concession n'est pas obligé d'assurer.

Ce type d'organisation familiale considère la terre comme étant un bien communautaire. Il amoindrit le morcellement de l'espace et l'appropriation des terres par les aînés au détriment des jeunes et des femmes. Mais avec l'économie monétaire nous verrons par la suite que cette répartition traditionnelle des terres est remise en cause car elle limite l'autonomie de certains membres de la famille. Cette nouvelle vision des choses a entraîné des bouleversements dans l'organisation du monde rural, donc du système foncier. Dans ce nouveau monde, la conjugaison des effets de plusieurs facteurs exige l'abandon de certaines traditions, qui deviennent de plus en plus inadéquates pour une vie communautaire.

2.2. LA DYNAMIQUE DU SYSTEME FONCIER

Les vieux paysans disent : « jadis, les habitants avaient coutume de se regrouper pour mieux résister aux attaques des animaux sauvages et des villages voisins en cas de conflit ». A Boromtenga par exemple vers 1639 un tel regroupement a permis à la population de résister aux lions qui attaquaient aux hommes et au bétail. De nos jours chaque quartier de ce village représente toujours un noyau d'habitations groupées contrairement à Bazoulé où elles sont dispersées.

L'habitat quasiment groupé dénote par ailleurs les liens de parenté entre les habitants et détermine la cohésion de l'organisation sociale . Le respect mutuel dû par les sujets au chef du village, les jeunes aux vieux, les chefs de ménage aux chefs de concession, les femmes aux maris et en fin les enfants aux adultes, faisait de toute la société une seule famille.

La gestion communautaire du patrimoine foncier entretenait également de bonnes relations entre les cultivateurs. Grousse (B) et alliés (1986) soulignaient ce rôle de la terre dans la société rurale en disant « le sol est utilisé pour assurer la vie et la postérité du groupe. La terre apparaît comme un bien d'usage, comme l'air que l'on respire, l'eau qui désaltère, le fruit sauvage qui calme la faim ». Voilà, les principes généraux qui soutenaient l'organisation des sociétés traditionnelles et leurs pratiques foncières. Les changements opérés en milieu rural ne permettent plus l'application effective de ces principes généraux.

2.2.1. Les causes de la dynamique du système foncier

Selon les résultats de nos enquêtes, les facteurs qui sont à l'origine des différentes mutations dans le milieu rural sont de deux ordres: interne et externe.

2.2.1.1 *Les facteurs externes*

La conquête du *Moogho* en 1897 par les français a été un facteur primordial dans la désorganisation sociale des *moose* dont nos villages sites . Cette colonisation a été suivie de l'introduction de cultures de rente qui va changer la vision et la valeur de la terre. Comme le confirme l'aîné du quartier de Roulougtoega (Boromtenga) « avec les cultures du coton et de l'arachide, nous avons compris que la terre n'est pas destinée uniquement aux productions vivrières . Ces nouvelles cultures nous procuraient des revenus pour les impôts et les produits du blanc. Le blanc nous a appris à trier les bonnes terres pour ces cultures ».

Toujours dans le cadre de la colonisation , il faut noter le retour des anciens combattants de la deuxième guerre mondiale. Nous avons eu l'occasion de nous entretenir avec l'un d'eux à Boromtenga. Selon ses dires , ils étaient considérés comme des « blanc- noirs » (terme utilisé pour qualifier les africains qui se prennent comme des blancs). Ce titre leur a

permis de vivre aisément hors de la grande concession et d'être plus autonome . C'est ainsi que se sont développées les tendances individualistes amorcées avec l'économie monétaire.

Enfin, ajoutons à ces facteurs, les religions autres que l'animisme et l'intervention des différentes structures externes (projets de développement et ONG). Les religions ont influencé directement ou indirectement certaines pratiques foncières traditionnelles jugées comme des offenses à Dieu. Nous reviendrons sur ce sujet en prenant l'exemple précis de Boromtenga.

Quant aux différentes structures qui interviennent dans ce village, elles tentent d'améliorer les conditions de vie de la population par la modernisation de l'agriculture qui supprime certaines pratiques dites « archaïques ».

2.2.1.2. Les facteurs internes

La dynamique du système foncier dépend en partie de la pression démographique de chaque village. L'accroissement de la population entraîne une restructuration des structures agraires et de la tenure foncière. Il contraint à abandonner certaines pratiques pourtant utiles pour l'agriculture.

Le degré de résistance qu'oppose chaque société aux facteurs externes détermine également le bilan actuel du fonctionnement du système foncier. Certaines traditions foncières sont toujours en vigueur à Bazoulé malgré sa forte pression démographique alors qu'elles ont quasiment disparu à Boromtenga.

A ces données humaines s'ajoutent les facteurs naturels que sont surtout le climat, le sol et la végétation. Ils deviennent de plus en plus défavorables à l'agriculture, ce qui oblige les paysans à changer de pratiques foncières afin de subvenir à leurs besoins.

Tous ces facteurs parmi d'autres ont contribué d'une manière ou d'une autre à modeler l'état actuel du système foncier sans pour autant neutraliser le poids traditionnel sur la gestion des ressources naturelles.

2.2.2. Bilan des conséquences de l'évolution du système foncier

Rappelons que les liens des villageois à la terre sont d'ordre plus familial, social et religieux qu'économique. Ces liens n'étant ni figés, ni indifférents face aux effets de tous ces facteurs analysés ci-dessus, il va sans dire que toutes les pratiques foncières coutumières ne peuvent être sauvegardées intégralement de nos jours.

A Bazoulé comme à Boromtenga une nouvelle organisation familiale engendrée par la forte démographie et le goût de l'argent s'est mise en place. En effet l'unité familiale de base qu'est la concession tend à disparaître. Chaque ménage est devenu autonome dans la gestion foncière; le chef de concession n'a plus droit à la gestion d'un grenier commun. Ce simple état de fait, a des répercussions considérables sur le système foncier.

Autrefois bien communautaire, la terre devient de plus en plus une propriété privée. Les grands champs communs disparaissent. La nouvelle organisation familiale exclut la gestion commune et l'entraide. La vie individuelle limite ou même supprime les dons et les prêts des terres d'où la disparition de cette vision coutumière qu'avaient les paysans « la terre ne doit pas être refusé à celui qui en a besoin et qui en demande ». L'appropriation des terres qui va à l'encontre de la tradition accentue la paupérisation qui frappe surtout les jeunes, les femmes et les étrangers. Les parents s'intéressent peu à la situation foncière de leurs enfants qui sont contraints d'émigrer. Cette situation se remarque surtout à Bazoulé où 41,18 % de la population jeune de 21 à 30 ans (cf. rapport annuel op.cit) ont émigré laissant très souvent leurs épouses au village. Les causes de cette migration, selon les femmes, sont surtout le manque de terres cultivables et la mauvaise pluviométrie.

Sur le plan géographique, la conséquence majeure de ce changement est le morcellement de l'espace agricole d'où la modification du paysage agraire. Ce paysage est désormais constitué par un habitat dispersé (Bazoulé) et de morceaux de parcelles de dimension très restreinte. A force de morceler le *puuwèga* ou le *soolem* pour les chefs de ménages et les

femmes, les superficies des héritiers titrés sont devenues très restreintes à Bazoulé par rapport à Boromtenga (cf. carte 9 et 10).

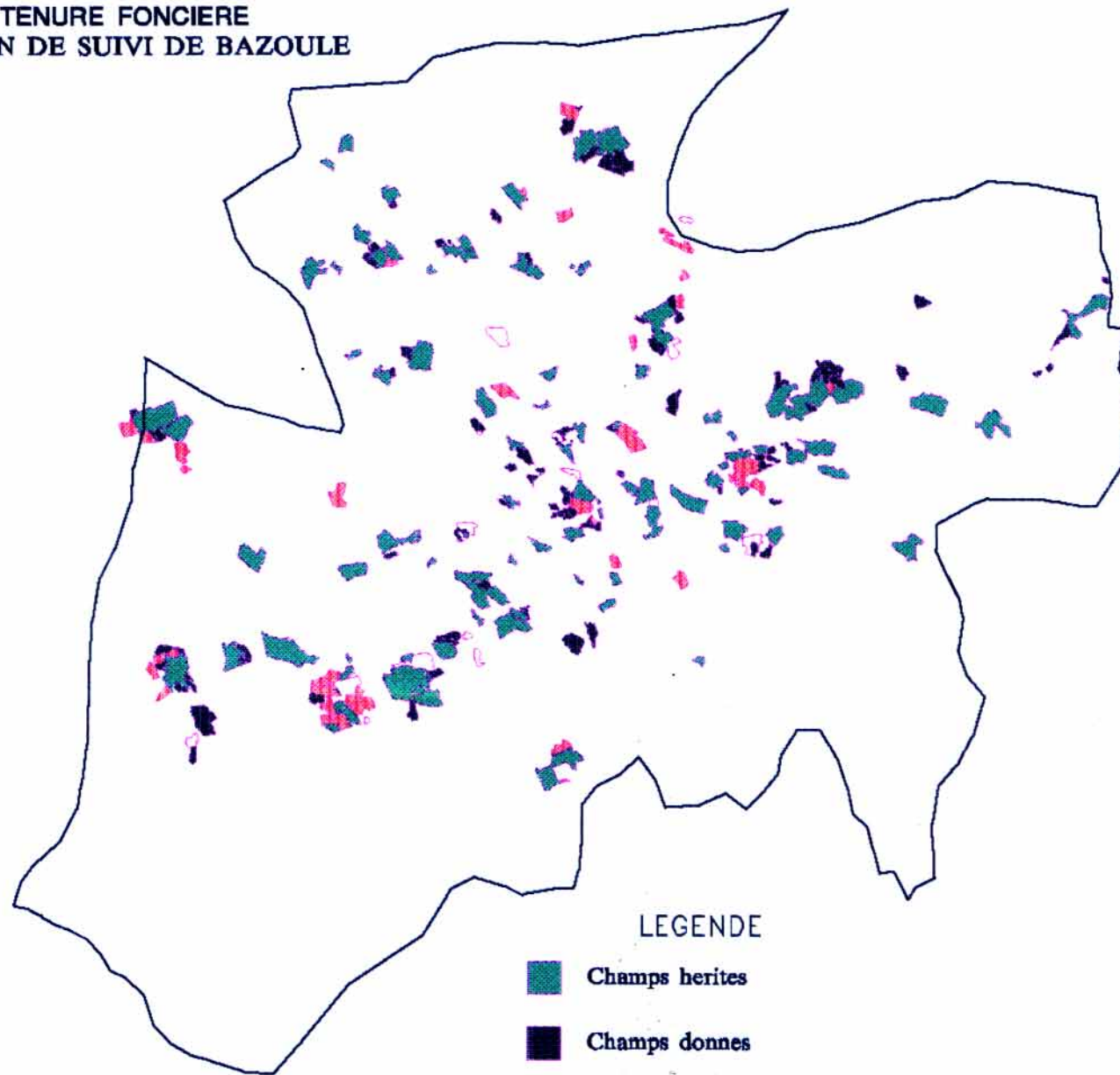
A ce morcellement de l'espace, ajoutons la modification de la végétation. Les bonnes terres étaient repérables par la présence du *Wama* (*andropogon gayanus*) . Actuellement ce sont des aires à *Loudetia Togoensis* (*soutou*) jugée mauvaise herbe pour l'agriculture. Le *wama* est très apprécié par les paysans. Ces racines conservent efficacement la fertilité du sol. Jadis, il suffisait de défricher une petite portion de terre pour avoir de bonnes récoltes. Actuellement les agriculteurs et mêmes les femmes agrandissent leur surface cultivée d'où l'occupation totale du domaine foncier.

Soulignons également que la jachère, qui était une pratique courante est devenue rare dans le système de culture et sa durée ne dépasse pas plus de deux ans . Les paysans avaient coutume de commencer les semis dans les champs de brousse , puis dans ceux dits de village et enfin les champs de case. Actuellement ce travail de semis est exécuté dans l'ordre inverse. Il arrive qu'un paysan abandonne son champ de brousse en cours de campagne à cause des aléas climatiques.

Sur le plan religieux les changements qui s'opèrent s'expliquent en partie par la désorganisation sociale car il manque une certaine cohésion pour exécuter les cérémonies rituelles . Ces pratiques sont faites avec de moins en moins de rigueur. A Boromtenga par exemple les rites comme le « *pélésé et le ragnouga* » qui étaient des cérémonies de grande envergure sont devenues une affaire du chef et quelques vieux fidèles à la tradition. Cette situation est l'effet de l'expansion de l'islam en 1976 qui a converti 86.9 % de la population. Les musulmans ne participent pas aux sacrifices coutumiers. Ceux qui sont restés fidèles à la tradition s'inquiètent de l'avenir du village car les ancêtres n'ont plus leur ration alimentaire, d'où leur colère qui se traduit par de mauvaises saisons et l'apparition de certaines maladies incurables. A Bazoulé le rite appelé « *ragnounougri* » est de moins en moins pratiqué par les aînés de chaque quartier. Comme le dit une femme de Boromtenga « *songa winde, yida guedawinde* » ce qui veut dire « celui qui aide Dieu est plus grand que celui qui croise les bras et attend bonnement l'aide de Dieu » . Pour ceux qui sont fidèles à la tradition, c'est simplement la désobéissance aux ancêtres qui explique les pluies aléatoires de chaque année .

Le délaissement des rites ne dit pas cependant une désorganisation du système foncier. En effet les racines de la tradition tiennent encore dans nos villages sites malgré l'influence de la vie de Ouagadougou. La terre reste toujours inaliénable et est gérée par un chef de terre qui fait le nécessaire (sacrifice) avant toute installation d'étranger ou avant toute réalisation d'infrastructure gouvernementale ou non ; il conserve toujours son rôle de juge dans les conflits fonciers et exécute les cérémonies rituelles avec ceux qui sont restés fidèles à la tradition. Malgré l'individualisme qui prévaut dans le milieu rural, le paysan a toujours cette conscience d'appartenir à une société bien précise et respecte l'organisation socio- politique. L'éclatement de la cellule familiale n'empêche nullement les aînés de chaque lignage ou segment de lignage de gérer les arbres, signe du contrôle foncier.

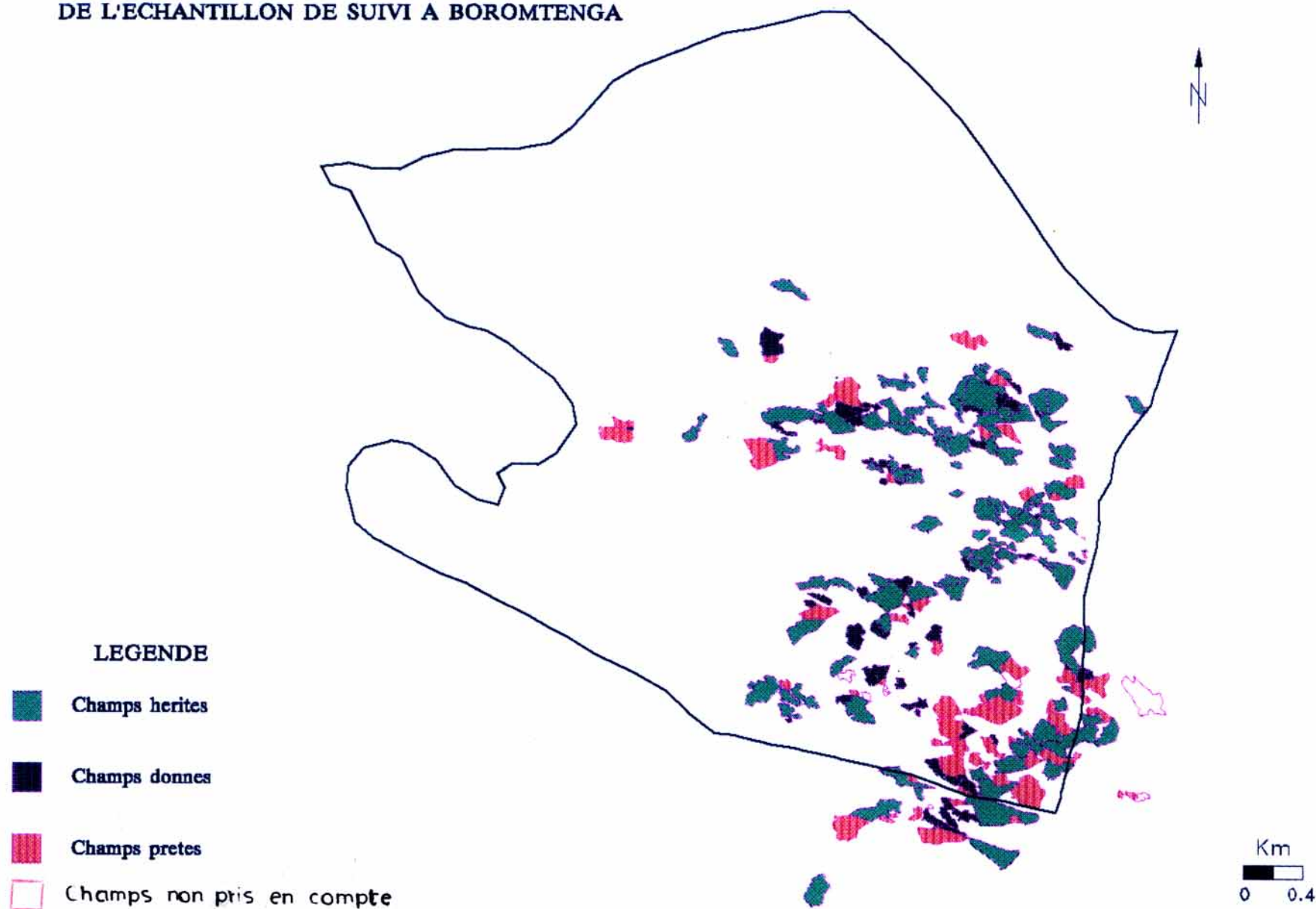
**REGIME ET TENURE FONCIERE
DE L'ECHANTILLON DE SUIVI DE BAZOULE**



LEGENDE

-  Champs herites
-  Champs donnees
-  Champs pretes
-  Champs non pris en compte

**REGIME ET TENURE FONCIERE
DE L'ECHANTILLON DE SUIVI A BOROMTENG**



Conclusion

La complexité du fonctionnement du système foncier traditionnel réside dans son fondement hérité et maîtrisé par les principaux acteurs du milieu rural, depuis la mise en place de la population.

Fondé sur des croyances religieuses et sur une structure sociale particulière, le système foncier de Bazoulé et de Boromtenga , bien que n'étant pas figé, conserve de nos jours les principales racines de leur tradition. En effet , malgré les multiples facteurs qui ont continuellement pesé sur elle, la structure foncière mise en place par l'histoire , veille toujours au respect du droit qu'a chaque individu sur le patrimoine naturel.

Ainsi, par ordre d'importance des principaux gestionnaires des ressources foncières , nous avons le *tengsoba*, les *buud kasmdamba* et enfin les *yiri sobdamba*. Ils définissent les modalités d'accès à la terre et toute action externe ne peut intervenir dans le milieu sans passer par eux, surtout le *tengsoba*.

La conclusion que nous tirons de cette première partie de notre étude est que le rôle de la femme dans le fonctionnement de ce système foncier traditionnel n'est pas clairement défini. Certes, elle est sollicitée pour les cérémonies rituelles ; mais comment intervient - elle réellement dans la gestion des ressources naturelles? Seconde - t- elle uniquement son mari dans les travaux champêtres ou a - t- elle des droits liés à son statut?

DEUXIEME PARTIE:
LES PRATIQUES FONCIERES DES FEMMES

CHAPITRE TROISIEME: LE STATUT SOCIAL TRADITIONNEL ET LA SITUATION FONCIERE ACTUELLE DE LA FEMME

3.1. LE STATUT SOCIAL TRADITIONNEL DE LA FEMME DANS LA STRUCTURE FONCIERE

3.1.1 Aperçu général

Toute société accorde, sans s'en apercevoir des fois, une place, un rôle et un poids à tout individu qui vit en son sein. Chaque personne quels que soient son âge, son sexe, sa culture, son niveau d'instruction, sa culture etc. , contribue d'une manière ou d'une autre au fonctionnement de son milieu vital, son socio-système.

« Le socio-système se définit comme étant un ensemble organisé de structures sociales, économiques et culturelles. C'est un système en mouvement, fait de rapports et d'interaction des hommes entre eux sous le jeu de forces intérieures (endogènes) et extérieures (exogènes) au système » (les Cahiers du CIDESSO 1984).

La société quel que soit son type, rural ou urbain, européen ou africain etc.. serait alors une projection d'un ensemble de relations que les hommes entretiennent entre eux d'une part et avec leur milieu naturel d'autre part. Ces relations étant très disparates d'un lieu à un autre déterminent en général le statut de chaque individu dans sa société.

« Le statut se définit comme la position relative d'un individu dans un socio-système ou un sous-système donné, s'identifiant et se distinguant de celle des autres par des obligations et les droits qu'elle confère » Les Cahiers du CIDESSCO (opcit).

En s'inspirant des écrits de Boudon et Bourricau D (F), ASSOGBA Mensan L.N (1990) note que « l'expression de statut désigne la position qu'un individu occupe dans un groupe ou qu'un groupe occupe dans une société. Cette position a deux dimensions, l'une que l'on peut appeler horizontale et l'autre verticale. Par la dimension horizontale du statut, on entend le réseau de contacts et d'échanges réels ou simplement possible qu'un individu entretient avec d'autres individus situés au même niveau que lui, ou que réciproquement, ces derniers cherchent à établir avec lui. Quant à la dimension verticale, elle concerne les contacts

et les échanges qu'il noue en - dessus ou au-dessous de lui et que réciproquement, ceux qui sont situés au - dessus ou au - dessous de lui cherchent à nouer avec lui. On peut combiner ces deux indications en définissant le statut comme l'ensemble des relations égalitaires et hiérarchiques qu'un individu entretient avec les autres membres de son groupe ».

Ainsi chaque individu s'intègre dans sa société à partir de ses relations envers autrui et vice - versa. Ces relations sont déterminées par plusieurs variables que sont le sexe, l'âge, la culture, le niveau d'instruction, la religion etc.. qui attribuent un statut spécifique à chaque personne (vieux, jeune, enfant, homme, femme ..). C'est à travers le statut que se dégage généralement les tâches obligatoires que chaque sujet doit assumer pour mettre en exergue sa valeur et son poids réel dans son milieu.

En prenant l'exemple de la femme rurale, elle occupe une place qui ne peut être substituée à une autre. Cette place vitale pour le fonctionnement des sociétés rurales se caractérise par des actes prépondérants, obligatoires et concrets que toute femme « digne » doit accepter exécuter.

Vu la diversité du fonctionnement des sociétés, il est sans aucun doute qu'un seul statut ne pourra servir de modèle pour toutes les femmes de ces milieux. Certes, elles assurent la reproduction de la société, jouent d'une manière ou d'une autre un rôle dans la production agricole et assument toutes les tâches domestiques, mais pas dans les mêmes conditions.

En Europe par exemple, plus précisément en Suisse, la famille nucléaire dans une exploitation ne dépasse pas généralement six personnes, dont deux enfants. La femme a pour rôle de s'occuper des enfants, du jardin et de la basse - cour. Elle suit des formations dans des écoles de l'agriculture et de commerce; ce qui lui permet d'être un bon comptable pour sa famille. L'exploitation agricole est quasiment contrôlée par le mari qui n'est qu'un simple exécutant des travaux car disposant des machines sophistiquées.

Par contre en Afrique et plus précisément au Burkina Faso, la tradition dit que « l'enfant est un don de Dieu ». Les chefs de familles se concurrencent par le nombre de femmes et d'enfants qui constitue pour eux une main d'œuvre agricole. Dans nos milieux ruraux, « les bonnes femmes » mettent au monde au minimum cinq enfants. En plus de cette grande progéniture, elles participent aux travaux champêtres et exécutent également les tâches domestiques.

En comparant les conditions de vie de ces deux types de femme, il est très facile de déplorer le sort de l'africaine et c'est ce que certains écrits n'ont pas manqué de soulever.

Les résumant, Marie Angélique Savané dans son ouvrage (1986) montre que « dans les régions où l'agriculture est dominante, les femmes jouent non seulement un rôle décisif dans les travaux des champs- elles s'occupent des cultures vivrières, participent à la production familiale d'autosubsistance ou de rente ou bien sont employées dans l'agriculture commerciale- mais assument en outre l'entière responsabilité des tâches dites de reproduction (transformation des aliments, cuisine, entretien de la maison, recherche de l'eau, collecte du bois, maternité...). Elles demeurent cantonnées dans le système traditionnel de production et de reproduction, ce qui explique leur analphabétisme, l'arriération de leurs méthodes agricoles, et leur méfiance vis-à-vis du monde extérieur de leur terroir ».

Dans la même lancée Florence Piron et Félicité Ringtounda (1991) ajoutent que ces écrits donnent une image pitoyable de ces femmes : « elles sont soumises, exploitées..., elles sont écrasées de responsabilités et aliénées par des pratiques socio-culturelles honteuses et dangereuses; leur vie reproductive est laissée au gré du hasard; elles sont analphabètes, ignorantes et vivent dans un obscurantisme dont le développement international tente de les sauver, notamment avec ses projets de formation ».

En plus du statut de la femme rurale très peu enviable, un sujet pointu et d'actualité vient accentuer l'état de la misère de cette dernière: c'est le droit d'accès à la terre des agricultrices. Elles jouent un rôle prépondérant dans l'agriculture mais n'ont aucune sécurité foncière.

Après l'enquête de terrain sur la structure foncière traditionnelle à Boromtenga et Bazoulé, que pourrions-nous dire de l'état actuel des pratiques foncières des femmes? Le fonctionnement du système foncier excluent-ils réellement l'élément féminin (compétence, savoir, rôle et poids etc.)? Peut-on dire a priori que le statut de la femme rurale se résume à une subordination à la tradition?

Autant de questions qui nous permettront de saisir la position réelle de la femme dans sa société traditionnelle qui n'est pas unanimement partagée de la même façon. Pour Florence Piron et Félicité Ringtounda (op. cit.), « en tant qu'actrices sociales engagées dans des pratiques, les femmes sahéliennes ont toutes une compétence de base qui leur permet d'agir et

d'interagir efficacement et adéquatement dans leur monde quotidien; à cette compétence s'ajoutent de multiples savoirs spécialisés qui sont adaptés à leur contexte de vie et qui sont liés à leurs pratiques et à leur position dans la société ».

3.1.2 Femme et structure foncière traditionnelle

De prime à bord, le pouvoir politique et juridique des sociétés *moose* (c'est-à-dire le chef de village secondé du *tengasoba*, du *tansoba*, du *poèga*, du *kombinaaba*, du *koug-sid-naaba*, du *saman-naaba* etc.) ne réserve aucune place pour la femme. La gestion foncière qui se résume par le contrôle , la distribution, la résolution des litiges, la protection sur le plan coutumier (sacrifices) de la terre est quasiment dépendante de ce pouvoir local.

Les terminologies foncières telles que : *tengsoba* (chef de terre), *zig-soba* (propriétaire terrien absolu) , *puugwèga* ou *soolom* (terre héritée) excluent d'ores et déjà les femmes et les étrangers; et lorsqu'on parle de *karaga* (champ de case) qui est un espace géographique réservé aux cultures du sorgho rouge et du maïs, on sait automatiquement que c'est toujours un homme qui aura la gestion , sauf le cas particulier des veuves qui sont chefs de concession.

La maîtrise du sens et de la portée de ces termes fonciers locaux conjuguée au statut de résidence (autochtone, allochtone) , à la différence de sexe et aussi de l'âge , sont des éléments majeurs qui déterminent le droit de tout un chacun dans la gestion du patrimoine foncier traditionnel .

La femme considérée comme une étrangère par sa famille de naissance et d'alliance est toujours lésée dans la répartition des domaines fonciers. Le plus souvent les conclusions sur la situation foncière de la femme se résument par ces termes:

- «la femme n'a pas de droit foncier,
- la femme n'a pas accès à la jouissance de terres de bonne qualité,
- dans le processus de modernisation, elle est en marge des savoirs et des techniques et n'est donc pas pleinement intégrée dans les programmes,
- lorsqu'une culture traditionnellement féminine a un bon rapport travail / revenu, elle est récupérée par les hommes qui ont le contrôle des terres etc. ».

Le système foncier *mooga* ne laisse aucune chance à la femme. Mais, nous soutenons que la femme, bien que n'ayant pas un droit de propriété sur la terre, n'est pas pour autant

exclue de l'exploitation des ressources naturelles. Cela veut dire qu'au-delà de l'iniquité apparente, le système foncier réserve à la femme une place que ne perçoivent pas tous ceux qui observent et analysent ce milieu.

Qu'en pensent et qu'en disent les paysans de Bazoulé et de Boromtenga ?

3.2. SITUATION FONCIERE ACTUELLE DE LA FEMME

3.2.1 La perception des paysans

On a l'habitude de globaliser les problèmes fonciers des femmes; pourtant, elles n'ont pas les mêmes droits et ne gèrent pas de la même manière leur portion de terre. Cette remarque faite par les paysans nous a conduit à établir une typologie des femmes selon l'âge et la situation matrimoniale.

Tableau4 : répartition des femmes interrogées par tranche d'âge

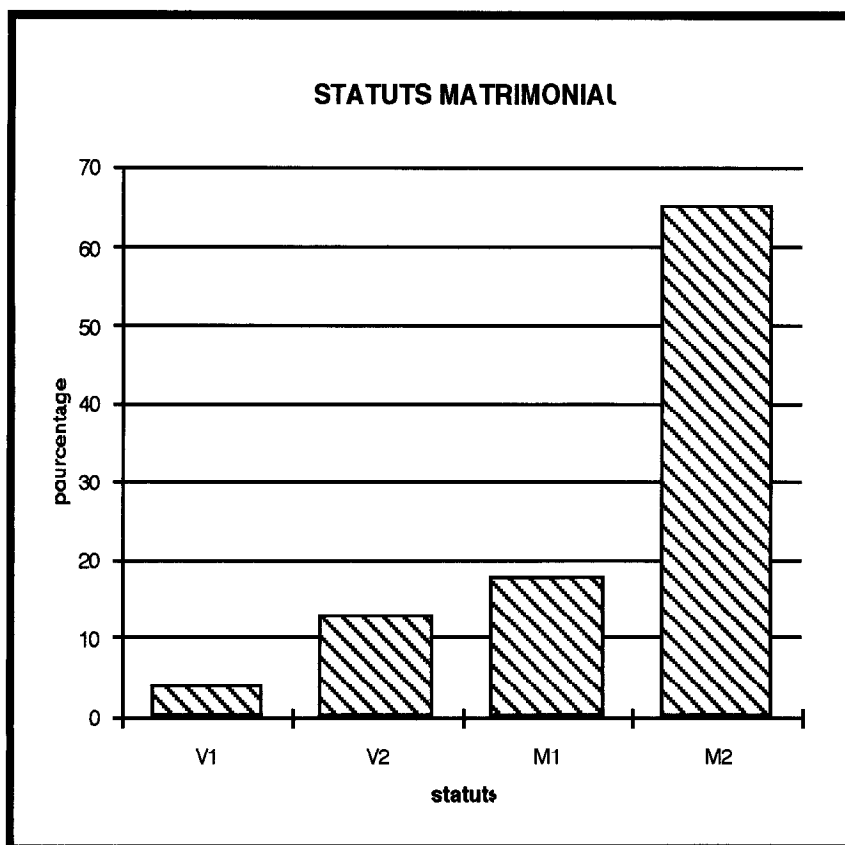
tranche d'âge	effectifs	pourcentage
17 à 20 ans	25	18 %
21 à 54 ans	86	61 %
55 à 95 ans	30	21 %
total	141	100 %

Source: enquête de terrain (E.T)

Tableau 5 : répartition des femmes selon le statut matrimonial

statut matrimonial	effectifs	pourcentages
Veuves chefs de concession (V1)	7	4 %
Veuves prises en charge (V2)	21	13 %
Mariées ayant au plus 1 enfant (M1)	25	18 %
Mariées ayant au moins 2 enfants (M2)	92	65 %
Total	141	100 %

Graphique 3



Source : E.T.

1998

K.B.R.U.

Cette répartition des tranches d'âge est fonction des réalités sur le terrain. La femme la plus jeune de notre enquête a 17 ans et la plus vieille en a 95; de plus nous verrons à la suite que chaque tranche d'âge et chaque statut matrimonial correspond à une situation foncière particulière.

Selon la tradition, aucune femme ne peut avoir un *puuwèga* ou un *soolom* car elle ne peut hériter de la terre de ses parents. Alors, elle ne peut prétendre maîtriser la gestion d'une portion d'espace ou d'un *nére*. Ceci est un principe en vigueur jusqu'à nos jours et que nul n'ignore en milieu rural. Il écarte de prime à bord, la femme de certaines pratiques foncières telles que les sacrifices, les distributions et les résolutions des litiges ayant trait à la terre.

Mais au-delà de cette philosophie admise par tous, la situation foncière évolue avec le temps et en faveur de la femme. Bien que n'ayant pas de *puugwèga*, elle a droit à une terre pour subvenir à ses petits besoins. Ainsi, pour les paysans, l'âge de la femme joue un rôle déterminant dans l'accès à la terre.

Tableau 5 : répartition des femmes ayant ou pas une portion de terre pour la culture
céréalière

	Effectifs	Pourcentages
Femmes ayant une parcelle	72	51 %
Femmes ayant un champ	32	23 %
Femmes sans parcelle ou champ	37	26 %
Total	141	100 %

Source : E.T

* Selon toujours la tradition, les jeunes mariées n'ont pas droit à un *beolga*.

Le beolga est une portion de terre, de superficie plus ou moins restreinte, exploitée par une femme ou par un chef de ménage et dont la production est secondaire pour la famille. Le ou la gérant(e) qui est appelé(e) à assumer ses devoirs de travaux communs à la famille, ne dispose que le matin très tôt ou les soirs pour son agriculture personnelle. On ne doit parler réellement de beolga que lorsque la portion de terre en question est utilisée pour la culture des céréales car les paysans ne confondent pas le beolga avec un nagouri - lèga (parcelle d'arachide) ou soum - lèga (parcelle de voadzou) ; pour eux ces produits ne sont pas utilisés pour faire le principal plat alimentaire qu'est le tô.

Alors une femme nouvellement mariée, qui n'a pas d'enfant ou pas sa propre case, ne doit pas en principe se soucier des problèmes fonciers car elle est prise en charge par son mari ou son beau - père. Selon la tradition, le non respect formel de cette tradition entraîne une perturbation de la fécondité de la jeune femme.

* La deuxième situation foncière de la femme correspond au moment où elle a plusieurs enfants et est toujours active. En effet les femmes situées entre 21 et 54 ans ont droit à au moins un *beolga* octroyé par le mari ou par un membre du lignage. Il faut noter que ce droit au *beolga* n'est pas généralisé. Dans certaines familles le chef de ménage et ses femmes exploitent un même *beolga* et participent aux travaux agricoles communs de la

concession. Pour les paysans, la tradition dispensait la femme de gérer à elle seule une parcelle de mil ou de sorgho. Elle pouvait à la rigueur produire des arachides, du gombo et du voadzou. Actuellement, les choses ont changé et les femmes prennent de plus en plus en charge leurs enfants et les hommes se voient dans l'obligation de leur octroyer des terres et de les soutenir d'une manière ou d'une autre.

* La dernière étape de la vie de la femme correspond aussi à une situation foncière particulière. Selon toujours la tradition une femme d'un certain âge ou ayant une belle - fille a droit à un repos . Cette catégorie de femmes se situe généralement dans la tranche d'âge de 54 à 95 ans. Ce repos se traduit par une séparation appelée wélégré.

Le wélégré n'est autre que la non participation de cette dernière aux travaux champêtres communs à la famille , à la préparation des repas familiaux et l'extension de la superficie du beolga appelé désormais puugo.

Le puugo (équivalent d'un champ pour la femme) est géré par une femme qui dispose de tout son temps pour sa culture personnelle. Il est généralement plus étendu que le beolga et appartient selon la tradition à une vieille séparée. Le puugo doit dans les normes se situer à proximité des concessions et sa production est gérée librement par la vieille.

La séparation ne traduit pas un isolement de la personne concernée car elle continue à partager les mêmes repas que toute la famille. Cette pratique est respectée à Bazoulé, car dit-on , le choc de la daba d'une vieille contre celle de sa belle-fille entraînerait systématiquement la stérilité de cette dernière. A Boromtenga, il serait mortel pour un enfant de dire à sa mère de faire un effort au champ. Bref cette séparation permet d'éviter les tensions entre belle - fille et belle - mère et laisse à la vieille le loisir de cultiver à son rythme.

Ce qui est important dans cette dernière étape de la vie de la femme est sa participation aux cérémonies rituelles ayant trait à la terre. Nous avons vu dans la première partie de notre étude que tout rite demandait l'appui de la première femme (qui est généralement une vieille) pour la préparation du dolo et du tô. Comme le dit le chef de terre de Bazoulé, « Nous ne pouvons pas honorer les ancêtres sans la participation des femmes , elles ne tuent pas des poulets mais le repas c'est elles qui le préparent; sans elles il n'y a pas de société ».

La société traditionnelle accorde des droits aux femmes sans les traiter de la même façon et comme le souligne le chef de Boromtenga, « la femme a droit à la terre , car si nous pouvons

en donner aux étrangers, pourquoi en refuser à nos épouses, qui nous aident à entretenir nos enfants. La femme ne doit pas s'intéresser à être propriétaire terrien car chez nous on ne retire jamais un don. La femme exploite ses parcelles jusqu'à sa mort sauf en cas de divorce. En plus il y a des femmes qui, quel que soit leur âge n'auront jamais besoin de *beolga*. Elles sont totalement prises en charge avec leurs enfants, par leur mari. Lorsque la femme gère le grenier de la famille, pourquoi cherchera-t-elle à avoir sa propre production? ».

Pour ne pas se contenter de ce discours théorique des paysans sur la place et le rôle des femmes dans la gestion du patrimoine foncier, nous examinerons tout d'abord les modes d'acquisition du *beolga* et du *puugo* et ensuite ferons une typologie détaillée des différentes situations foncières.

3.2.2 Les modes d'acquisition et la répartition géographique des terres des productrices

3.2.2.1 Les modes d'acquisition des terres

Nous nous intéresserons pour le moment aux femmes qui ont un *beolga* ou un *puugo*, car celles qui produisent des arachides, du voadzou ou du gombo seulement ne sont pas considérées comme des productrices pouvant secourir la famille sur le plan alimentaire.

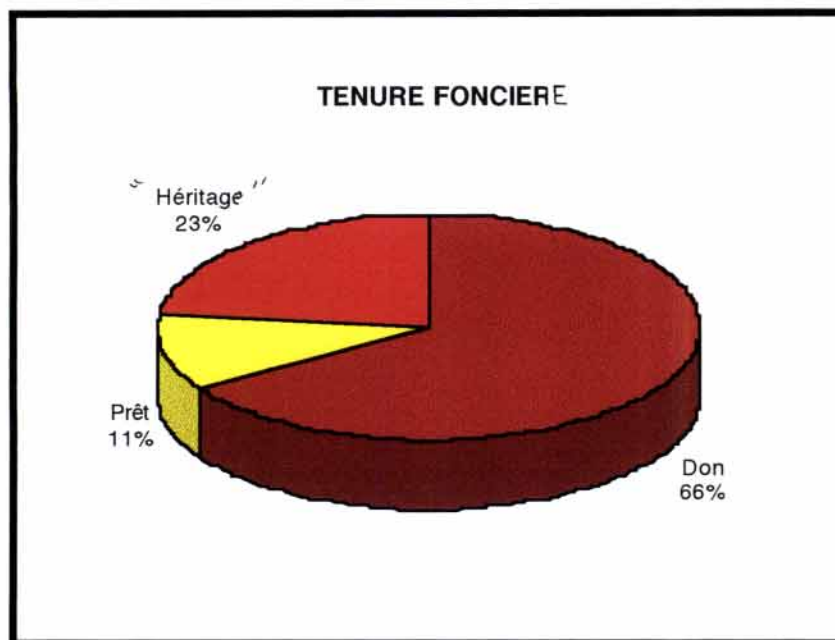
Contrairement aux généralités sur le foncier, à Bazoulé comme à Boromtenga la femme ne se contente pas des prêts de terres qui l'obligent à changer à chaque saison de parcelle de culture. En plus des prêts, les agricultrices détiennent la terre par don et par « héritage ».

Tableau 7 : répartition des femmes selon la tenure foncière

Tenure foncière	Effectifs des femmes	Pourcentages
Don	69	66 %
Prêt	11	11 %
Héritage	24	23 %
Total	104	100 %

Source : E.T

Graphique 4



Source: E.T.

1998

K.B.R.U.

66 % des femmes cultivant des céréales ont accès à la terre par don. Lorsqu'une femme a l'âge d'avoir un *beolga*, c'est son mari qui a le devoir de la satisfaire, soit en lui octroyant une partie de son *puuwèga*, soit en faisant recours à un membre de son lignage. Malgré la pression foncière, les liens de parenté et la solidarité épargnent jusqu'à présent les retraits de parcelles de culture des femmes. Parmi les 66 % des femmes ayant un *beolga* ou un *puugo* par don aucune n'a déjà été victime d'expropriation et généralement elles occupent leur champ jusqu'à leur mort. C'est pourquoi les paysans nous ont répété maintes fois cette phrase, « lorsqu'on donne quelque chose à quelqu'un et que l'on n'a pas l'intention de la retirer, la personne en devient propriétaire ». En effet les femmes des autochtones surtout pensent qu'elles sont propriétaires de leur champ.

Nous ne devons donc pas résumer la question de propriété de terre des femmes dans le sens propre du terme. Dès lors que la terre reste inaliénable et quelque chose qu'on ne peut pas « voler », la propriété traditionnelle des agricultrices sur le foncier s'entend comme un droit d'usage. Ainsi, pour Isabelle Droy (1990) « quoique les terres familiales soient en théorie contrôlées par le chef de l'unité d'exploitation, en pratique, la femme continue de cultiver la

même parcelle jusqu'à ce que l'âge ou la maladie la contraigne à la transmettre à une autre épouse ou à une bru ».

Nous avons travaillé dans des lieux où les autochtones sont dominants si bien que la majorité des femmes ont des dons de terres . En revanche, notre enquête montre que les quelques femmes des étrangers ne sont pas sûres de garder pour toujours leur *beolsé* (pluriel du *beolga*). Comme leur mari, leur situation foncière est précaire bien que les retraits spontanés ne soient pas fréquents. Leur inquiétude se justifie par le fait que chaque année, les autochtones récoltent le *nééré* de leurs champs .

Avec la pression foncière et la dégradation des sols, les femmes des autochtones ne se contentent pas uniquement des dons. A Bazoulé elles réservent les terres données aux cultures des céréales et empruntent les jachères des hommes pour la culture d'arachides et du voadzou . Ceux - ci prêtent volontairement leurs jachères. Ils trouvent que les racines de ces cultures fertilisent le sol . Hormis le prêt et le don, certaines agricultrices exploitent le foncier par « héritage ».

En convenant que traditionnellement la femme n'a pas de *puuwèga*, il est contradictoire de parler du mode d'accès à la terre par l'héritage. Pourtant 23 % des femmes ayant des *puuto* (pluriel de *puugo*) se considèrent comme des « héritières » . La société traditionnelle n'est pas figée. Il est alors indispensable de suivre de près tous les changements qui s'opèrent.

En effet, jadis, il était inconvenant pour un lignage de confier la gestion d'une concession et des terres à une veuve, même temporairement. Mais actuellement, à Boromtenga précisément, nous avons rencontré cinq veuves qui sont entièrement autonomes. Elles ont « hérité » de tous les moyens de production de leur mari. En réalité, elles ont hérité des biens de leur mari sous le couvert de leurs enfants (garçons) qui sont encore trop jeunes ou qui ont émigré. Une fois que ces derniers seront majeurs ou de retour, ils entreront dans leur droit . Ils seront systématiquement propriétaires des terres de leur père défunt. Cet « héritage » est plutôt une gestion momentanée . Ceci est autant vrai, qu'à Bazoulé nous avons rencontré deux veuves chefs de concession qui ont vu les terres de leur mari usurpées par le fils de leur beau - frère parce qu'elle n'avaient aucun garçon avec elles. Ces dernières se contentent alors des prêts et de leur petite parcelle de case pour survivre.

Parmi les femmes ayant « hérité » la terre, nous incluons également toutes les vieilles qui avaient reçu un champ (*puugo*) lors de leur séparation et qui continuent à le gérer après le décès de leur mari. Elles ne considèrent pas la terre qu'elles exploitent comme un don mais un héritage. Il est temps de dépasser certaines généralités pour appréhender les pensées réelles des femmes même sur leur droit foncier. L'une d'entre elles s'exprime ainsi: «après ma mort, on continuera de dire que cette portion d'espace était mon *puugo*. Le fait qu'on se réfère à moi pour situer la terre en question, cela signifie que j'ai laissé en héritage mon *puugo* à ma descendance. Mon *puugo* est simplement mon *puuwèga* car actuellement j'ai le droit de le donner à un de mes fils ou à mes belles - filles».

A travers ces différents modes d'acquisition de la terre, nous déduisons que les problèmes fonciers des femmes ne peuvent être résolus en bloc. Ces modalités d'accès à la terre déterminent aussi la répartition géographique des champs des femmes.

3.2.2.2. *La répartition géographique des parcelles de cultures céréalières*

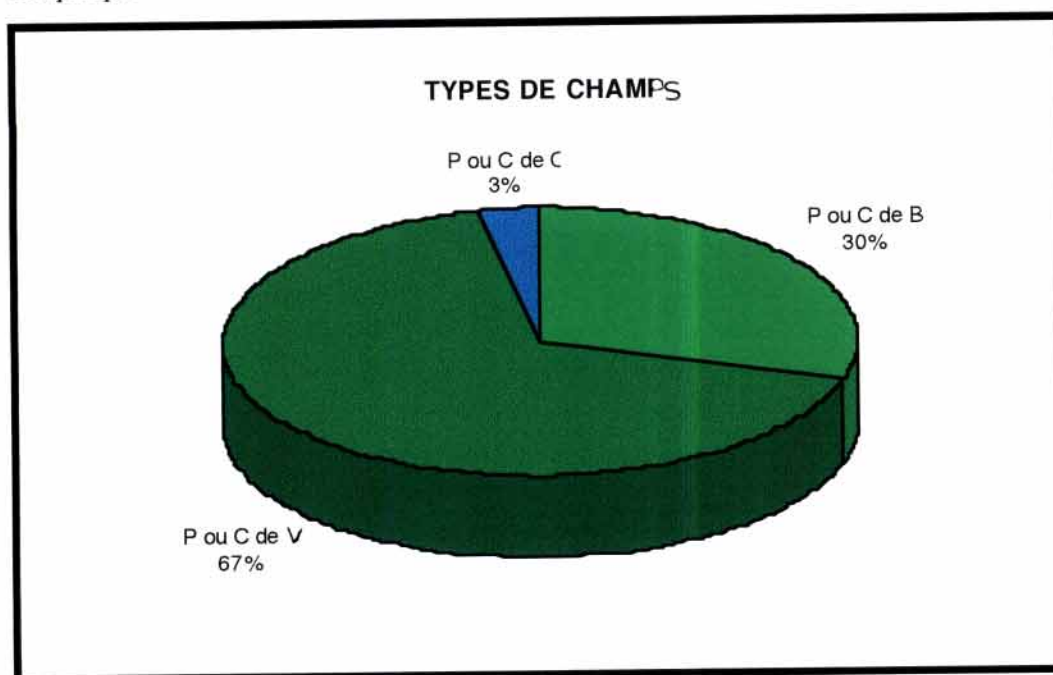
Le nombre et la répartition géographique des *beolsé* ou des *puuto* des femmes dépendent de l'importance et de l'emplacement du *puuwèga* de leur belle famille.

Tableau 8 : répartition géographique des parcelles ou champs consacrés aux céréales

Types de champs	Effectifs	Pourcentages
Parcelles ou champs de brousse (P ou C de B)	65	30 %
Parcelles ou champs de village (P ou C de V)	148	67 %
Parcelles ou champs de case (P ou C de C)	7	3 %
Total	220	100 %

Source : E.T

Graphique 5



Source : E.T.

1998

K.B.R.U.

Les paysans sont conscients des conditions de vie de leurs épouses pendant les travaux champêtres. Pour eux les femmes ont droit normalement à une parcelle non loin de la concession afin de profiter des pauses du soir et du matin très tôt pour y travailler. Il en est de même que pour les chefs de ménage qui ont des *beolsé* car étant sous la coupe du chef de concession. Nous voyons effectivement que 67 % des parcelles ou champs de cultures céréalières sont dans le village contre 30 % en brousse et 3 % autour des cases. Avec la pression foncière certaines femmes sont insatisfaites de la superficie de leur champ de village et ont recourt à des *beolsé* en brousse.

Quant aux champs de case, hormis les petites portions consacrées à la culture du gombo, les femmes n'ont pas droit à ces types de terre à l'exception des veuves chefs de concession.

Une remarque très importante à faire ici est la différence de distance que parcourent les femmes de Bazoulé et de Boromtenga pour atteindre leurs champs ou parcelles de village et de brousse. A Boromtenga, les champs de village des vieilles séparées sont très proche et ont tendance à se confondre aux champs de case; par contre à Bazoulé, la femme

parcourt 2 à 3 kilomètres. Cet état de fait s'explique par la différence de l'habitat que nous avons souligné plus haut.

En conjuguant les modes d'acquisition et la répartition géographique des terres des agricultrices avec d'autres variables telles que l'âge, le statut matrimonial et les différentes organisations familiales, il est possible de faire ressortir une typologie sur les situations foncières des femmes.

3.3. LA TYPOLOGIE DES SITUATIONS FONCIERES DES FEMMES

Selon la perception paysanne, le type de droit dans la gestion du patrimoine foncier diffère d'une femme à une autre. Les paysannes n'ont pas les mêmes problèmes d'accès à la terre; elles n'ont pas les mêmes besoins en matière de production agricole et enfin ne jouent pas le même rôle dans l'entretien de la famille. Ainsi l'organisation familiale et l'âge sont les deux éléments fondamentaux qui caractérisent la situation foncière de chaque femme. Le statut matrimonial est indirectement inclus dans les tranches d'âge sauf le cas particulier des veuves chefs de concession.

3.3.1 Situation foncière en fonction de l'organisation de la famille

Les deux principales organisations familiales, décrites dans la première partie de notre étude, définit chacune ses modalités d'accès au foncier des femmes. Les besoins de terre des paysannes varient d'une concession à une autre.

3.3.1.1 *L'organisation traditionnelle de la famille et le foncier de la femme*

Les coutumes nous définissent un rôle spécifique à la femme dans l'exploitation de la terre. Pendant la saison pluvieuse, elle participe aux travaux champêtres du chef de concession qui peut être son beau - père ou le grand frère de son mari. Elle aide son époux à exploiter son *beolga*. Dans ces cas précis, le *beolga* n'est pas la propriété de la femme mais du chef de ménage; ce qui veut dire que l'évolution de la situation foncière de la femme en fonction de son

âge soulignée plus haut n'est pas valable dans cette tradition. La paysanne ne peut avoir une production céréalière personnelle que lorsque le chef de concession décide de lui offrir un *puugo* à cause de son âge avancé. Par contre la femme a droit si elle le souhaite , à un *nagouri-lèga* (parcelle d'arachide) et / ou un *soum-lèga* (parcelle de voadzou).

La répartition des terres d'une telle organisation familiale peut être schématisée de la façon suivante.

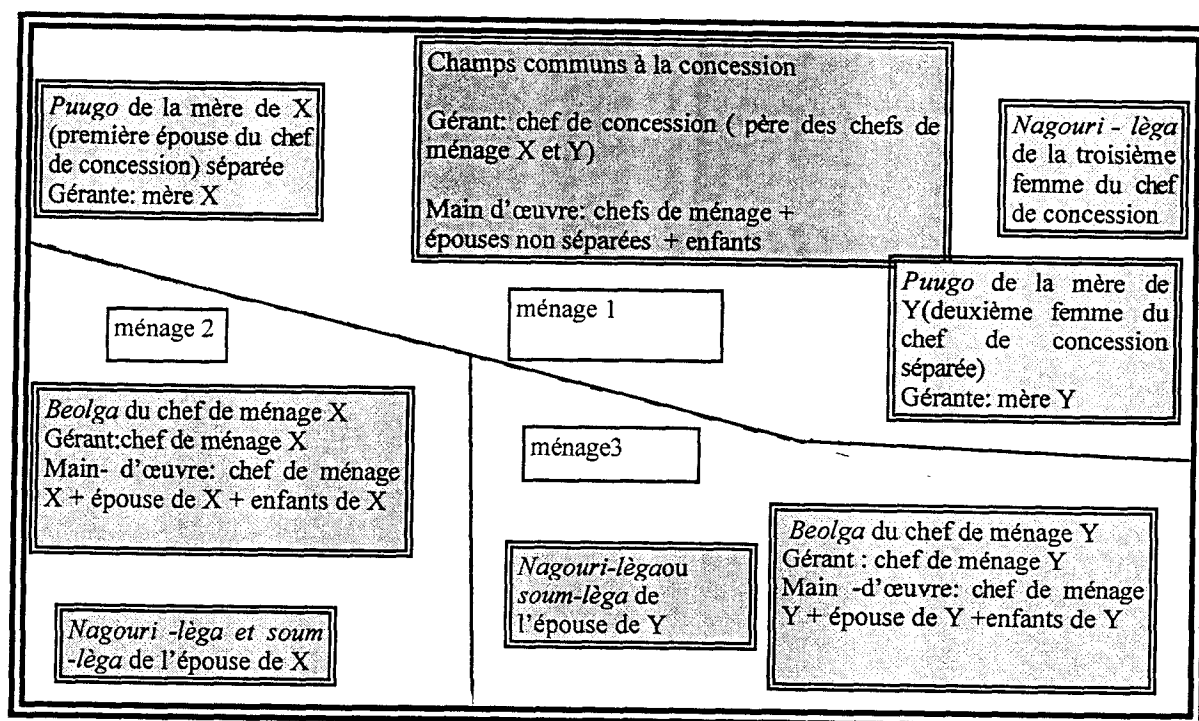


Schéma n°1: répartition du *soolem* d'une concession à trois ménages géré traditionnellement.

Certaines femmes trouvent que cette organisation familiale qui les exclut de la gestion d'un *beolga*, est un avantage pour elles. Elles n'ont pas directement la charge des enfants et ne font que soutenir les hommes dans tous les travaux champêtres sauf l'exploitation de leur *nagouri-lèga* ou *soum-lèga* où elles cultivent toutes seules.

Par contre d'autres pensent que cette répartition des terres et des travaux les pénalisent énormément et que c'est par manque de temps qu'elles n'osent réclamer un *beolga* personnel. Il sera très pénible pour elles de pouvoir accomplir un triple travail , c'est-à-dire cultiver dans les champs communs , dans le *beolga* de leur mari et aussi dans leur *beolga*.

En réalité , ce sont les modalités de la gestion du grenier familial , le faible rendement et les petits besoins sans cesse croissant qui départagent ces femmes. En effet, dans certaines concessions, la gestion du grenier est confiée à la première épouse qui se charge de surveiller la quantité de graines que ses coépouses ou ses belles - filles enlèvent pour les repas familiaux (*moindé*). Chaque femme veille à réserver un peu de graines pour les besoins alimentaires de ses enfants.

Dans certaines cours, la gestion du grenier est assurée par le chef de concession. Le plus souvent, le *moindé* n'est pas servi régulièrement aux femmes qui sont obligées d'épuiser les réserves de leur époux (chef de ménage). Avec la polygamie, le nombre élevé des enfants, la baisse de la production agricole due aux mauvaises conditions naturelles, le manque de moyens de production et les besoins monétaires sans cesse croissant, la production du *beolga* du chef de ménage n'arrive plus à satisfaire les besoins de sa petite famille. Ainsi, de plus en plus chaque chef de ménage se détache - t- il de la gestion commune pour être plus autonome. Cette tendance individualiste des ménages entraîne un changement de la situation foncière de la femme.

3.3.1.2 Le foncier de la femme dans la nouvelle organisation familiale

Le deuxième cas de figure de l'organisation de la famille fait de la femme, une productrice céréalière dès qu'elle a un enfant. Ici la concession n'existe que théoriquement; car les champs communs et le grenier commun gérés par une seule personne ont été abandonnés au profit des champs et des greniers de ménage.

Il y a un cas intermédiaire de la gestion du foncier de la concession où les champs et le grenier communs sont conservés uniquement dans le but d'unir et de sauvegarder les liens entre les différents chefs de ménage. Dans ce cas, toute la famille n'est pas à la charge du chef de concession et la production commune est utilisée surtout pour les cérémonies rituelles.

Dans ces nouvelles organisations familiales, les femmes sont désormais confrontées à une autre situation foncière qui leur permet de gérer personnellement un *beolga*, ce qui autrefois, n'était qu'à la portée d'un chef de ménage.

En schématisant la répartition des terres d'une concession dont l'exploitation des champs communs n'est plus un premier souci de tous, on constate, comme nous l'avons souligné, un morcellement de la terre. Les conséquences de ce changement doivent être prises en compte dans l'évolution du statut de la femme rurale. Elle, qui ne pouvait avoir accès à la terre pour produire des céréales qu'à un âge avancé, gère son propre *beolga* dès qu'elle a un enfant. Cette nouvelle situation foncière n'est pas du tout contesté par les hommes, tenus de leur trouver la terre.

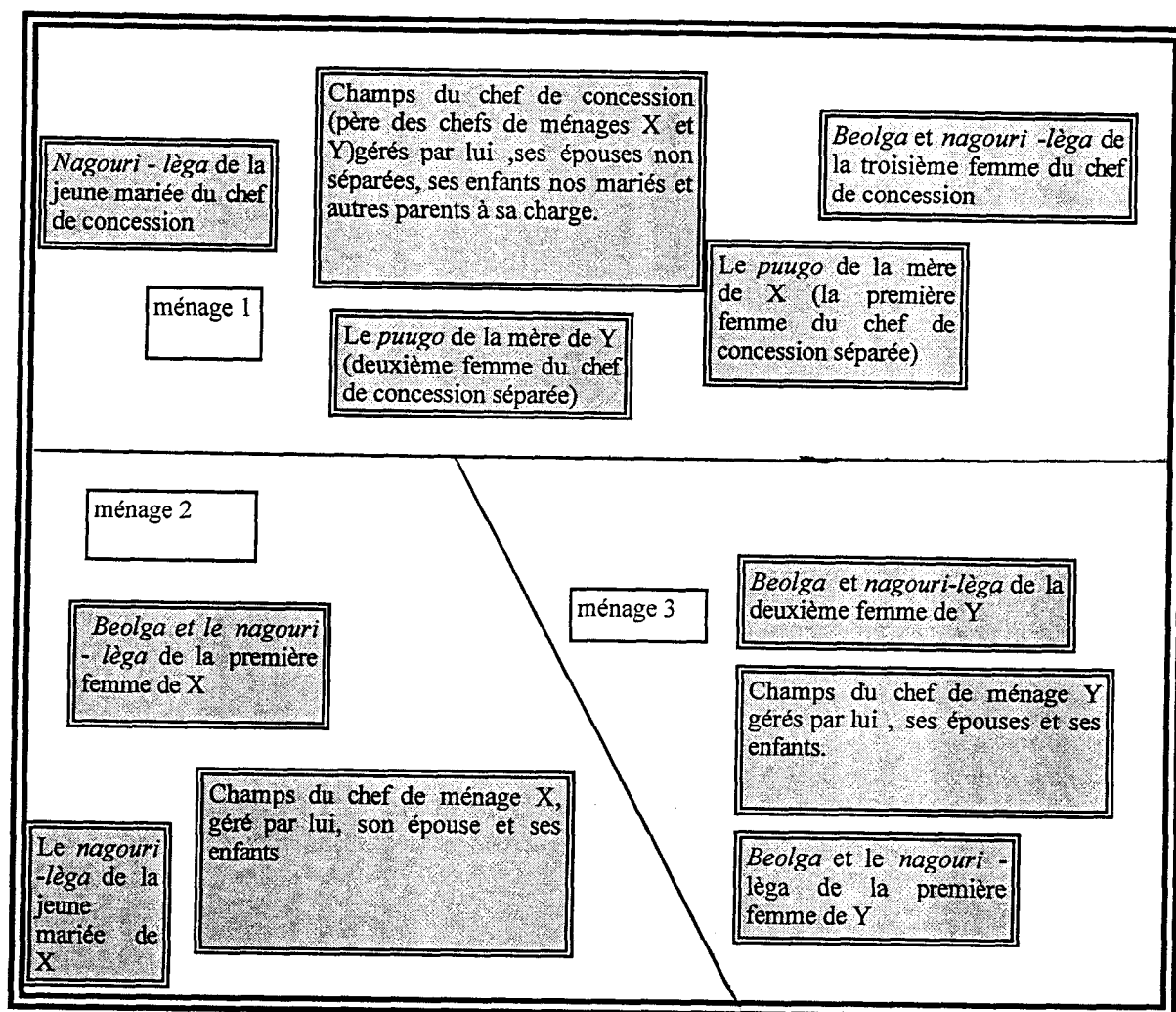


Schéma n°2 : répartition du *soolem* d'une concession de trois ménages dont la gestion n'est pas traditionnelle

Cette nouvelle organisation de la gestion foncière par les membres d'une même famille est quelque chose de réelle et tend à se substituer à celle dite traditionnelle; cela se remarque

par la répartition des femmes de notre échantillon en fonction de l'âge, de leur situation foncière et des modes d'acquisition de leurs portions de terre.

3.3.2. La situation foncière liée à l'âge

Suivant les tranches d'âge du tableau 4, les femmes de notre échantillon peuvent être regroupées en trois catégories:

- les paysannes qui n'ont pas de parcelles de céréales (femmes sans *beolga*),
- celles qui ont une ou plusieurs parcelle(s) de céréales (femmes ayant un *beolga*)
- et celles qui ont un *pungo* de céréales (équivalent à un champ pour la femme), c'est-à-dire les vieilles femmes séparées ou les veuves qui sont chefs de concession.

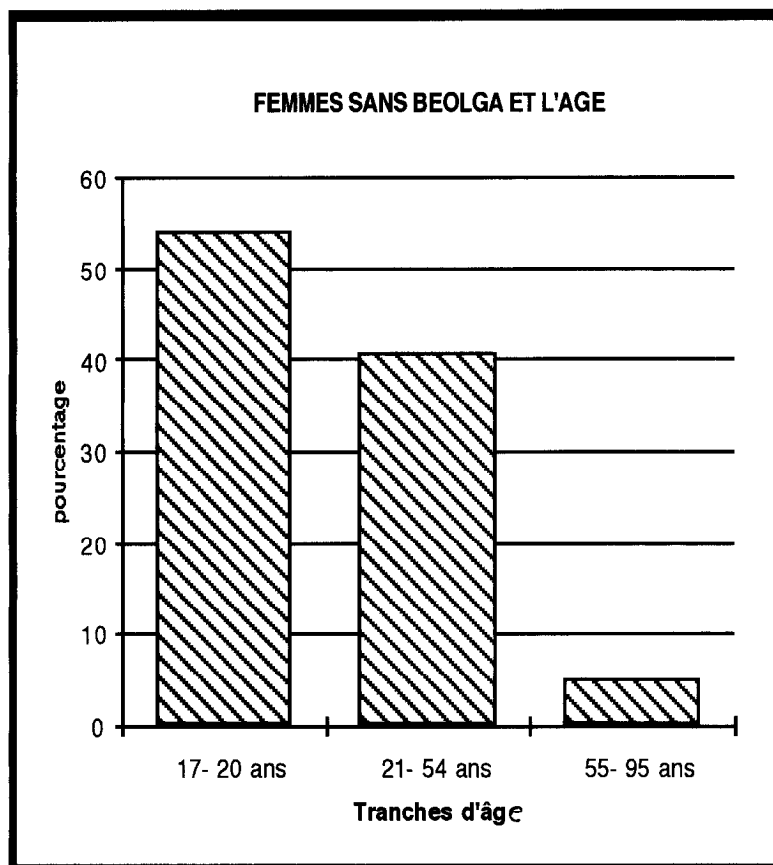
3.3.2.1 *Les femmes sans beolga*

Tableau 9 : répartition des femmes sans *beolga* selon les tranches d'âge

Tranches d'âge	Effectifs	Pourcentages
17- 20 ans	20	54 %
21- 54 ans	15	41 %
55- 95 ans	2	5 %
Total	37	100 %

Source: E.T

Graphique 6



Source : E.T.

1998

K.B.R.U

Plus de la moitié des femmes sans *beolga*, (soit 54 %) ont entre 17 et 20 ans. Ce fort pourcentage ne fait que confirmer la non accessibilité des jeunes mariées à la culture des céréales.

De 21 à 54 ans, la paysanne doit normalement avoir un *beolga* car elle est sensée avoir au moins un enfant en charge. Pourtant, 41 % des femmes sans *beolga* sont comprises dans cette tranche d'âge. Cela trouve sa justification dans les concessions où le fonctionnement traditionnel de la famille que nous avons souligné plus haut est toujours en vigueur.

Quant aux femmes sans *beolga* situées dans la tranche d'âge de 55 à 95 ans, elles devaient dans les normes avoir un *puugo*, étant vieilles ou belles - mères. Mais cette séparation des vieilles n'est pas systématique. Certaines d'entre elles vivent dans des conditions qui ne les obligent aucunement à cultiver; elles se contentent de s'occuper de leurs petits enfants. Elles sont totalement prises en charge par leurs enfants mariés.

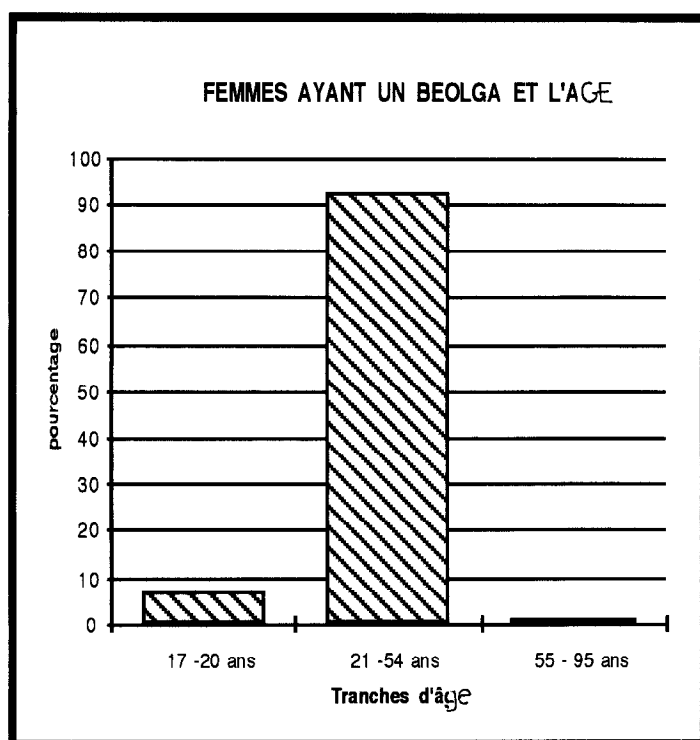
3.3.2.2. Les femmes ayant un *beolga*

Tableau 10 : répartition des femmes ayant un *beolga* selon les tranches d'âge

Tranches d'âge	Effectifs	Pourcentages
17 -20 ans	5	7 %
21 -54 ans	66	92 %
55 - 95 ans	1	1 %
Total	72	100 %

Source : E.T.

Graphique 7



Source : E.T.

1998

K.B.R.U.

La majorité des femmes ayant un *beolga* (soit 92 %) ont entre 21 et 54 ans. C'est la catégorie des paysannes, qui ont droit à une ou plusieurs parcelle(s) dans le but de pouvoir apporter un complément à l'alimentation de leurs enfants. Ce sont ces femmes que les paysans considèrent comme des vraies productrices. Ces agricultrices ont également recours aux prêts

des champs en jachère des hommes pour produire de voadzou ou de l'arachide en raison de la faible superficie de leurs *beolsé*. En conclusion ces femmes ont nécessairement plus besoin de la terre que les autres.

7 % seulement de ces femmes ont entre 17 et 20 ans. Ces dernières n'ont que des bébés et normalement, selon la tradition, elles devraient continuer à travailler uniquement avec le mari et/ ou la belle - mère. Elles ne demandent leur *beolga* qu'au moment où leurs enfants seront en mesure de faire le choix de leurs aliments (*tô*, haricot, arachide, voadzou etc.) .

Mais avec les changements sociaux, les hommes ont tendance à ne pas s'opposer aux cultures vivrières de ces jeunes femmes qui dès le lendemain de leur mariage, exigent une parcelle de culture d'arachide dont la production sera destinée à la vente.

A partir de 55 ans, rares sont des paysannes qui ont des *beolsé*; elles peuvent prétendre à un *puugo*.

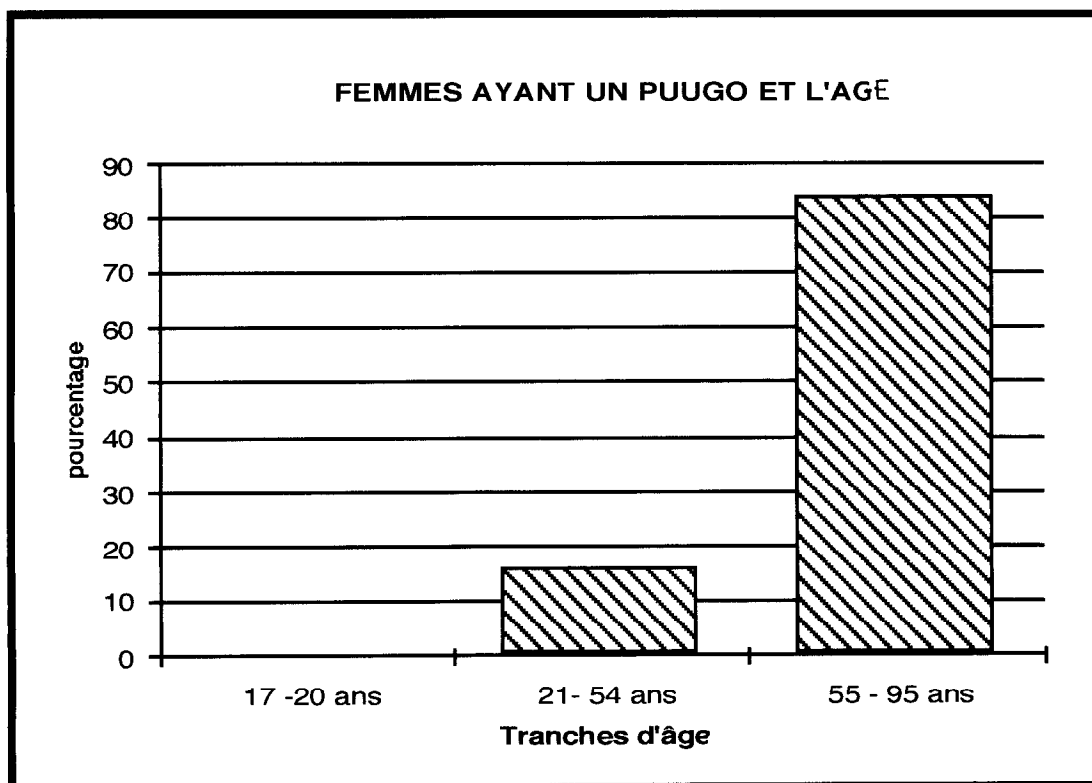
3.3.2.3 Les femmes ayant un *puugo*

Tableau 11 : répartition des femmes ayant un *puugo* selon les tranches d'âge

Tranche d'âge	Effectif	Pourcentage
17 -20 ans	0	0
21- 54 ans	5	16 %
55 - 95 ans	27	84 %
Total	32	100 %

Source : E.T

Graphique 8



Source: E.T.

1998

K.B.R.U

Rappelons qu'un *puugo* est différent d'un *beolga*. Avoir un *puugo*, cela suppose que l'exploitante consacre désormais toute sa force et son temps à sa propre production. Le *puugo* correspond à une extension du *beolga* de la femme qui a l'âge de se reposer d'où sa séparation. C'est pourquoi 84 % des agricultrices ayant un *puugo* ont entre 54 et 95 ans.

16 % de ces femmes ont entre 21 et 54 ans. Nous avons ici le cas particulier des veuves chefs de concession qui ont hérité des terres de leur mari par intermédiaire de leurs garçons. Les veuves intégrées dans les grandes familles se contentent toujours du *beolga* jusqu'à un certain âge.

De 17 à 20 ans, il est formellement interdit selon la tradition de parler de *puugo* pour cette catégorie de femmes; à la limite quelques unes ont un *beolga*.

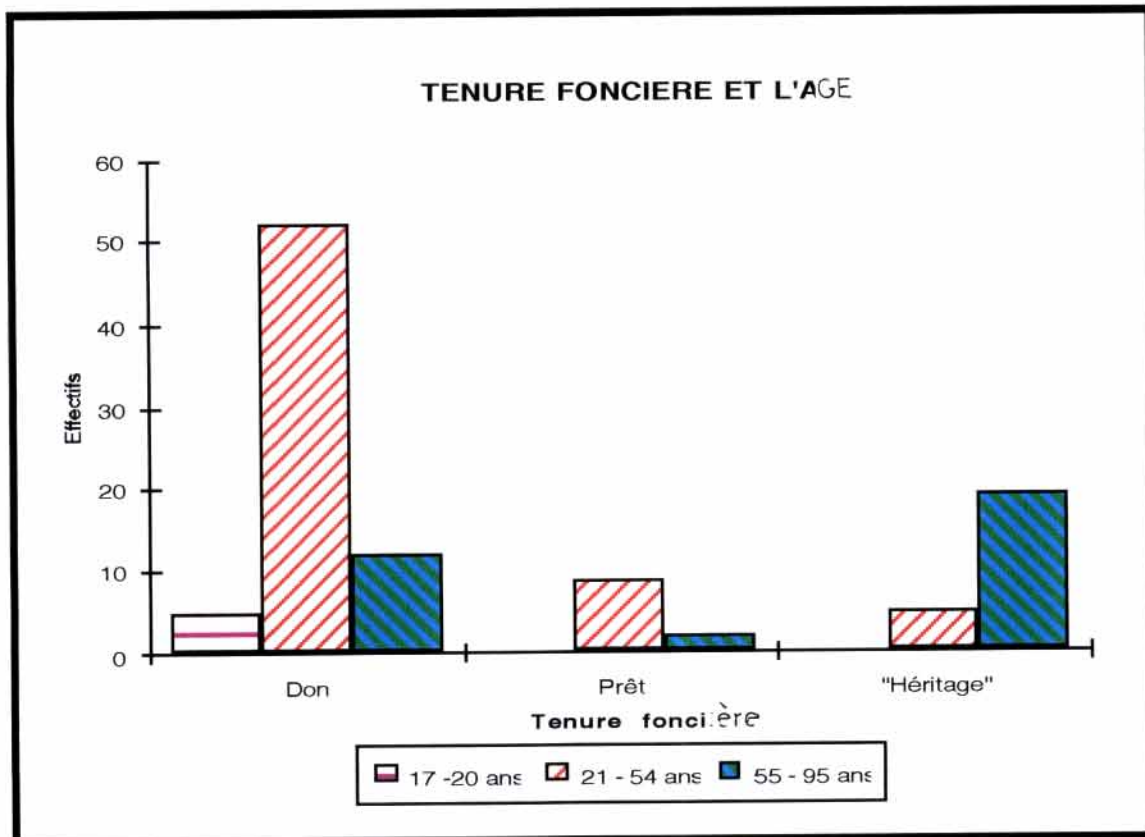
3.3.2.4. Tenures foncières et les tranches d'âge

Tableau 12 : répartition des femmes selon l'âge et la tenure foncière

Tranches d'âge	Don		Prêt		« Héritage »	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
17 -20 ans	5	8	0	0	0	0
21 - 54 ans	52	75	9	82	5	21
55 - 95 ans	12	17	2	18	19	79
Totaux	69	100	11	100	24	100

Source : E.T.

Graphique 9



Source: E.T.

1998

K.B.R.U

Les données de ce tableau et de ce graphique ne sont que des compléments de notre analyse précédente sur le droit de chaque femme à la terre en fonction de son âge.

Nous constatons effectivement que la majorité des femmes ayant une portion de terre pour la culture céréalière a entre 21 et 54 ans et l'ont reçu par don du mari ou d'un membre du lignage. Nous remarquons également qu'il y a des femmes qui ont plus de 55 ans et qui n'ont pas de *puugo* et se contentent toujours de leur *beolga*. La séparation (*wélégré*) demandée maintes fois par certaines femmes peut être rejetée par le mari si ce dernier n'a pas suffisamment de main - d'œuvre ou encore s'il n'a pas de belle - fille dans la famille .

Quant aux jeunes mariées , aucune n'a de prêt ou d'héritage. Il faut noter que dans notre échantillon aucune jeune femme d'un étranger n'a un *beolga*. Par contre neuf femmes des allochtones comprises entre 21 à 54 ans ont tout au plus des prêts de terre.

La terre obtenue par « héritage » concerne uniquement les vieilles veuves (55 et 95 ans) et les cas particuliers de jeunes veuves qui sont chefs de concession. Rares sont les femmes ayant entre 55 et 95 ans qui exploitent la terre par prêt, sauf le cas de ces deux vieilles veuves de Bazoulé qui ont été quasiment dépossédées du foncier de leur mari et qui se contentent des prêts de terre.

Après cette analyse de la gestion foncière par la femme rurale, que peut - on en conclure?

Les paysans de Bazoulé et de Boromtenga n'affirmeront jamais que leurs épouses n'ont pas droit à la terre; ils diront plutôt, qu'elles n'ont pas de *puuwèga* ou *soolem*, donc elles ont pleinement droit à un *nagouri* et/ ou à un *beolga* et enfin à un *puugo*.

Alors , c'est à nous de tirer des conclusions à partir de ce discours traditionnel sur le foncier de la couche féminine et/ ou à partir des pratiques sur le terrain, c'est-à-dire ce que les paysannes vivent en réalité et ce qu'elles sont en mesure de produire.

CHAPITRE QUATRIEME : MODE DE GESTION DU FONCIER ET CONSTRAINTES DE PRODUCTION

4.1 MODE DE GESTION DE LA TERRE PAR LES FEMMES

4.1.1 Matériel et technique de production

Pour Isabelle Droy (op.cit) « dans le processus de modernisation, les femmes sont situées en marge des savoirs et des techniques les plus valorisées et ne sont pas intégrées dans aucun programme qu'il s'agisse d'alphabétisation ou de vulgarisation agricole. L'organisation des systèmes de crédit ne les concerne pas. L'autorité des hommes se trouve renforcée par l'acquisition, la maîtrise et le contrôle des techniques nouvelles ».

Dans notre zone d'étude, surtout à Boromtenga, les hommes ne restent pas indifférents à la situation de leurs épouses. C'est bien vrai que la houe, la daba et la pioche continuent de jouer leur rôle prépondérant dans la production agricole des femmes, mais elles bénéficient de plus en plus de certains nouveaux moyens de production. En effet, la houe manga et les animaux de trait qui sont la propriété des hommes, sont également utilisés par les agricultrices. A Boromtenga, 90 % des chefs de concession possèdent la houe manga et un animal de trait. Pendant le labour, les femmes sont soutenues par leurs enfants ou par leur mari qui tournent la terre pour elles. Les productrices maîtrisent de plus en plus la manipulation de ces outils et témoignent de leurs effets positifs (moins de temps pendant le labour, augmentation de la superficie de leurs parcelles).



Photo n°1
source: E.T

La houe manga manipulée par deux jeunes filles

K.BRU

Par contre à Bazoulé bien que la majorité des chefs de concession disposent de ces nouveaux moyens de production, leurs femmes continuent de se contenter de leurs *dabas*; elles ne profitent que très partiellement des outils. Et comme l'a dit l'une d'entre elles, « les hommes diront toujours que nous utilisons la houe *manga* mais à quel moment ? Ils prennent tout leur temps pour labourer leurs champs et nous donnent la houe au moment où nous n'en avons pas tellement besoin. Le maximum de notre labour est fait à la main avec la *daba* ».

En plus de ces nouveaux moyens de production nous avons aussi l'utilisation à faible quantité de l'engrais. De notre entretien avec l'encadreur de Boromtenga, il ressort que lors de la campagne 1996-1997 quelques femmes se sont procurées une faible quantité 5 à 10 assiettées « *yourba* » (plat mesure local) de fumure minérale. Les superficies de leurs parcelles ne leur permettent pas de prendre un sac à crédit. Mais à défaut d'engrais, elles souhaitent à la longue utiliser de la fumure organique, produit des compostières vulgarisées par le PGRN/BZG.

Un autre moyen qui tend à être adopté par les femmes est la participation aux thèmes de vulgarisation agricole. A Boromtenga le thème vulgarisé concerne la lutte contre le Mildiou (*kaonba* en mooré) par le traitement des semences avec le produit Apron-plus. A Bazoulé le thème demandé par les femmes porte sur l'hygiène de l'habitat pour l'élevage de porcs et des petits ruminants.

Enfin les autres moyens de production agricole communément utilisés par les femmes sont les paniers (*kayasé* ou *petto* en mooré) et les petits couteaux pour les récoltes et le transport des produits. Il faut noter que dans les deux villages, le transport des récoltes se fait de plus en plus avec les charrettes.

Quant à l'itinéraire technique utilisé, il est le même que celui des hommes déjà décrit. Mais elles ne pratiquent plus la jachère, même pas de courte durée comme les hommes. La méthode en vigueur est l'association des cultures (mil plus haricot, mil plus sorgho plus haricot) et l'assolement. La rotation des cultures devient de plus en plus compliquée car la qualité des sols n'est pas favorable à certains produits comme le sorgho.

Dans le but de bénéficier des fruits de la saison pluvieuse, les femmes ayant des *beolsé* s'organisent de telle sorte à pouvoir travailler pour la famille et pour leur propre compte. Par

contre les femmes ayant des *puuto* disposent pleinement de leur temps pour leurs cultures personnelles. Les agricultrices n'ont pas le même calendrier de travail pendant la saison pluvieuse.

4.1.2 Le calendrier des travaux champêtres et la production agricole

4.1.2.1 *Le calendrier des travaux champêtres*

En saison pluvieuse, les agricultrices travaillent sans relâche jusqu'à la fin des récoltes et du séchage des produits. La synthèse de ces travaux en différentes périodes nous donne le tableau suivant.

Tableau 13 : Calendrier des travaux agricoles des femmes

Fin Avril- mi Mai	Crépissage des cases, nettoyage des champs,
Vers fin Mai à Juin	Début des semis sorgho, mil, niébé, ramassage des produits de cueillette (néré, noix de karité)
Juillet	Poursuite des semis des céréales , arachides, voadzou, maïs et début de sarclage
Août	Poursuite de sarclage et repiquage , début de la récolte des feuilles de haricot, fabrication du beurre de karité
Septembre	Récolte de niébé, voadzou, arachides, maïs, gombo
Octobre	Début de récolte sorgho, mil, niébé, transport des produits
Novembre	Entretien régulier des produits à sécher,
Décembre	Décorticage du voadzou, du haricot et conservation des produits

Source: E.T.

Dès la première pluie appelée *bind saaga* ou pluie des déchets (fin avril début mai), les femmes se dépêchent d'exploiter l'eau pour crépir traditionnellement les cases, avec de la terre mélangée à la bouse des bœufs. Ce travail se fait en même temps que le nettoyage des champs.

Avant, au moment des semis, les femmes ne participaient à ce travail que dans les champs de village et de case. Les hommes préféraient semer d'abord les champs de brousse et ils se passaient de leurs épouses qui en profitaient pour semer et labourer rapidement leurs parcelles d'arachide ou de voadzou. Actuellement, vu les caprices de la pluviométrie et la qualité des sols, le paysan se voit obligé d'entretenir d'abord les champs de case, puis du village et enfin de brousse. Les femmes participent désormais aux semis du début à la fin.

Pendant les semis et le début du premier labour, les productrices collectent les noix de karité. Précisons que la gestion des fruits de cet arbre est entièrement entre les mains des femmes de Boromtenga, y compris les épouses des étrangers. Par contre à Bazoulé certains chefs de concession récupèrent les noix et les graines du néré et les vendent à leurs propres femmes.

Après les trois labours les femmes récoltent et font sécher les feuilles de haricot et d'oseille. Dès août - septembre, c'est la récolte des arachides, du voadzou, du gombo, du maïs. Parallèlement à ces activités certaines femmes extraient le beurre de karité pour le consommer avec le nouveau niébé et le vendre pour payer les paniers et les couteaux qui serviront à la récolte.

Comme la tradition l'exige, la femme doit assurer ses responsabilités familiales avant de travailler pour son propre compte. Pour ce faire, très tôt elle débute le travail dans son champ et continue dans celui de son mari jusqu'à l'après midi. Le soir, si le temps le permet, elle retourne sur sa parcelle avant d'aller faire la cuisine. Dans le cas contraire, elle cherche du bois et rejoint le domicile pour préparer la farine et faire le tô.

Les paysans trouvent que la production des femmes est indispensable dans l'entretien des enfants, mais reste toujours insignifiante parce que la femme n'a pas droit à des parcelles de grande superficie et de case, ce qui limite leur choix de culture.

4.1.2.2 Les productions des femmes

Les productions des femmes sont diverses , mais n'ont pas la même importance; il y a les cultures prioritaires et les autres.

Tableau 14 : classification par ordre d'importance des productions par les femmes

N° d'ordre Productions	1	2	3	4	5	6
Mil + haricot						
Sorgho + haricot						
Arachide + oseille						
Gombo						
Voadzou + oseille						
Riz						
Maïs						

Source E.T.

Cette classification est conditionnée par la situation foncière et la qualité des sols. Le mil occupe le premier rang car c'est une culture qui résiste mieux aux caprices de la pluviométrie. Le sorgho rouge ou blanc est produit par les femmes qui ont surtout des parcelles au village car en brousse sa productivité devient de moins en moins faible.

Le riz et le maïs ne sont pas à la portée des femmes car il faut un champ de case et une parcelle dans les bas-fonds pour les produire. Ces espaces géographiques sont pourtant réservés aux hommes.

Le haricot joue un rôle déterminant dans l'alimentation mais il est généralement associé au mil et au sorgho. Le voadzou et les arachides sont cultivés par toutes les femmes, même celles qui n'ont pas encore d'enfant. Ce sont des produits qui peuvent procurer des revenus et

servir directement ou indirectement dans l'alimentation. Mais actuellement les femmes de Bazoulé ont beaucoup de problèmes pour la production du voadzou qui se détruit complètement avant de donner des graines.

Toutes ces productions sont réparties différemment dans l'espace par les femmes dans le but d'avoir quelque chose à la fin de la saison quelle que soit la pluviométrie.

Tableau 15 : répartition des femmes par type de production dans les différents champs

Productions Types de champs	Mil + haricot	Sorgho + haricot	Arachide + oseille	Gombo	Voadzou + oseille	Maïs
	Effectifs des femmes	Effectifs	Effectifs	Effectifs	Effectifs	Effectifs
Champs de brousse	45	3	105	15	130	0
Champs de village	88	25	82	25	56	0
Champs de case	0	7	0	65	0	5
Totaux	133	35	187	105	186	5

Source : E.T.

Nous remarquons que certains totaux dépassent le nombre de femmes que nous avons considérées comme productrices car cultivant des céréales. Cela se justifie par le fait que certaines agricultrices ont plus d'une parcelle de culture et de plus les jeunes mariées sont prises en compte dans la production des arachides et du voadzou.

Ce tableau vient appuyer notre analyse sur la classification des productions par les femmes. En effet 88 femmes soit 85 % de celles cultivant des céréales produisent du mil sur leurs parcelles de village contre 45 soit 43 % en brousse. Le sorgho n'est pas cultivé par bon nombre de femmes quelle que soit la situation géographique des parcelles.

Toutes les céréales sont indispensables pour les femmes ayant des enfants mais comme les conditions naturelles ne leur permettent pas de faire vraiment un choix de culture, elles préfèrent produire le mil qui peut résister à la faible pluviométrie et à la pauvreté des sols.

Les parcelles de voadzou et des arachides sont généralement aménagées à côté de celles des céréales si bien que ces cultures se rencontrent au village et en brousse ; mais elles sont plus produites en brousse, car les jeunes femmes sans enfant se contentent d'une petite portion de terre défrichée à côté du champ de brousse de leur mari.

Quant au gombo, il est plus produit à proximité des concessions par les femmes cultivant des céréales. Cela s'explique par le fait que sa récolte se fait tous les deux jours et que les chefs de concession ne voient aucun inconvénient que les femmes cultivent ce produit dans les champs de case parce qu'il n'occupe pas des superficies importantes.

Le maïs n'est produit que par cinq femmes et dans des champs de case. Ces femmes sont des veuves autonomes dans la gestion du foncier de leur mari défunt. Cette culture est exigeante quant à la fertilité du sol.

Le choix des cultures par les agricultrices s'explique par les conditions naturelles d'une part et par le rôle que ces produits peuvent jouer dans leur vie familiale d'autre part.

4.1.3. La destination de la production

Jusqu'ici, notre analyse met en évidence les différences qui peuvent exister entre les femmes de nos villages sites. Leurs pratiques foncières ne sont pas les mêmes et la société y est pour quelque chose.

Cette société, peut-elle se justifier en interdisant à certaines femmes d'avoir un *beolga*?

Pourquoi élargit-elle le *Beolga* d'une vieille qui normalement devait se reposer parce qu'elle a de grands enfants qui peuvent la prendre en charge ?

N'est-il pas injuste de priver les productrices des champs de case plus fertiles et moins distants que les autres ?

Autant de questions qu'on peut se poser et dont on n'aura les réponses qu'auprès des hommes et des femmes du milieu rural.

La destination de la production des femmes détermine l'intérêt que les époux ont à leur trouver ou non un *beolga* ou un *puugo*.

- * Les jeunes femmes n'ayant pas d'enfant en charge et qui ne font pas de cuisine ne peuvent réclamer un *beolga*. Avec le goût de l'argent, dès leur arrivée elles se pressent de produire des arachides et du voadzou pour les commercialiser.

- * Quant aux femmes ayant des *beolsé*, leur production basée essentiellement sur les céréales, est destinée à l'alimentation. La désorganisation familiale, la polygamie et les mauvais rendements agricoles entraînent une prise en charge des enfants par leur mère. Le grenier du mari s'épuise avant les travaux intensifs de la saison pluvieuse. Ainsi, chaque femme se débrouille jusqu'au moment des nouveaux produits. Avant cette période de soudure, les femmes assurent le repas de leurs enfants dans la matinée, car le repas familial est préparé uniquement le soir et il n'est pas régulier dans toutes les concessions. En plus, lorsque le mari s'absente, et que la gestion du grenier n'est pas confiée à la femme, elle ne doit, sous aucun prétexte, se servir.

En dehors de l'alimentation, les femmes doivent s'habiller, avoir des ustensiles de cuisine, assurer l'argent du condiment, préparer les plats de mariage de leurs filles et enfin satisfaire leurs parents qui leur rendent visite. Elles vendent une partie leurs productions d'arachides, de voadzou et de haricot pour subvenir à ces besoins.

- * La production des vieilles séparées est destinée à la consommation et à la vente aussi. Ne faisant plus régulièrement la cuisine, car n'ayant pas en charge des petits enfants, les bonnes vieilles conservent précieusement leurs produits jusqu'à la période de soudure pour venir en aide à leurs belles - filles. C'est pourquoi le puugo de la vieille est généralement entretenu par ces dernières. Par ailleurs, les vieilles sont dans l'obligation d'offrir du *zoom- koom* (eau de la farine du mil) et des arachides à certains étrangers de la famille. C'est ainsi que chaque vieille produit du mil, des arachides et du gombo. La séparation est une bonne chose pour certaines vieilles et comme le précise l'une d'entre elles, « nous cultivons pour rester solides et encourager ceux qui nous prennent en charge, rester sans rien faire tue les nerfs ».

Nous voyons que chaque catégorie de femme a un rôle à jouer dans la famille avec sa production et tout chef de concession ou de ménage ne peut ignorer la place de chacune d'elle dans l'exploitation de son foncier, c'est ce que précise le chef de terre de Bazoulé, « nous ne pouvons pas refuser la terre à nos femmes, car pendant la saison pluvieuse, elles nous soutiennent avec leur petite production en renouvelant notre force de travail; mais nous ne pouvons pas partager les champs de case avec elles . Toute la charge de la famille nous revient

et nous devons exécuter nos rites d'après saison pluvieuse avec le sorgho rouge produit généralement autour des cases ».

Malgré l'évidence du rôle important que joue la production des agricultrices dans l'entretien de la famille, leurs conditions restent loin d'être favorables à un bon rendement. Notre analyse ne se limitera pas à conclure que la société traditionnelle intègre la couche féminine dans les différentes pratiques foncières, nous irons plus loin en faisant ressortir toutes les conditions de cette intégration avant de répondre à la question de la marginalisation des femmes rurales.

4.2. LES CONTRAINTES DE LA PRODUCTION AGRICOLE DES FEMMES

4.2.1 La faible étendue des *beolse* et la mauvaise qualité du sol

Cette phrase, « la femme a droit à la terre car elle ne peut pas transporter la terre de ses parents pour venir chez nous; c'est nous qui devons lui donner la terre » maintes fois répétée par les hommes et celle que les agricultrices nous ont laissé entendre, « nous n'avons pas le choix de la superficie de nos *beolse* », nous ont permis de faire la part des choses.

Effectivement en se référant aux données de l'échantillon suivi par l'INERA (programme G R N/ SP, projet Bazèga) dans les deux villages sites, nous constatons une faible moyenne de superficie exploitée par chaque femme.

Tableau 16 : superficies exploitées par sexe en Ha

	Bazoulé				Boromtenga			
	Masculin		Féminin		Masculin		Féminin	
Superficie totale	122.3	69.9 %	52,6	30.1 %	117.7	81.6 %	38.3	18.3 %
Superficie Moyenne	1.3	-	0.3	-	1.3	-	0.5	-

Source : rapport annuel INERA GRN/SP projet Bazèga 1997

30.1 % et 18.3 % seulement des superficies des trente exploitations de chaque village sont respectivement exploitées par les femmes de Bazoulé et de Boromtenga, contre 69.9 % et 81.6 % pour les hommes. Chaque femme occupe en moyenne 0.3 ha à Bazoulé et 0.5 ha à Boromtenga. Vu la diversité des productions des villageoises, nous imaginons quelle superficie chaque culture peut occuper. Il faut noter que lors de l'inventaire parcellaire, les parcelles d'arachides ou de voadzou empruntées tout juste pour une ou deux années d'exploitation n'ont pas été mentionnées.

La différence de 0.2 ha qui existe entre les productrices de ces villages peut s'expliquer par la pression foncière moyenne de Boromtenga par rapport à Bazoulé d'une part, et d'autre part par l'évolution positive de l'espace cultivé par les femmes de Boromtenga dû à l'introduction de la houe manga.

En plus de cette faible étendue des *beolsé*, la qualité du sol devient de plus en plus un handicap pour la production agricole des femmes. Elles n'ont pas le choix des produits à cultiver et se contentent de produire ce qu'elles espèrent pouvoir récolter en cas d'insuffisance pluviométrique.

Malgré la conscience qu'ont les paysans quant à l'importance de la production de leurs épouses, ils prennent soin de leur offrir de petites portions de terres pour pouvoir profiter de leur main - d'œuvre dans les champs familiaux. Mais quant à la mauvaise qualité du sol, tout cultivateur est confronté à ce problème. Hormis les champs de case entretenus par la fumure organique, les sols en général n'offrent plus des conditions favorables aux espèces cultivées. Il est alors plus intéressant de penser sérieusement aux solutions de restauration de la qualité du sol qui pourra profiter à tout le monde rural avant de lutter pour une augmentation des superficies des terres des agricultrices. Lorsque que les terres sont de bonne qualité, une agriculture intensive peut être préconisée.

4.2.2 Manque de moyens de production, de crédit et du temps

Un des nœuds de la faible production des femmes est le manque de moyens de production qui se situe à plusieurs niveaux. Vu la pauvreté des sols, il faut des moyens pour leur restauration et ces moyens ne sont pas encore à la disposition des paysannes.

Lors de nos enquêtes, nous avons constaté que le PGRN / BZG intervenait sur ces deux sites par la mise en place des diguettes anti-érosive et par la confection de compost pour la production de la fumure organique. En ce moment, peu de femmes bénéficiaient encore directement de ces diguettes car la majorité des *beolsé* se situent un peu loin des concessions et là il où il n'y a pas encore d'actions de Défense et Restauration du Sol (DRS) . Mais les paysannes de Boromtenga ne restent pas inactives face à la dégradation de leur sol. Elles exploitent efficacement le *Wama* (l'*Andropogon gayanus*) en faisant des bandes enherbées suivant les courbes de niveau de leurs parcelles et optent de ne plus racler leur sol en ramassant toutes les tiges après les récoltes.

Par contre, à Bazoulé, les productrices ont toujours répondu qu'elles n'ont aucun moyen pour conserver la fertilité de leur sol car l'*andropogon gayanus* a quasiment disparu.

Quant au compost, elles n'en bénéficient pas pour le moment. Les chefs de concession ne se sont pas servis suffisamment . Lors d'une journée de bilan du PGRN/BZG à Kombissiri, certaines femmes d'autres villages témoignaient d'avoir leur propre compost et invitaient les autres à en faire autant; et même si c'est le cas un problème de transport de la fumure se posera, vu la distance des parcelles.

Quant aux matériaux de labour, la majorité des femmes de Bazoulé se contentent de leur daba et de leur propre force ; par contre à Boromtenga, les paysannes ont de plus en plus accès à la houe manga de leur mari pour le maximum de ce travail .

Une autre limite des efforts des agricultrices souvent mentionnée dans certains écrits est le non accès des femmes au crédit pour leur agriculture.

Peut-on exiger des crédits pour les agricultrices si leur problème de base n'est pas résolu ?

Les femmes de nos villages sites ont traditionnellement produit des vivres destinés au soutien de l'alimentation familiale. La culture maraîchère est très peu développée à Bazoulé et est presque ignorée à Boromtenga. Bref, les cultures de rente ne sont pas à la portée des paysannes. Comment pourraient-elles rembourser par exemple le prix d'un sac d'engrais qui coûtait environ 11750 francs cfa pendant la campagne 1996-1997.

Pour le moment le problème crucial du faible rendement des femmes de notre zone d'étude ne se résume pas au manque de crédit car la surcharge de travail n'est pas encore résolue.

En effet, le calendrier journalier des paysannes pendant la saison pluvieuse ne leur permet pas d'entretenir correctement leurs petites portions de terre.

Tableau 17 : le calendrier journalier d'activité des femmes en saison pluvieuse

Avant le lever du soleil	Lever du soleil à la deuxième prière musulmane	Après midi
- la préparation du petit déjeuner - champs personnels	- champs du chef de famille - entretien des bébés et des enfants	- champs personnels - recherche du bois et des feuilles pour la sauce - recherche de l'eau - cuisine et moulin des graines pour le repas du lendemain - entretien des enfants

Source : E.T.

De 5 heures du matin au coucher du soleil de chaque jour, la femme assume plusieurs travaux que nous illustrons par quelques photos.



Photo n°2 **Recherche des graines dans le grenier**



Photo n°3 **Recherche du bois et entretien des enfants**



Photo n°4 **Le decortiquage des graines au mortier**

source: E.T



Photo n°5 **Recherche de l'eau**

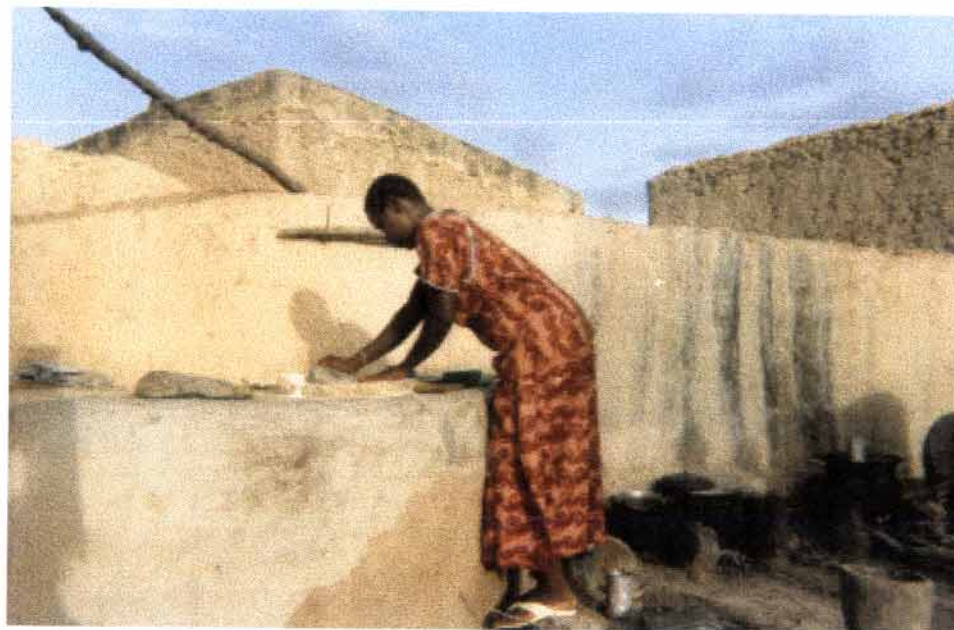


Photo n°6 “Moudrage” des graines et la cuisine



Photo n°7
source : E.T



Le petit commerce photo n°8



Photo n°9 Les semis



Photo n°10 Le labour



Photo n°11 Récolte des produits (arachides)

4.2.3 La précarité de l'élevage.

Les contraintes des agricultrices ne se limitent pas à l'agriculture, elles s'étendent également à l'élevage.

La société traditionnelle n'interdit pas à la femme de faire de l'élevage mais la contraint à pratiquer cette activité sous couvert de ses enfants garçons.

Pour les paysans de Boromtenga, la femme ne doit pas afficher son prestige en ayant un nombre élevé de têtes de bétail ou de volailles. Ils pensent que cette richesse pour les femmes peut entraîner des conflits conjugaux; c'est pourquoi ils ont coutume de dire que, « *pag- fan guul n zems a mēnga* » (chaque femme doit savoir limiter son élevage). Pour les femmes c'est parce qu'elles jouent un rôle important dans l'entretien des animaux de leur mari que ce dernier est contre leur élevage par crainte de les voir délaisser le sien. Contrairement à Boromtenga, les femmes de Bazoulé pratiquent l'élevage de porcs. La quasi totalité des paysannes de notre enquête préparent du dolo (bière du sorgho rouge) et nourrissent les porcs avec les résidus. Mais pendant la saison pluvieuse elles préparent cette bière une ou deux fois par mois, d'où un problème d'alimentation de leurs animaux. Pour ce faire, elles en vendent un certain nombre à chaque début d'hivernage . Comme nous l'avons souligné plus haut, selon l'encadreur de ce village, lors de la campagne 1996 - 1997, le thème de vulgarisation demandé par les paysannes portait sur l'hygiène de l'habitat de leur élevage; ce qui montre leur attachement à cette activité très rémunératrice et qui peut être développée avec le soutien des projets de développement rural.

Si l'on prenait en compte toutes les petites activités des paysannes et leurs droits traditionnels, elles se sentiraient plus intégrées dans le processus de développement entrepris par les différents projets; dans le cas contraire, «le statut moderne » de la femme tant prôné ne lui sera guère plus favorable que celui dit traditionnel et cela se fait sentir dans la distribution des terres aménagées.

4.2.4 La faible prise en compte des agricultrices dans les zones aménagées

L'oubli ou l'intégration partielle des villageoises dans certaines activités des projets de développement est une contrainte à la production agricole de ces dernières. Lorsqu'on est frustré dans un milieu on ne peut donner le meilleur de soi-même. On a coutume de dire « que dans la tradition, la femme n'a pas un droit de propriété sur la terre ; elle n'a aucune sécurité foncière.... » ; alors nous devrions nous attendre à une nette amélioration de la situation foncière de cette couche sociale avec l'application de la R.A.F. et de l'intervention des multiples projets d'aménagement. Au moins avec les distributions non traditionnelles des terres, la femme devrait jouir des mêmes droits que son mari; Malheureusement ce n'est pas le cas jusqu'à nos jours.

Lors d'une enquête foncière à Loumbila, nous avons constaté une faible présence des femmes sur le périmètre aménagé et celles qui y participaient n'avaient droit qu'à une seule parcelle contre 5 à 7 pour les hommes.

A Boromtenga également, seul le groupement des femmes a pu obtenir une portion de terre dans le bas-fond aménagé, et là aussi elles ne sont pas satisfaites de la situation de leurs parcelles. Situées carrément à l'aval du cours d'eau, il faut alors des pluies abondantes pour que l'eau puisse déborder des digues filtrantes et ruisseler jusqu'à leurs parcelles situées sur des courbes de niveau plus hautes.

Selon l'encadreur, tous les chefs de concession avaient droit au moment de la distribution à une parcelle pour la culture du riz. Mais parmi les cinq veuves de notre enquête et qui sont des chefs de concession, aucune d'entre elles n'a une portion de terre personnelle dans le bas- fond. La nouvelle veuve de l'enquête ignore encore si elle pourra hériter de la parcelle de son mari défunt car ses enfants sont encore très jeunes.

Certes il serait un peu difficile de donner une parcelle à chaque femme du village; mais à la limite, le cas particulier des veuves chefs de concession devrait être examiné et il faudra aussi prendre des dispositions pour qu'une tierce personne ne s'empare pas du droit d'une femme après le décès de son mari.

Bref, il faut une reconnaissance du rôle exacte de la femme rurale afin d'éviter un hiatus entre ses besoins et les activités des multiples projets de développement. Il ne faut pas que cette réalité du milieu rural des pays en développement nous échappe: l'accroissement de la production et du revenu du chef de concession ou du ménage ne traduit pas automatiquement une évolution du niveau de vie de toute la famille comme dans les exploitations européennes. Ces aménagements demandent un surplus de travail aux femmes sans pour autant leur être bénéfique, surtout que les produits habituellement exploités dans ces zones sont destinés au commerce et non à l'alimentation. C'est le cas de la production du riz qui ne peut jouer un rôle prépondérant dans l'alimentation quotidienne des paysans comme le mil, le sorgho . C'est un produit de luxe qui doit être consommé que pendant les fêtes ; il est quasiment destiné à la vente et le revenu ne sera pas à la disposition de la famille entière mais plutôt du chef de famille. En effet une étude effectuée au Burkina Faso a révélé que «les hommes dépensent seulement 8 % de leurs revenus en nourriture. En revanche, les femmes dépenseraient 84 % de leurs revenus pour les repas et pour les besoins de base de la famille » (MARA ,1994, rapport sectoriel) .

A partir de la perception des paysans de Bazoulé et de Boromtenga sur le foncier de la femme et les pensées réelles des villageoises de leurs droits sur leurs petites portions de terre, peut-on affirmer que la femme n'a aucune sécurité foncière et que cette situation ne l'encourage pas à prendre des initiatives dans le cadre de ces projets pouvant impliquer la question foncière?

Les agricultrices ne refuseront pas en tout cas, de fumer leur *beolsé* ou de planter de l'acacia albida pour la fertilisation du sol parce qu'elles ne se contentent pas d'une propriété de jouissance sur le foncier.

Après avoir analysé les situations foncières et les conditions de production agricole des agricultrices de nos jours, que peut-on conclure du statut de la femme de Bazoulé et de Boromtenga dans leur milieu réel? Affirmerons-nous que la femme rurale a de tout temps vécu dans des conditions lamentables, ou dirons-nous que l'économie monétaire et l'évolution démographique sont venues rompre une belle tradition?

Bref, pourquoi tant parler de la marginalisation de la femme sans pour autant mettre en exergue le « peu » de sa valeur que la société traditionnelle n'a jamais sous-estimé dans son fonctionnement.

4.3. QUE PEUT-ON DIRE DE LA MARGINALISATION DE LA FEMME RURALE ?

4.3.1 La femme face aux réalités de la tradition

L'organisation socio-politique et culturelle dans sa tradition a toujours réglementé les droits et les devoirs de la femme.

Sur le plan de la gestion des ressources naturelles, il serait formellement interdit à la femme de faire des sacrifices, de résoudre des litiges fonciers, de distribuer des terres, de couper des arbres et de gérer un nééré. Pour la tradition cela se justifie par le fait que l'héritage des terres suit un ordre patriarcal et de droit d'aînesse. La femme n'a également pas droit aux champs de case, car ces espaces sont réservés au chef de concession. La tradition explique cette situation par le fait que ces terres sont plus fertiles et sont surtout destinées à la production du sorgho rouge qui est le plus souvent utilisé pour les cérémonies rituelles d'après saison pluvieuse. Ainsi il existe dans cette société des hommes qui sont au même titre que leurs épouses dans la gestion du foncier. Tant qu'on n'est pas chef de lignage ou segment de lignage autochtone, on ne peut prétendre avoir un droit de maîtrise foncière ; on se contente de dire que «cet espace appartenait à notre grand-père sans affirmer son droit de propriété ». Alors l'écartement de la femme de certaines pratiques n'est pas conçu comme une sanction ou une sous-estimation de cette dernière par les hommes.

Jadis, la tradition s'intéressait très peu au foncier de la femme, car avoir sa propre portion de terre, n'était pas une nécessité ni pour elle, ni pour son conjoint. Elle était considérée comme une main-d'œuvre pour sa belle-famille. Si l'on se réfère aux œuvres de Verdier R., de Grousse et alliés qui analysent la gestion foncière burkinabé, on constate une omission de la couche féminine. En effet, le droit de la femme aux cultures céréalières était

inconcevable ou du moins une aberration pour une société dont l'économie était purement autarcique. Cette dernière était totalement prise en charge avec ses enfants par le chef de concession. Sa production arachidière était destinée à la consommation de ses enfants et à certaines cérémonies ; elle filait le coton pour l'habillement de sa famille et la pharmacopée était le seul remède pour la santé.

Faisons un flash-back dans cette société primitive et réclamons un droit de propriété à la terre pour la femme ; aucun citoyen de ce milieu ne verrait l'intérêt de ce droit, même pas la femme.

A la moindre mesure on peut parler d'une marginalisation de la femme dans cette société, si on met en évidence la division inégale des travaux selon le sexe. Sur ce plan, la femme était pénalisée et le restera encore car elle continue d'assumer les travaux champêtres et les tâches domestiques. Par contre l'homme en quittant son champ a droit au repos et le plus souvent il se rend dans un cabaret. Mais malgré tout, les conditions de vie de la femme actuelle resteront peu enviables par rapport au passé.

4.3.2. La femme dans une nouvelle société

De nos jours, les changements sociaux ont mis en place un nouveau statut de la femme de Bazoulé ou de Boromtenga. D'après nos enquêtes, la majorité des femmes de notre échantillon ne se contente plus d'aider un chef de concession pour exploiter les champs communs et de seconder leur mari dans son *beolga*. L'accroissement des besoins a obligé les chefs de ménage à opter pour une vie individuelle rendant désormais la femme propriétaire d'un *beolga*. Cette évolution de la situation foncière de la paysanne n'assure pour autant pas une meilleure condition de sa vie.

Autrefois, sans *beolga*, elle n'avait aucune charge essentielle. Aujourd'hui avec son *beolga* actuel et malgré les conditions de production pénible analysées plus haut, elle prend de plus en plus la charge de ses enfants pour l'alimentation, l'habillement et des fois les frais de scolarité et de santé.

Ainsi, les changements survenus en milieu rural ne vont pas de pair avec les besoins actuels de la femme car elle travaille sans relâche, mais n'arrive pas à se satisfaire, ni son mari,

ni ses enfants. De plus en plus elle perd sa valeur traditionnelle sans avoir su s'adapter à sa nouvelle situation ; ce qui la conduit à vivre en marge des autres membres de la société. Mais, il faut noter que malgré les conditions de vie dures auxquelles sont confrontées les femmes, on ne peut les classer sur le même pied d'égalité de vie.

En prenant l'exemple des vieilles séparées, certaines d'entre elles sont carrément marginalisées par la société qui n'a pas su mesurer les conséquences des traditions dans ce nouveau monde et qui continue de les mettre en vigueur. Les femmes qui n'ont pas eu la chance d'avoir des enfants ou qui n'ont mis au monde que des filles se retrouvent à leur vieillesse avec des problèmes. C'est vrai que la vieille séparée bénéficie toujours des repas familiaux, mais elle devrait se battre quel que soit son âge pour produire afin d'avoir des revenus pour ses petits besoins, surtout lorsqu'elle n'a pas de soutien.

Il y a également le cas des veuves qui vivent sous couvert des membres du lignage de leur mari défunt. Deux cas de figures se présentent :

- si la veuve a des jeunes enfants garçons, elle peut espérer être mieux traitée dans la gestion foncière lorsque les héritiers seront majeurs. Mais en attendant, c'est son beau-frère qui a le droit de propriété sur le foncier (champs et néré). La veuve se contente toujours d'un *beolga* pour subvenir aux besoins de ses enfants.
- lorsque la veuve n'a aucun garçon parmi ses enfants, il est fort probable que sa situation foncière devienne de plus en plus précaire. Aux jeux de son nouveau mari elle n'a aucun défenseur. C'est exactement la situation que traversent deux vieilles veuves chefs de concession à Bazoulé que nous avons questionné. Il en est de même pour cette jeune veuve de Boromtenga qui, à cause de problèmes de vue et n'ayant que deux petites filles à ses côtés, se retrouve pratiquement sans mari et une portion de terre fixe ; le petit frère de son mari défunt lui a quasiment retiré les bonnes terres.

Ces exemples montrent effectivement que certaines femmes vivent en marge de la société à cause de leur progéniture qui n'est pas appréciée dans sa juste valeur. Avant, les effets de cette différence entre les femmes n'avaient pas de répercussions notables sur la situation foncière de ces dernières. Elles n'étaient pas dans l'obligation de cultiver des céréales ou de prendre en charge des enfants. Mais la société actuelle doit comprendre qu'elles ne peuvent plus vivre sans une production personnelle.

Enfin on se pose la question de savoir si les structures externes qui interviennent dans nos campagnes ne constituent pas des facteurs pour une nouvelle marginalisation de la femme rurale. De nos jours on pense a priori que les changements agricoles doivent intéresser plutôt les hommes que les femmes. Alors elles ne s'investiront pas pour une restauration de la fertilité d'une terre qui ne leur appartient pas. On oriente les aides des femmes vers les besoins extra agricoles (moulin, forage, crédits pour petit commerce..). Ainsi, comment arriverons - nous à améliorer leur production agricole dans les mêmes conditions que les hommes. En considérant les réalités du milieu, nous allons comprendre que cette petite portion de terre exploitée par la femme compte beaucoup pour elle, pour ses enfants et aussi pour son mari. Pour une meilleure autosuffisance alimentaire il faut que toute activité ayant trait à la terre implique pleinement les femmes qui ne se battent que pour les besoins des enfants. C'est ce que Wagliani Winfred Weekes (1986) souligne en disant que «l'intégration implique que l'on rende les activités productives des femmes plus visibles en recueillant, en temps opportun, les données sur les domaines jusque-là cachés afin de mettre en lumière la contribution que présentent les activités de subsistance, la production domestique et la production marchande .

L'intégration signifie que toutes les activités productives des femmes seront prises en compte lors de la conception des projets et que les conséquences qui en découlent pour la mise en œuvre de ces derniers seront bien mesurées. Dès les premiers stades de l'élaboration du projet, il faut tenir compte des pratiques socio-culturelles et institutionnelles concernant la propriété et/ou l'accès à la terre et aux ressources

Enfin l'intégration des femmes dans le développement n'est pas une simple question d'équité, mais une nécessité ».

CONCLUSION GENERALE

Identifier les changements de la société traditionnelle , mettre en exergue la position de la femme en rapport avec les droits fonciers coutumiers et enfin analyser les conditions actuelles de cette dernière dans la gestion des ressources naturelles, étaient les objectifs spécifiques de notre étude. Les enquêtes de terrain et les écrits de certains auteurs cités dans notre travail nous amènent à tirer les conclusions suivantes.

- * L'individualisme tend à supplanter la vie communautaire dans les milieux ruraux. Il devient de plus en plus un handicap majeur pour le maintien de certaines pratiques foncières traditionnelles. Cela explique l'abandon des grands champs communs au profit d'un espace agraire morcelé avec l'affirmation de l'indépendance des ménages au détriment de la vie des concessions. La dégradation de la cohésion familiale a une répercussion sur l'exécution des cérémonies rituelles et met en évidence une répartition inégale des terres entre les héritiers attitrés et les autres . Elle définit également de plus en plus un nouveau statut foncier pour la gent féminine.

Nonobstant ces changements , force est de reconnaître que les coutumes exercent toujours leur poids sur la gestion du foncier. La preuve en est que les modalités d'accès à la terre sont maîtrisées et contrôlées par une minorité représentée par le chef de terre (*tengsoba*) , les chefs de lignages ou segments de lignages (*buud kasmdamba*) , les chefs de concession (*yiri sobdamba*). Cette minorité veille à l'exécution des sacrifices avant toute réalisation d'infrastructures gouvernementales ou non.

Alors, le succès de toute innovation dans ce milieu n'est possible qu'après l'appréhension et l'analyse des racines du système foncier. La maîtrise de l'organisation sociale et surtout le statut de chaque individu est un avantage pour tout projet de développement rural.

- * Quant aux données de la deuxième partie de notre étude, elles montrent effectivement qu'au-delà de l'iniquité apparente, le système foncier dans son fonctionnement et son évolution n'exclut pas a priori la femme. Alors, soutenir que la situation foncière de la femme est précaire, et que cela ne la motive pas à se mêler aux activités ayant trait au foncier doit être relativisé. Certains écrits sur le foncier passé ne soulignent pas la part de la terre de la

femme parce qu'elle ne soutenait que son mari dans les travaux champêtres. Mais actuellement la désorganisation de la vie sociale et familiale a créé une situation foncière pour chaque femme en fonction de son âge et son statut matrimonial.

Nous n'affirmons pas que la femme rurale jouit des mêmes conditions que l'homme dans la gestion des ressources naturelles. Nous soutenons qu'elle n'est plus considérée comme une simple consommatrice par son mari, mais une productrice. Comme le disent les paysans de Bazoulé et de Boromtenga "la femme n'a pas de «*puuwêga*» mais elle a droit à un «*beolga*» pour cultiver des céréales afin de subvenir aux besoins de son ménage en général et de ses enfants en particulier".

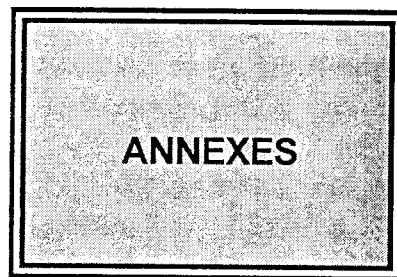
De nos jours, nous percevons que de nombreuses tâches de développement agricole reposent principalement sur la femme et quelles que soient ses conditions de productivité, il est temps de reconsidérer sa position et son rôle dans son milieu.

BIBLIOGRAPHIE

- ASSOGBA Mensan L.M. ,1990, *Statut de la femme , structure familiale, fécondité: Transition dans le golfe du Bénin.*
Paris, 28 pages
- BELEMVIRE Adama ,1990, *Connaissance du milieu de la province du Bazèga*
Ouagadougou : ISN IDR - 31 pages
- BONOU (B.G.), SANOU (I.), POUSSI (M),1988, *Les activités rémunératrices des femmes du milieu rural dans l'Ouest du Burkina Faso*
Projet BKF/ 85/009 Ouagadougou - 100 pages
- BONZI B.J. C ,1980, *Les expériences d'aménagement des vallées des Voltas en matière de réformes agro - foncières en Haute - Volta*
Lomé : Université de Bénin - ESACT - 48 pages
- BOSERUR Ester ,1983, *La femme face au développement économique*
Edition PUF - 315 pages
- BOUTILLIER. J.L. ,1964, *Structure foncière en Haute Volta*
Etudes voltaïques - Mémoire n° 5
- CNDA ,1990, *La femme dans l'agriculture*
Documentaire - 58 pages
- CNDA ,1990 , « *Femme et gestion des terroirs et des Ressources Naturelles* »
PHRWD/ UNIFEM/ UNSO - 98 pages
- CNDA ,1992, *Etude sur le rôle de la femme dans la gestion des ressources naturelles, la production agro - pastorale et dans les activités de transformation, de commercialisation et d'artisanat à la Comoé.*
46 pages
- DRABO G. Martin ,1983, *Les régimes fonciers dans trois zones agroclimatique de Haute Volta*
Ouagadougou : ICRITSAT - 27 pages
- GROUSSE (B), Le BRIS (E) , Le ROI (E) ,1986, *Les espaces disputés en Afrique noire : Pratiques foncières locales*
Karthala Paris - 426 pages
- GNAMPA Noufou ,1980, *l'Organisation sociale du travail agricole dans la société traditionnelle mossi*
Lomé: ESGJ

- JOHN W. Bruce, 1991, *Foresterie communautaire : Evaluation rapide des droits fonciers et propriété de l'arbre et de la terre*
F A O Rome - 88 pages
- KANGA Benoit Ogni, 1988, *Problème foncier et avenir de l'agriculture dans le sud Ouest ivoirien*
In Revue ivoirienne Anthropologie et sociologie,
n° 10 spécial 1988, UNCI page 111
- LINGANI Hyacinte, 1990, *Les transformations rurales dans le département de Toecé Ouagadougou* - INS.S.H.S - 32 pages
- KOLHER, Jean Marie, 1991, *Activités agricoles et changements sociaux dans l'Ouest Mossi*
Paris : ORSTOM micro ed. texte mémoire n° 46 - 248 pages
- LE BRIS Emil ; LE ROI Etienne ; MATHIEU Paul, 1991, *- L'appropriation de la terre en Afrique noire : Manuel d'analyse, de décision et de gestion foncière.*
Paris Karthala - 359 pages
- Les Cahiers du CIDESSCO, 1984, *Place des femmes dans les actions de développement*
formation série A - 64 pages
- INERA, 1996, *Délimitation des villages sites et monitoring des activités des partenaires du PGRN/BZG*
Rapport d'activités du deuxième trimestre - 17 pages
- IN.E.R.A., 1996, *Etude diagnostique des villages de Bazoulé, Boromtenga et Tanghin par la Méthode Accélérée de Recherche Participative (MARP)*
146 pages
- IN.E.R.A., 1997, *Rapport annuel des activités menées par l'INERA dans le cadre du projet de gestion des ressources naturelles du Bazèga (PGRN/BZG)*
campagne 1996 - 1997 - 183 pages
- ISABELLE Droy, 1990, *Femmes et développement rural*
Edition Karthala - 182 pages
- MAIGA Abdoulaziz, 1987, *L'arbre dans les systèmes agro - forestiers traditionnels dans le Bazèga, influence du karité, du néré et l'Acacia albida sur le sorgho et le mil*
[S. L] : (S.N) 84 f; 29 cm
- MARA, 1994, *« Femmes, agricultrices et développement rural »*
rapport sectoriel- Ouagadougou, Août - 39 pages

- NEBIE Ousmane ,1987, *Evolution des régimes fonciers et organisation du monde rural au Burkina Faso*
In science et technique vol.XVII n° 1 - 2 pages 18 à 48
- OUATTARA Ardjouma ,1987, *Régimes fonciers traditionnels et agro - industrie dans la région de Banfora Haute Volta*
Saint Requier : SM - 13 pages
- OUEDRAOGO Adama ,1983, *Les problèmes fonciers des régions comprenant des périmètre irrigués : l'exemple de la zone de Koubri*
Ouagadougou : département de Géographie 122 pages
- PIRON Florence, RINGTOUMDA Félicité ,1991, *Les savoirs des femmes au Sahel : vers une valorisation des compétences locales*
Groupe de recherche femme Sahel entre Sahel
Université Laval - 119 pages
- SAED ,1976, *Etude sur les conditions de vie et de travail des femmes en milieu rural*
Ouagadougou SAED - 29 pages
- SAM Georges ,1991, *Logiques paysannes et modernisation agricole au Burkina Faso: province du Bazèga département de Kayao*
Université de Ouagadougou - 112 pages
- SAVANE Marie - Angélique ,1986, *Femme et développement en Afrique de l'Ouest*
UNRISD Genève - 207pages
- SOMDA Adrien ,1986, *Objectifs et portée de la réorganisation agraire et foncière au B.F. aspects juridiques et économiques*
Ouagadougou : ESD - 57 pages
- SORGHO Marie Claire ,1992, *Dimensions socio-économiques de la femme en milieu rural dans le plateau central du Burkina Faso*
DEA - 65 pages
- VAGLIANI Winfred Weekes ,1986, *L'intégration des femmes dans les projets de développement*
OCDE Paris - 84 pages
- VERDIER R. ,1984, *Problèmes fonciers voltaïques*
In Penant revue de droit d'Afrique n°701 pp 263 - 269
- YAMEOGO Gustave ,1986, *L'impact des politiques de développement sur la vie traditionnelle des paysans dans le secteur de Koudougou : la zone de Saria*



ANNEXE I : questionnaire

GUIDE D'ENTRETIEN POUR LES CHEFS COUTUMIERS ET LES NOTABLES

I) IDENTIFICATION

Nom.....prénom.....âge.....

village.....ethnie.....durée dans le village.....

Situation de résidence : autochtone ☐ allochtone ☐

Etes-vous: chef de village ☐ chef de terre ☐ les deux ☐ simple habitant ☐

II) REGIME FONCIER : FONCTIONNEMENT ET EVOLUTION

FONCTIONNEMENT

1. Que représente la terre pour vous?
2. Peut - on inclure l'arbre dans la définition de la terre?
3. Quel est le rôle exact du néré dans votre société?
4. Toutes les terres appartiennent - elles à une seule personne du village?
5. Si oui, est - elle la seule pouvant attribuer ou de retirer la terre à quelqu'un ?
6. Comment a-t -elle obtenu ses droits et son pouvoir?
7. Comment exerce -t- elle son pouvoir ?
8. Peut - elle léguer son pouvoir et ses devoirs à une tierce personne?
9. Avez- vous entendu parler de la RAF? Qu'en pensez vous?
10. Quels sont les modes d'acquisition des terres?
11. Qui peut être propriétaire terrien?
12. Chaque paysan est libre de gérer ses terres?
13. Quelles sont vos pratiques foncières? Sont-elles propres à votre société?
14. Que cultivez vous traditionnellement?

III) EVOLUTION DES PRATIQUES FONCIERES

1. Y a - t -il eu un changement dans vos pratiques foncières?
 - modes d'acquisition des terres,
 - modes de gestion (technique, production),
 - modes d'accomplissement des cérémonies rituelles,
 - modes de résolution des conflits,
 - destination de la production.
2. Quelles sont les traditions ayant trait au foncier qui ont été abandonnées et pourquoi?
3. Quelles sont les causes des changements de vos traditions?

4. Pouvez -vous mesurer les conséquences de ces changements?
5. Pensez vous que certaines pratiques foncières seront toujours conservées? Argumentez quelle que soit la réponse.

IV) LA FEMME ET LE REGIME FONCIER

1. La femme a- t-elle droit à la terre dans votre village? Arguments quelle que soit la réponse.
2. La femme participe à vos cérémonies rituelles liées à la terre?
Si oui, quel est son rôle? Son absence à ces cérémonies peut engendrer des problèmes à la société? (argumentation).
3. Quels sont les interdits à l'égard de la femme dans l'exploitation des ressources naturelles (terre, forêt, eau)?
4. Quelles sont les pratiques traditionnelles abandonnées à l'égard de la femme et depuis quand?
5. Pensez vous que l'évolution de l'agriculture tend à favoriser la femme? Argumenter quelle que soit la réponse.

GUIDE D'ENTRETIEN POUR LES VIEILLES FEMMES

IDENTIFICATION

1. Nom et prénoms.....âge.....village.....
ethnie.....durée dans le village.....
2. Etes- vous : Mariée ☐ Veuve ☐ Célibataire ☐
3. Avez -vous des enfants : Garçons ☐ Filles ☐ Les deux ☐

LES CONNAISSANCES SUR LE FONCIER

1. Que représente la terre pour vous?
2. Cultivez - vous toujours? Si oui , sur le champ de qui ?
3. Avez- vous votre propre champ? Si oui :
 - depuis combien de temps;
 - la situation géographique du champ;
 - le terme local utilisé pour ce champ;
 - la modalité d'acquisition de ce champ;
4. Pouvez-vous céder votre champ à une autre personne sans l'avis de votre mari?
5. Argumenter quelle que soit la réponse.
6. Y a -t-il un âge pour la femme pour être propriétaire terrien?
7. Qu' est- ce que la propriété pour vous?
8. Qui a droit d'occuper le champ d'une vieille après son décès?
9. Avez - vous déjà vu quelqu'un retirer la terre d'une femme? Si oui quelles sont les causes ?
10. Les modes d'acquisition des terres par les femmes ont- ils changé avec le temps?
11. Pensez-vous que la femme est impliquée dans le fonctionnement du système foncier?
Si oui, comment?
12. La femme occupe toujours sa place traditionnelle dans ce système foncier? Si non quelles sont les causes des changements ?
13. Pouvez-vous faire une comparaison de la situation de la femme dans l'agriculture traditionnelle et celle de maintenant?
14. Avez-vous entendu parler de la RAF? Si oui pensez-vous qu'elle peut être une bonne chose pour vous les femmes?
15. Que souhaitez-vous pour l'amélioration de la situation foncière et l'agriculture des femmes?

QUESTIONNAIRE POUR LES CHEFS DE CONCESSION OU DE MENAGE

I) IDENTIFICATION

1. Nom et prénom âge..... village.....Ethnie..... durée dans le village.....
2. Etes- vous autochtone ☐ allochtone ☐
3. Avez - vous combien de femmes?

II) CONNAISSANCE SUR LE FONCIER DE LA FEMME

1. Quels sont vos modes d'acquisition des terres?
Prêt ☐ Don ☐ Héritage ☐ Achat ☐
2. Quel est le mode le plus pratiqué dans votre village? Prêt ☐ Don ☐ Héritage ☐ Achat ☐
Par quel mode avez vous obtenu vos terres? Prêt ☐ Don ☐ Héritage ☐ Achat ☐
3. Qui donne les terres aux femmes?
4. La tradition permet -elle à la femme de gérer la terre à sa propre guise?
Oui ☐
Non ☐ Pourquoi?
5. Quel type de champ ont les femmes? Case ☐ Village ☐ Brousse ☐
6. Quels sont les droits de la femme sur les ressources naturelles ?
Propriété ☐
Jouissance ☐
7. Les femmes changent - elles de champs chaque année? Oui ☐ Non ☐
8. Retirez-vous souvent les terres des femmes? Oui ☐ Non ☐
9. Permettez - vous, aux femmes de céder leur terre à une tierce personne? Oui ☐ Non ☐
Si non, pourquoi?
10. Qu'est -ce- que les femmes cultivent? Y a- t- il eu un changement à cela?
11. Quels sont les moyens de production des femmes? Y a -t- il un changement à cela?
12. Comment sont repartis les travaux champêtres?
13. Il y a eu un changement dans la division de ces travaux? Oui ☐ Non ☐
Si oui , comment et depuis quand?
14. Qui gère le grenier familial? Femme ☐ Mari ☐
15. Pensez-vous que l'évolution des pratiques agricoles favorise les femmes ? Oui ☐ Non ☐
Pourquoi?
16. Quelles sont les traditions qui doivent être sauvegardées pour le bien-être des femmes?

QUESTIONNAIRE POUR LES FEMMES

I) IDENTIFICATION

1. Nom et prénom.....âge.....village.....ethnie.....durée dans le village.....
2. Etes-vous mariée depuis combien d'années?
3. Avez- vous combien de coepouses?
4. Combien d'enfants avez - vous?

II) SITUATION FONCIERE DE LA FEMME

1. Avez -vous des champs personnels? Oui ☐ Non ☐
Si oui, quel type de champ avez vous: Case ☐ Village ☐ Brousse ☐
Si non, pourquoi?
2. Qui vous a donné la terre ?
3. Avez-vous un droit de propriété sur votre terre? Oui ☐ non ☐
Si oui, qu'entendez vous par propriété?
Si non, pourquoi?
4. L'âge joue-t-il un rôle dans votre accessibilité à la terre? Oui ☐ Non ☐
Si oui, comment?
5. Dès le début de votre mariage, avez vous droit à une parcelle de culture? Oui ☐ Non ☐
Si oui, que devez vous cultiver à ce moment?
6. Quelle différence relevez - vous entre votre situation foncière et celle de votre belle- mère?
7. Pouvez-vous hériter les champs de votre belle - mère?
8. Pouvez-vous mesurer la qualité de vos terres? Bonne Moyenne Mauvaise
9. Pratiquez-vous la jachère? Oui ☐ Non ☐
Si non, pourquoi?
10. Etes-vous indépendante dans la gestion de vos terres? (choix de culture, technique de culture, temps disponible)
11. Que cultivez - vous?
12. Pouvez - vous nous classer toutes les productions par ordre d'importance?
13. Quelle est la destination de vos productions?
Commerce ☐ Nourriture ☐ Autres ☐
14. Qui gère le grenier familial? Mari ☐ Vous ☐
15. Quelles sont les contraintes de votre production agricole?
Distance des champs ☐
Qualité du sol ☐
Choix des cultures ☐
Les moyens de production ☐
Le temps ☐

III) FEMME ET EVOLUTION DES PRATIQUES FONCIERES

1. Y a - t- il eu un changement de la tradition à votre égard? Oui ☐ Non ☐

Si oui; comment?

2. Continuez -vous à assurer votre rôle dans les pratiques rituelles?

3. Les changements sur le plan agricole améliorent-ils votre condition de vie?

4. QUESTIONNAIRE POUR LE CAS PARTICULIER DES VEUVES

I) IDENTIFICATION

1. Nom et prénom.....âge.....durée du veuvage.....
2. Avez - vous des enfants : Garçons Filles Les deux

II) SITUATION FONCIERE DES VEUVES

1. Votre mari avait ses propre terres? Oui ☐ Non ☐
Si oui, à qui sont revenues ses terre ? Vous ☐ Enfants ☐ Autres ☐ ?
2. Avez-vous vos propre champs? Oui ☐ non ☐
Si oui, vous en avez plus besoin?
Si non, pourquoi? Cela est dû à l'absence de votre mari?
3. Si vous vous remariez aurez-vous toujours droit aux terres de votre mari? Oui ☐ Non ☐
4. Quels sont les interdits des coutumes à l'égard d'une veuve?
5. Pouvez-vous cédez une portion de vos terres à une tierce personne, sans rentre compte à quelqu'un? Oui ☐ Non ☐
6. Vous a-t-on déjà retiré le terre? Oui ☐ Non ☐
Si oui, quelle sont les causes?
Si non , il en est ainsi pour toute veuve?
7. Avez-vous accès à d'autres ressources naturelles qui n'appartenaient pas à votre mari?
Oui ☐ Non ☐
Si oui, les quelles?
Si non, pourquoi?
8. Souhaitez-vous un changement de certaines traditions à l'égard des veuves?
Oui ☐ Non ☐
Si oui, les quelles et pourquoi?
Si non, êtes-vous satisfaite de votre condition de vie?
9. Les changements agricoles sont-ils des solutions à vos problèmes fonciers?
10. Quels sont vos souhaits pour une amélioration de vos pratiques foncières?

ENTRETIEN AVEC LES SERVICES TECHNIQUES (LES ENCADREURS)

1. Quelles sont les nouvelles pratiques vulgarisées et pourquoi?
2. Quels sont vos objectifs visés dans la vulgarisation de ces pratiques foncières?
3. Les paysans sont-ils convaincus de la nécessité des nouvelles pratiques agricoles?
4. Remettez-vous en cause les méthodes traditionnelles en cause?
5. Quels sont les obstacles de l'intégration des nouvelles pratiques?
6. Pouvez-vous montrer qu'il y a une évolution de la société traditionnelle sur le plan du foncier?
7. Les changements sur le plan agricole profitent-ils à toutes les couches de la société rurale?
8. Quels sont les problèmes que les femmes rencontrent dans le fonctionnement du foncier traditionnel?
9. L'évolution des pratiques agricoles profite - t- elle à la femme? Donnez des explications et des exemples précis.
10. Quelles sont les stratégies mises en place pour l'amélioration des pratiques foncières des femmes?
11. Les textes de la RAF vous permettent - t- ils d'agir sur le terrain sans l'avis des chefs coutumiers?
12. Quelles sont les traditions du système foncier qui persistent de nos jours?
13. Quels sont les inconvénients et avantages des changements agricoles?
14. Quels sont les problèmes qu'a engendré l'évolution de la société traditionnelle ?

BURKINA FASO
CARTE ADMINISTRATIVE DES 45 PROVINCES

Neighboring countries: MALI, NIGER, GHANA, TOGO, COTE D'IVOIRE, BENIN.

Provinces and their capitals:

- BOUMDIALLA: BOUMDIALLA
- BOUM: BOUM
- OUALALAN: GOROM-GOROM
- BOUM: DJIBO
- LOKOU: LOKOU
- YATenga: YATenga
- TITAO: TITAO
- OUAHIGOUYA: OUAHIGOUYA
- RAM: RAM
- KONGOUSSI: KONGOUSSI
- SENO: SENI
- SEBBA: SEBBA
- YAGHA: YAGHA
- BOGANDE: BOGANDE
- GNAGNA: GNAGNA
- KOMONDIARI: KOMONDIARI
- GAYERI: GAYERI
- BOULSA: BOULSA
- SAKATenga: KAYA
- SAKATenga: SANMATenga
- OUBREITenga: OUBREITenga
- ZINIARE: ZINIARE
- KOUTWEKO: KOUTWEKO
- BOUSSE: BOUSSE
- PASSORE: PASSORE
- YAKO: YAKO
- NAVALA: NAVALA
- TOMA: TOMA
- DEDOUGOU: DEDOUGOU
- MOUHOUN: MOUHOUN
- SOLENZO: SOLENZO
- BANWA: BANWA
- KENEDOUGOU: KENEDOUGOU
- ROBO-DIOULASSO: ROBO-DIOULASSO
- HOUEDET: HOUEDET
- ORODARA: ORODARA
- SINDOU: SINDOU
- BANFORA: BANFORA
- ERABA: ERABA
- COMOE: COMOE
- POINTE: POINTE
- CAOUA: CAOUA
- NOUMBIEL: NOUMBIEL
- BATI: BATI
- BOUGOURIBI: BOUGOURIBI
- DANO: DANO
- LES BALE: LES BALE
- BOROMO: BOROMO
- SANGUE: SANGUE
- BOULKEMTI: BOULKEMTI
- KOUDOUGOU: KOUDOUGOU
- REO: REO
- KADIAGO: KADIAGO
- OUAGADOUGOU: OUAGADOUGOU
- ROMBESSI: ROMBESSI
- BAZEGA: BAZEGA
- ZIRO: ZIRO
- SAPOUY: SAPOUY
- MANSA: MANSA
- ZOUNDWEOGO: ZOUNDWEOGO
- NAHOURI: NAHOURI
- PO: PO
- LEO: LEO
- SISSILI: SISSILI
- BOULGOU: BOULGOU
- TENKODOGO: TENKODOGO
- KOUPELA: KOUPELA
- ZORGO: ZORGO
- GAZOUZOU: GAZOUZOU
- KOURITenga: KOURITenga
- FADA N'GOURMA: FADA N'GOURMA
- GOURMA: GOURMA
- DIAPAGA: DIAPAGA
- TAPOA: TAPOA
- KOMITenga: KOMITenga
- OUARGAYE: OUARGAYE
- KOULPELGO: KOULPELGO
- PANA: PANA

Légende

- Limite du pays
- Limites de provinces
- Chefs lieu de provinces

Scale: 0 to 40 km. North arrow pointing up.

Source: IGB 1996. CTIG/INERA, 1997.

CTIG/INERA, 1997

Km



0 40

Figure N°3

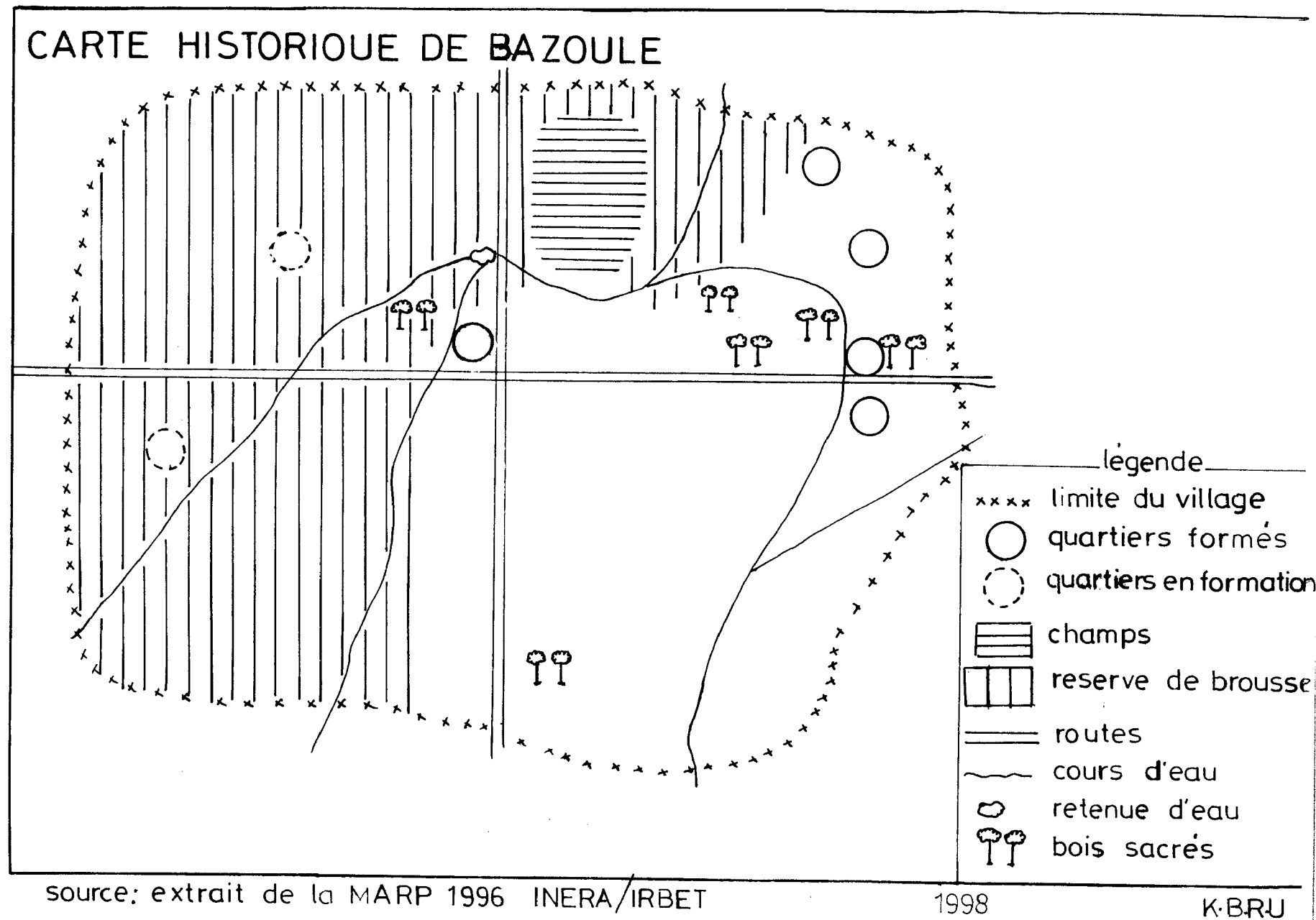


Figure N°5

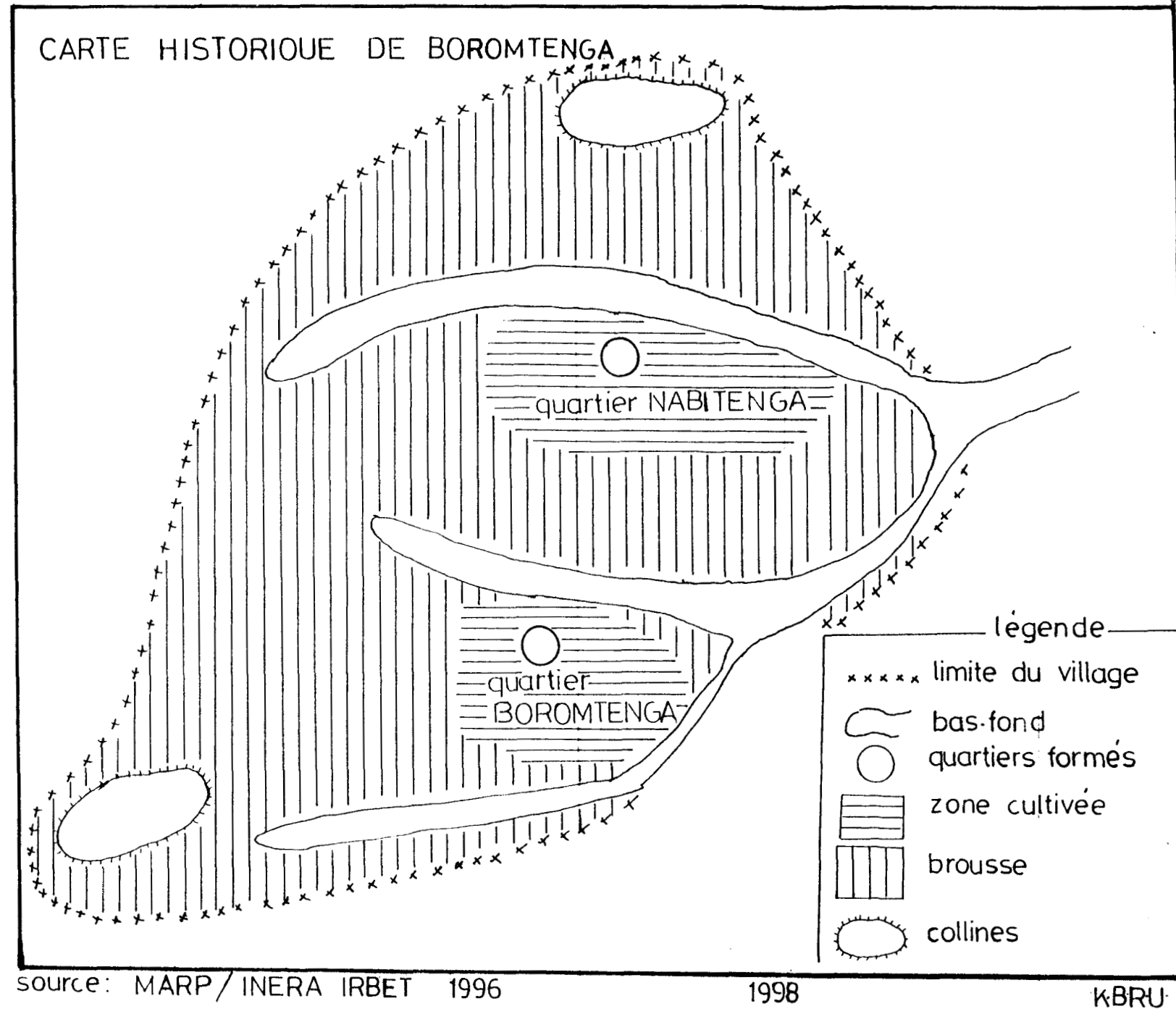


Tableau 1 synoptique de la méthodologie de recherche-----	7
Tableau 2 : les superficies des unités de paysages en ha -----	16
Tableau 3 : statistique des superficies d'occupation agricole-----	27
Tableau 4 : répartition des femmes interrogées par tranche d'âge-----	62
Tableau 5 : répartition des femmes selon le statut matrimonial-----	62
Tableau 6 : répartition des femmes ayant ou pas une portion de terre pour la culture céréalière--- -----	64
Tableau 7 : répartition des femmes selon la tenure foncière -----	66
Tableau 8 : répartition géographique des parcelles ou champs consacrés aux céréales-----	69
Tableau 9 : répartition des femmes sans <i>beolga</i> selon les tranches d'âge -----	75
Tableau 10 : répartition des femmes ayant un <i>beolga</i> selon les tranches d'âge-----	77
Tableau 11 : répartition des femmes ayant un <i>puugo</i> selon les tranches d'âge-----	78
Tableau 12 : répartition des femmes selon l'âge et la tenure foncière-----	80
Tableau 13 : calendrier des travaux agricoles des femmes -----	84
Tableau 14 : classification par ordre d'importance des productions par les femmes-----	86
Tableau 15 : répartition des femmes par type de production dans les différents champs-----	87
Tableau 16 : superficies exploitées par sexe en ha -----	90
Tableau 17 : le calendrier journalier des femmes en saison pluvieuse-----	93

LISTE DES CARTES

PAGES

Carte 1 : situation de la province du Bazéga -----	10
Carte 2 : localisation des sites d'étude -----	11
Carte 3 : limites du terroir de Bazoulé -----	13
Carte 4 : limites du terroir de Boromtenga -----	14
Carte 5 : occupation de sol et unités géomorphologiques de Bazoulé -----	18
Carte 6 : occupation de sol et unités géomorphologiques de Boromtenga-----	19
Carte 7 : répartition géographique des champs de l'échantillon de suivi à Bazoulé-----	45
Carte 8 : répartition géographique des champs de l'échantillon de suivi à Boromtenga-----	46
Carte 9 : régime et tenure foncière de l'échantillon de suivi de Bazoulé-----	54
Carte 10: régime et tenure foncière de l'échantillon de suivi de Boromtenga -----	55
Carte 11: carte administrative -----	119

LISTE DES GRAPHIQUES ET FIGURES

PAGES

GRAPHIQUES

Graphique 1 : occupation du sol de Bazoulé -----	28
Graphique 2 : occupation du sol de Boromtenga-----	28
Graphique 3 : femmes et statut matrimonial -----	63
Graphique 4 : femmes et tenure foncière en %-----	67
Graphique 5 : types de champs -----	70
Graphique 6 : femmes sans beolga -----	76
Graphique 7 : femmes ayant un beolga -----	77
Graphique 8 : femmes ayant un puugo -----	79
Graphique 9 : tenure foncière et âge-----	80

FIGURES

Figure 1 : relations sociales à Bazoulé -----	24
Figure 2 : relations sociales à Boromtenga -----	25
Figure 3 : diagramme de Venn de Boromtenga -----	26
figure 4 : carte historique de Bazoulé (MARP) -----	120
figure 5 : carte historique de Boromtenga (MARP)-----	121

SCHEMAS

Schéma 1 : répartition du <i>soolem</i> d'une concession à trois ménages gérés traditionnellement -----	72
Schéma 2 : répartition du <i>soolem</i> d'une concession à trois ménages dont la gestion n'est pas traditionnelle -----	74

PHOTOS

Photo N°1 : la houe manga manipulée par deux jeune filles-----	82
Photo N°2 : recherche des graines dans le grenier-----	94
Photo N°3 : recherche du bois et entretien des enfants-----	94
Photo N°4 : le decortiquage des graines au mortier-----	94
Photo N°5 : recherche de l'eau-----	94
Photo N°6 : “moudrage” des graines et la cuisine-----	95
Photo N°7 et 8 : petit commerce-----	95
Photo N°9 : les semis-----	96
Photo N°10 : le labour-----	96
Photo N°11 : recolte des produits (arachides)-----	96

TABLE DES MATIERES

PAGES

Résumé.....	1
Introduction.....	2
Tableau synoptique de la démarche méthodologique.....	7

PREMIERE PARTIE : CARACTERISTIQUES ET FONCTIONNEMENT

DU SYSTÈME FONCIER DES VILLAGES SITES.....8

CHAPITRE PREMIER : CARACTERISTIQUES DES VILLAGES SITES9

1.1. Situation géographique et données physiques.....	9
1.1.1. Situation géographique du village de Bazoulé.....	12
1.1.2. Situation géographique du village de Boromtenga.....	12
1.1.3. Données physiques.....	15
1.2. Les données humaines.....	20
1.2.1 Historique, mise en place de la population et organisation socio-politique....	20
1.2.1.1. Historique et mise en place de la population.....	20
1.2.1.2 l'organisation socio-politique traditionnelle.....	22
1.2.2. Evolution de la densité de la population.....	27

CHAPITRE DEUXIEME : LE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME FONCIER

ET SON EVOLUTION.....30

2.1. Le fonctionnement du système foncier en milieu rural.....	30
2.1.1. Les fondements du système foncier : concepts et définitions.....	30
2.1.1.1. Aperçu général.....	30
2.1.1.2 La perception paysanne du foncier.....	32
2.1.1.2. Les bases du système foncier traditionnel.....	35
2.1.2. Les différentes pratiques foncières.....	36
2.1.2.1 Les modes d'acquisition des terres.....	36
2.1.2.2. Les cérémonies rituelles.....	39
2.1.2.3. Les résolutions des conflits.....	42
2.1.2.4. Le système de culture.....	43
2.1.2.5. La répartition des terres en fonction de l'organisation familiale.....	47
2.2. La dynamique du système foncier.....	48
2.2.1. Les causes de la dynamique de système foncier.....	49
2.2.1.1. Les facteurs externes.....	49
2.2.1.2. Les facteurs internes.....	50
2.2.2. Bilan des conséquences de l'évolution du système foncier.....	51

DEUXIEME PARTIE : LES PRATIQUES FONCIERES DES FEMMES.....57

CHAPITRE TROISIEME : LE STATUT SOCIAL TRADITIONNEL ET LA SITUATION FONCIERE ACTUELLE DE LA FEMME.....58

3.1. Le statut social traditionnel de la femme dans la structure foncière.....	58
3.1.1. Aperçu général.....	58
3.1.2 Femme et structure foncière traditionnelle.....	61
3.2. La situation foncière actuelle de la femme.....	62
3.2.1. La perception des paysans.....	62
3.2.2. les modes d'acquisition et la répartition géographique des terres des productrices.....	66
3.2.2.1 les modes d'acquisition des terres.....	66
3.2.2.2. Les répartitions géographiques des parcelles des cultures céréalières....	69
3.3 La typologie des situations foncières des femmes.....	71
3.3.1. Situation foncière en fonction de l'organisation familiale.....	71
3.3.1.1. L'organisation traditionnelle de la famille et le foncier de la femme....	71
3.3.1.2 Le foncier de la femme dans la nouvelle organisation familiale.....	73
3.3.2. La situation foncière liée à l'âge.....	75
3.3.2.1. Les femmes sans beolga.....	75
3.3.2.2. les femmes ayant un beolga.....	77
3.3.2.3 Les femmes ayant un puugo.....	78
3.3.2.4. Les tenures foncières et les tranches d'âge.....	80

CHAPITRE QUATRIEME : MODES DE GESTION DU FONCIER ET CONTRAINTES DE PRODUCTION.....82

4.1. Modes de gestion de la terre par les femmes.....	82
4.1.1. matériel et techniques de production.....	82
4.1.2 Le calendrier des travaux champêtres et la production agricole.....	84
4.1.2.1. le calendrier des travaux champêtres.....	84
4.1.2.2. Les productions des femmes.....	86
4.1.3. La destination de la production.....	88
4.2. Les contraintes de la production agricole des femmes.....	90
4.2.1 La faible étendue des beolse et mauvaise qualité du sol.....	90
4.2.2. Manque de moyens de production, de crédit et du temps.....	91
4.2.3. Précarité de l'élevage.....	97
4.2.4. La faible prise en compte des agricultrices dans les zones aménagées..	98
4.3. Que peut-on dire de la marginalisation de la femme.....	100
4.3.1. la femme face aux réalités de la tradition.....	100
4.3.2. La femme dans une nouvelle société.....	101

CONCLUSION GENERALE	104
BIBLIOGRAPHIE	106
ANNEXES	110
Annexe 1.....	111
Annexe 2.....	119
Annexe 3.....	120
Liste des tableaux.....	122
Liste des cartes.....	123
Liste des graphiques et figures.....	124
Liste des schémas et photos.....	125
Table des matières.....	126